

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSÉ



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28 septembre 2023.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL – Séance du 28 septembre 2023

14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation : 11 septembre 2023

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023
- 2) Communication du rapport annuel d'activité 2022 de Sartel
- 3) Rapport annuel d'activité 2022 de Sarthe Numérique
- 4) Actualisation du Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe
- 5) Approbation de l'adhésion du Syndicat de Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHuisne) et modification des statuts de Sarthe Numérique
- 6) Évolutions du catalogue tarifaire de Sartel - Avenant n° 9 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe
- 7) Avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)
- 8) Avenant à la convention de financement 2020 – 2030 avec la Région
- 9) Renouvellement des mises à disposition du personnel du Département auprès de Sarthe Numérique
- 10) Mise à jour du RIFSEEP
- 11) Revalorisation de la participation employeur aux frais de repas
- 12) Mise en place du « forfait mobilités durables »
- 13) Désignation d'un référent déontologue

Questions diverses :

- Présence de Sarthe Numérique au Forum Entreprises de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM)
- Congrès des Maires

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à Mme Martine CRNKOVIC, M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé) à Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à Mme Muriel CABARET, M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise) à M. Willy PAUVERT.

Étaient également présents (sans voix délibératives) : M. Xavier DEVISSE (Directeur général des Services), M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 30.

COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

1. RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 juin 2023.

2. RAPPORT 2 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DE SARTEL THD

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur la communication du rapport annuel d'activité 2022 de Sartel THD.

M. DEVISSE précise que la convention de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Sartel THD entre bientôt dans sa 6^e année. Les obligations de la Délégation de Service Public (DSP) sont globalement respectées par Sartel. Dans ce contexte, le contrôle du respect des engagements est assuré par les équipes du Syndicat mixte, notamment sur la concordance entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable. Le rapport annuel d'activité 2022 de Sartel, le rapport annuel d'activité 2022 de Sarthe numérique et le rapport de l'actualisation du schéma directeur d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe sont présentés.

M. DEVISSE précise que le rapport d'activité annuel de Sartel indique que 110 000 prises sont raccordées au réseau fibre optique départemental au 31 décembre 2022. Bien que ce chiffre soit nettement supérieur aux prévisions initiales et qu'un raccordement à 100 % de l'ensemble des prises déployées ne sera jamais atteint, pour diverses raisons techniques, les équipes de Sarthe Numérique et de Sartel THD, dans le respect de la réglementation qui confie un rôle essentiel aux opérateurs commerciaux, continuent de porter une attention prioritaire aux demandes de raccordement des particuliers, des collectivités et des acteurs économiques qui le demandent.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe conclue avec la société Sartel THD, notifiée le 9 janvier 2019,

Vu le rapport annuel d'activité 2022 transmis par la société concessionnaire Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2022 du concessionnaire Sartel.

3. RAPPORT 3 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur la présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE rappelle qu'à la suite d'un contrôle en 2015, la Chambre régionale des comptes avait insisté pour que le rapport d'activité de Sarthe Numérique soit plus détaillé.

M. DEVISSE indique que ce rapport d'activité de l'année 2022 fait le constat de la forte progression de l'éligibilité des dernières prises, pour atteindre l'objectif du déploiement du réseau à 100 %. Le travail accru des techniciens de secteur de Sarthe Numérique, a permis de solutionner 3 500 prises dont les raccordements présentaient des difficultés techniques.

1 500 prises restent non raccordables au 31 décembre 2022 malgré l'attention toute particulière portée par les équipes de Sarthe Numérique sur chaque sujet. Bien souvent, la cause est une opération de génie civil complexe à réaliser sur domaine public ou des travaux nécessaires sur le domaine privé que le propriétaire n'effectue pas pour diverses raisons.

M. DEVISSE rappelle que le déploiement du réseau fibre optique sur treize communes sarthoises, situées en zones d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (zones AMII) définies par l'État en 2011, dépend de l'opérateur privé d'infrastructure Orange et que ni Sarthe Numérique, ni le Département ne peuvent intervenir sur ces territoires :

- Arçonnay,
- Champfleury,
- Saint-Paterne – Le Chevain,
- Sablé-sur-Sarthe,
- Allonnes,
- Arnage,
- La Chapelle-Saint-Aubin,
- Coulaines,
- Le Mans,
- Mulsanne,
- Rouillon,
- Sargé-lès-le Mans,
- Yvré-L'Évêque.

M. DEVISSE souligne cependant que le réseau structurant construit à partir de 2004 est quant à lui déployé sur tout le territoire. Des services, notamment pour les entreprises et les administrations, sont disponibles sur toute la Sarthe.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu le rapport d'activité annuel 2022 de Sarthe Numérique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2022 de Sarthe Numérique.

4. RAPPORT 4 : ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA SARTHE

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur l'actualisation du Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

M. DEVISSE rappelle que le SDTAN de la Sarthe structure, priorise et organise l'action de Sarthe Numérique. Adopté à l'unanimité en 2012, le SDTAN formalise les objectifs et les choix fédérateurs des deux membres historiques du Syndicat mixte, le Département et la Communauté urbaine Le Mans Métropole. Présenté ensuite à l'ensemble des Communautés de communes, c'est le SDTAN qui porte l'adhésion des membres de Sarthe Numérique.

Il convient désormais d'actualiser le SDTAN pour structurer, prioriser et organiser l'action de Sarthe numérique pour répondre au mieux aux nouvelles problématiques.

Un sujet important à prendre en compte est l'annonce d'Orange sur l'accélération de son projet de fermeture du réseau cuivre.

Depuis 2012 et jusqu'à cette annonce, le réseau fibre optique était considéré comme un réseau permettant d'apporter du débit et le réseau cuivre comme un réseau porteur du service universel. Or, à l'avenir, c'est le réseau fibre optique qui devra supporter le service universel.

Il est indispensable d'analyser dans le détail l'exploitation du réseau fibre optique pour en retirer les premiers enseignements. Cela permettra d'identifier les éventuels points faibles sur lesquels des réinvestissements sont nécessaires, de déterminer l'ensemble des sujets techniques afin de redéfinir les priorités et de programmer un plan pluriannuel d'investissement.

Au-delà de ce sujet, le rapport précise l'enjeu global de révision du SDTAN.

L'engagement à fin 2022 du déploiement de la fibre étant tenu, le Syndicat mixte doit désormais apporter de la visibilité sur ses nouveaux objectifs et organiser les actions à mener pour les années à venir. Notamment en termes de mobilisation des infrastructures pour le développement de nouveaux services et de nouveaux usages, en tenant compte des engagements contractuels de Sartel, des capacités financières du Syndicat et en optimisant les moyens disponibles.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu l'article L 1425-2 du Code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté de modification des statuts de Sarthe Numérique en date du 8 février 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre à jour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et toute autre subvention éventuellement mobilisable.

HABILITE le Président à signer tous les documents y afférents.

5. RAPPORT 5 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE - MODIFICATION DES STATUTS DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur l'approbation de l'adhésion du Syndicat de Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHuisne) par la modification des statuts de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE explique que le transfert de la compétence Web SIG au 1^{er} janvier 2024, des services du Département vers Sarthe Numérique, entraîne l'adhésion des utilisateurs qui souhaitent continuer de bénéficier de ce service. Il faut donc modifier les statuts du Syndicat mixte en conséquence.

Les collectivités et les établissements publics, qui souhaitent continuer de bénéficier de services Web SIG comme le SBVHuisne, doivent adhérer au Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Contrairement à ce qui était prévu et indiqué dans le rapport, le Comité syndical du SBVHuisne n'a pas pu délibérer de son adhésion à Sarthe Numérique le 26 septembre 2023 comme convenu, faute d'avoir atteint le quorum. Comme les statuts de Sarthe Numérique le permettent, il est demandé au Comité syndical de Sarthe Numérique de délibérer en premier sur l'adhésion du SBVHuisne dont le Comité syndical se prononcera le 12 octobre 2023.

M. DEVISSE précise que les communes regroupées au sein du SBVHuisne font toutes partie d'une Communauté de communes sarthoises et qu'elles sont donc déjà membres de Sarthe Numérique. En application de l'article 7.3.1 *Répartition des dépenses de fonctionnement*, aucune contribution financière ne sera demandée au SBVHuisne par Sarthe Numérique pour faire suite à son adhésion pour pouvoir bénéficier de services Web SIG.

En revanche, lorsque le SBVHuisne souhaitera éventuellement bénéficier d'usages ou de services numériques supplémentaires de la part de Sarthe Numérique, un engagement financier sera alors demandé au Syndicat de rivière.

Lors de la délibération de son Comité syndical, le SBVHuisne désignera son représentant pour siéger à la commission de développement des usages et des services numériques. Cette commission se réunira environ un mois avant chaque réunion du Comité syndical de Sarthe Numérique, permettant ainsi aux adhérents de formuler des souhaits d'usages et de services numériques, qui seront présentés au Comité syndical suivant.

Le projet de statuts joint en annexe du rapport apporte également des corrections mineures précisées dans le rapport.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu les statuts de Syndicat mixte « Sarthe Numérique », modifiés par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHuisne).

Fixe en application de l'article 7.3.1 Répartition des dépenses de fonctionnement fixe la contribution de ce nouveau membre à 0 €.

PRECISE qu'en application de l'article 14.3 La commission du développement des usages et des services numériques le nouveau membre sera représenté par un délégué à la commission du développement des usages et des services numériques désigné par l'organe délibérant de la structure qu'il représente et disposant d'une voix délibérative dans cette commission.

APPROUVE la modification des statuts de Sarthe Numérique tels que joint en annexe à la présente délibération.

6. RAPPORT 6 : ÉVOLUTIONS DU CATALOGUE TARIFAIRE – AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES À L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

Monsieur le Président présente le rapport n°6 sur les évolutions du catalogue tarifaire par l'avenant n°9 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe.

M. DEVISSE explique la forte augmentation proposée pour la rémunération récurrente mensuelle à hauteur de 6 %, sans impact sur la facture finale des utilisateurs.

D'un point de vue technique, le nombre d'abonnés desservis par un local technique est plus important pour un réseau déployé en zone urbaine qu'en zone rurale. En zone urbaine, le rapport est de 1 nœud de raccordement optique (NRO) pour environ 20 000 prises alors qu'il est de 1 NRO pour seulement 3 000 prises environ en zone rurale.

Le réseau fibre optique de la zone d'initiative publique a donc des coûts d'entretien plus élevés que celui de la zone AMII, notamment parce qu'il comporte plus de locaux techniques pour permettre aux opérateurs commerciaux de rendre leurs services à moins d'usagers finals.

Pourtant, la rémunération récurrente mensuelle, tarifée aux opérateurs commerciaux pour assurer l'entretien du réseau, est la même en zone AMII et en zone rurale.

Considérant le caractère exceptionnel de cette hausse et souhaitant anticiper d'éventuelles observations du régulateur, le Syndicat mixte a informé l'Arcep de l'évolution du catalogue tarifaire par un courrier daté du 28 juillet 2023.

Le délai d'un mois suivant la réception de ce courrier par le régulateur étant écoulé et Sarthe Numérique n'ayant eu aucun retour de l'autorité de régulation sur ce sujet, le tarif proposé va rentrer en vigueur.

M. DEVISSE indique qu'Axione, dont le délégataire de service public Sartel THD est une filiale, a également engagé une démarche auprès de l'Arcep sur ce sujet.

M. DEVISSE détaille les propositions tarifaires du catalogue sur la mobilisation du réseau bas débit LoRa Wan pour la connexion d'objets connectés. Cela s'adresse essentiellement aux groupements de collectivités locales, comme les syndicats, et aux acteurs industriels proposant des services aux acteurs économiques et aux collectivités.

M. DEVISSE profite du sujet pour indiquer que le *Showroom Territoire connecté et durable* inauguré aujourd'hui est pleinement opérationnel.

Cet espace de présentation interactif, permet aux acteurs publics locaux, qu'ils soient déjà sensibilisés ou pas au bas débit et aux objets connectés, de visualiser par une présentation simplifiée les opportunités apportées par les usages et les services numériques dans l'amélioration des services publics rendus à la population sur leurs territoires.

Cet espace situé dans les locaux de Sarthe Numérique permet également de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat mixte, que ce soit pour la mise en place d'usages et de services existants ou pour en développer de nouveaux.

Voir présentation en annexe.

La mise à jour proposée inclut les évolutions habituelles des autres tarifs du catalogue tarifaire.

Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien) ne prend part ni au débat ni au vote.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Considérant le projet d'avenant n° 9 et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 9 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019

à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 9 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

7. RAPPORT 7 : AVENANT N° 6 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FEDER POUR LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN SARTHE (PHASE 2)

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur l'avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2).

M. DEVISSE indique que cet avenant à la convention prend en compte une éventuelle augmentation du taux de l'aide, avec un abondement en cours d'étude de 600 000 € qui porterai à 7 800 000 € le montant global de cette aide financière.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 26 avril 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 08 janvier 2019,

Vu la délibération n° 16 du Comité syndical du Syndicat mixte Sarthe Numérique relative à la reprogrammation de la participation des fonds structurels européens (FEDER) au premier projet de Sarthe Numérique en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 26 novembre 2021,

Vu la délibération n° 9 du comité syndical de Sarthe Numérique relative à l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 8 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 25 novembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical de Sarthe Numérique relative à l'avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 30 mars 2023,

Vu l'avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020

pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2),

Vu la délibération n° 13 du Comité syndical de Sarthe Numérique relative à l'avenant n° 5 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) en date du 15 juin 2023,

Vu l'avenant n° 5 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2),

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2) ;

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2), tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

8. RAPPORT 8 : AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020-2030 AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président présente le rapport n° 8 sur l'avenant à la convention de financement 2020-2030 avec la Région pays de la Loire.

M. DEVISSE indique que cet avenant est la première actualisation de cette subvention de la Région Pays de la Loire attribuée en 2015 pour un déploiement des territoires ruraux en priorité.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement numérique du territoire de la Région Pays de la Loire signé le 13 mai 2015,

Vu la convention de financement de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030 signée avec la Région Pays de la Loire le 28 janvier 2021,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030 signée avec la Région Pays de la Loire le 30 septembre 2021,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter un avenant à la convention de financement de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de la couverture à 100 % en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020- 2030 qui sera proposé

par la Région Pays de la Loire sur la base de cette sollicitation.

9. RAPPORT 9 : RENOUELEMENT DES MISES À DISPOSITION DE PERSONNELS DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 9 sur le renouvellement des mises à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

M. DEVISSE rappelle le Syndicat mixte Sarthe Numérique est autonome depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de ses équipes et qu'il bénéficie également de l'accompagnement du Département à hauteur de 0,30 équivalent taux plein pour les aspects juridiques et financiers. Il convient de renouveler cette mise à disposition.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Sarthe Numérique.

10. RAPPORT 10 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Président présente le rapport n° 10 sur la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

M. DEVISSE indique qu'il convient d'actualiser le RIFSEEP de Sarthe Numérique mis en place en 2020 pour répondre aux évolutions de l'organisation du Syndicat mixte et permettre le recrutement sur les postes ouverts à l'effectif.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023

Vu le rapport de son Président,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

La part fixe tiendra compte des critères ci-après.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physique, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...

La part fixe de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire (la part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Groupe 1

Emploi fonctionnel de la collectivité.

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
57 120	10 080	67 200	45 696	15%	8 064	53 760

Groupe 2 :

- *Secrétaire général, directeur technique...*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
32 130	5 670	37 800	25 704	15%	4 536	30 240

Groupe 3 :

Experts en charge de projets innovants ou en responsabilité de suivi des dossiers complexes nécessitant une expertise peu disponible sur le marché.

- *Coordonnateur des missions de contrôle du délégataire, coordonnateur technique, chef de projet territoires connectés et durables, chef de projet Web SIG...*

Ce groupe 3 est créé en 2023 en référence au montant maximal brut annuel d'IFSE autorisé par le décret numéro 2014 – 513 du 20 mai 2014 pour les ingénieurs et les attachés de groupe 3 et pour les rédacteurs et techniciens de groupe 1.

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
25 500	4 500	30 000	15 300	15%	2 700	18 000

Groupe 4 :

Appui à l'expertise.

- *Gestionnaire de contrat, référent technique...*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
17 480	2 380	19 860	10 488	12%	1 430	11 916

Groupe 5 :

- *Responsable de secteur, responsable d'exploitation, responsable SIG, responsable territoire connecté durable, responsables ressources humaines, comptabilité et budget...*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
16 015	2 185	18 200	9 609	12%	1 310	10 920

Groupe 6 :

Appui aux responsables de secteur, responsable d'exploitation, responsable SIG, responsable Territoires connectés et durables, responsables ressources humaines, comptabilité et budget...

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
14 650	1 995	16 645	8 790	12%	1 197	9 987

Groupe 7

- *Assistants administratifs ou techniques.*

Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
10 800	1 200	12 000	6 480	10%	720	7 200

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

CRITÈRES	INDICATEURS DE MESURE
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Parcours professionnel sur le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants de l'IFSE et du CIA attribués à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement...

Pour le Directeur Général des Services, pour le Secrétaire général, pour le Directeur technique, pour le Référent technique et pour les contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion de la Sarthe, la part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Pour les autres grades, la part variable est versée semestriellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre est versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir constatés sur l'exercice. En conséquence, la proratisation dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet, tiendra compte du temps de travail de l'exercice précédent.

La part variable sera versée sur le salaire de février et d'août.

Pour la détermination de la part variable, l'engagement professionnel et la manière de servir au sein des équipes du Conseil départemental seront pris en compte pour le versement de cette part variable l'année du recrutement à Sarthe Numérique.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), régime des astreintes, permanences, indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés...);
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

DECIDE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de Sarthe Numérique.

11. RAPPORT 11 : PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX FRAIS DE REPAS DES AGENTS DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 11 sur la participation employeur aux frais de repas des agents de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE précise qu'il s'agit de valoriser la participation du Syndicat mixte aux frais de repas des agents qui font le choix de déjeuner au Restaurant Inter-Administratif (RIA).

M. DEVISSE souligne que le Département a engagé la même démarche pour ses agents.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 3123-10 et L. 3123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'augmentation de la participation forfaitaire au déjeuner pris au sein d'un RIA à hauteur de 2,42 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 534 (soit +1,03 €) et de la mise en place d'une participation forfaitaire au déjeuner pris au sein d'un RIA à hauteur de 1 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 534, à compter du 1er octobre 2023.

12. RAPPORT 12 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Monsieur le Président présente le rapport n° 12 sur la mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD).

M. DEVISSE indique que le Syndicat mixte s'inscrit dans la démarche initiée par le Département, qui a adopté un forfait mobilité durable pour accompagner les agents qui en font le choix.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu la loi d'orientation des mobilités durables du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de Sarthe Numérique à compter du 1er octobre 2023.

PRECISE les conditions et les modalités d'attribution du Forfait modalités durables :

- Le versement de ce forfait est subordonné à l'utilisation, au moins 30 jours par an, d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, ce seuil est modulé selon la quotité de travail de l'agent ;
- Le montant Forfait Mobilités Durables est fixé à 300 € maximum par an (suivant l'évolution des taux alloués aux personnels de l'État, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer au préalable).

13. RAPPORT 13 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 13 sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE précise qu'il sera maintenant possible pour tout élu de Sarthe Numérique, qui aurait des doutes d'ordre déontologique pour le bon exercice de sa fonction, de solliciter l'expertise de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Mans, en sa qualité de référent déontologue du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Mans, en qualité de référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique, pour la durée du mandat en cours.

PRECISE les modalités de rémunération, de saisine et de délivrance du conseil suivantes :

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local et a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Sarthe Numérique.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de Sarthe Numérique.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier déposé au siège social de Sarthe Numérique :

- jeanmarie.brigant@gmail.com ;
- Hôtel du Département – 72072 Le Mans cedex 9.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Questions diverses :

– Distinction de la Sarthe à la cérémonie des « D d'Or » 2023 du Journal des Départements

Monsieur DEVISSE informe de cette actualité du Département qui concerne également le Syndicat mixte en charge du développement du numérique de la Sarthe.

Le Département de la Sarthe a reçu le "D d'or" jeudi 14 septembre 2023 pour le dispositif déployé par le SDIS de surveillance des départs de feu des espaces naturels.

Monsieur DEVISSE rappelle que c'est le déploiement d'un réseau de fibre optique Très Haut Débit accessible sur 100 % du territoire qui permet ce type de dispositifs.

Monsieur le Président indique que ce modèle, qui allie le Très Haut Débit et l'Intelligence Artificielle, est en passe d'être dupliqué dans d'autres départements.

– ***Présence de Sarthe Numérique au Forum Entreprises de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM)***

Monsieur DEVISSE indique que Sarthe Numérique a participé pour la première fois à ce forum pour sensibiliser les étudiants aux nouveaux métiers et aux besoins de spécialistes du numérique, c'est un enjeu important pour les années qui viennent.

À cette occasion, une petite conférence a été présentée par Sarthe Numérique sur les métiers du numérique et sur les métiers des collectivités locales. Ce type d'actions pourrait contribuer à recruter plus facilement les spécialistes nécessaires dans les années à venir sur le territoire.

Monsieur HECQ explique que l'ENSIM a proposé au Syndicat mixte de soumettre trois projets de développement de cas d'usages d'objets connectés aux étudiants de la prochaine promotion. Ces cas d'usages pourront être développés dans le cadre de projets d'études-recherches mis en place dès cette année.

Avec pour seule contrainte l'utilisation du réseau LoRa Wan déployé par Sarthe Numérique, les trois cas d'usages, définis avec les services métiers du Département, sont portés par trois directions métiers différentes :

- La surveillance du giratoire de l'Océane, pour le passage inférieur emprunté par les camions ;
- Le taux de fréquentation de l'Abbaye de l'Épau, pour optimiser la sécurité du site ;
- Le trafic fluvial, pour la gestion des rivières.

Ce sont des projets très concrets qui apportent des réponses aux problématiques de trois directions métiers du Département et c'est aussi un engagement vers un éventuel partenariat d'avenir, essentiellement pour permettre à des jeunes de s'intéresser à tous ces sujets sur le territoire sarthois.

– ***Conventionnement des communes pour l'installation de passerelles LoRa Wan***

Mme LEVASSEUR souhaite des précisions sur les actions des équipes de Sartel auprès de certaines communes, pour obtenir des conventions pour permettre le déploiement de passerelles LoRa Wan.

M. HECQ précise qu'en effet, le réseau LoRa Wan doit être déployé rapidement pour permettre le développement des usages. Dans ce contexte, Sarthe numérique sollicite fortement le délégué Sartel pour avancer sur le sujet et le délégué relance parfois de manière insistante les mairies pour obtenir les autorisations nécessaires.

Monsieur le Président souhaite que les mairies délibèrent rapidement sur le sujet et remercie les élus des communes qui ont déjà délibéré pour permettre le déploiement des passerelles.

– ***Congrès des Maires***

Comme l'an passé, Sarthe Numérique et Sartel seront présents au Congrès des maires pour continuer d'échanger avec les élus.

Monsieur DEVISSE rappelle que les équipes de Sarthe numérique restent disponibles pour se rendre dans les Communauté de communes, que ce soit pour présenter le rapport annuel d'activité 2022 de Sartel ou pour échanger sur les actualités numériques.

Les équipes de Sarthe Numérique accueillent également les élus et les agents dans le showroom.

Monsieur le Président indique que dans un contexte de préparation du budget et la nécessité de réduire la dépense de fonctionnement, pour le Département et l'ensemble des collectivités locales sarthoises, le recours à la mobilisation des nouveaux dispositifs des objets connectés est chaque jour plus essentiel.

Cette nouvelle étape pour Sarthe Numérique et Sartel est un moyen pour les collectivités de bénéficier de retours sur investissements en termes d'économie de fonctionnement mais aussi d'environnement et d'amélioration du service public.

La mobilisation de ce dispositif permettrait d'éviter de gaspiller des centaines de milliers de mètres cubes d'eau, perdus parce qu'il y a des fuites non détectées sur le réseau d'eau potable.

Aujourd'hui le coût de l'énergie est tel qu'on voit les factures exploser. Dans tous les domaines les économies à réaliser se feront par l'amélioration de la gestion. Évidemment, il est avantageux de mutualiser le suivi des indicateurs qui permettent de mieux orienter les efforts et conduisent à des économies. C'est un intérêt général et un intérêt public.

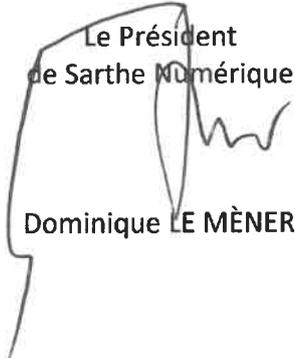
Le déploiement des nouveaux services et des nouveaux usages en préparation, grâce à la mobilisation de Sarthe Numérique, va dans le bon sens et ces projets doivent être partagés par un effort de communication et d'information.

Les élus doivent en être les relais. Les services et les élus de Sarthe Numérique sont prêts à aller au contact pour les réunions publiques parce que partager l'information est primordial.

Il faut communiquer en amont, même si c'est chronophage, c'est le rôle de Sarthe Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 53.

Le Président
de Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance



Stéphane LEDRU

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le

P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation

Xavier DE VÉRET



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire concernant la gestion du Syndicat mixte Sarthe Numérique sur les exercices 2018 et suivants

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

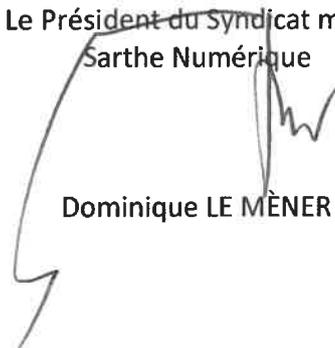
Vu le rapport d'observations définitives adressé le 24 octobre 2023 par le Président de la
Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication aux membres du Comité syndical du rapport
d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant
la gestion du Syndicat mixte Sarthe Numérique sur les exercices 2018 et suivants.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique


Dominique LE MÈNER

Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE (Sarthe)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	8
La procédure de contrôle de la chambre	8
Le syndicat mixte Sarthe numérique	8
1 LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER FINAL	10
1.1 Une couverture quasi-intégrale sur le réseau d'initiative publique mais une incertitude sur les réseaux d'initiative privée	12
1.1.1 Une couverture quasi-intégrale sur le réseau d'initiative publique de Sarthe numérique	13
1.1.2 Une couverture incertaine par les réseaux d'initiative privé.....	15
1.2 Un nombre d'utilisateurs finaux qui va croissant mais une qualité de service dégradée par les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains.....	15
1.2.1 Un nombre d'utilisateurs qui va croissant	15
1.2.2 Les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains utilisateurs finaux en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen)	17
2 LA STRATEGIE NUMERIQUE ET LES ENJEUX A RELEVER	19
2.1 Les usages et services numériques	19
2.2 L'impact environnemental, notamment l'empreinte carbone, du numérique	20
2.3 La résilience des réseaux dans le contexte du changement climatique.....	22
3 L'ORGANISATION DU SERVICE	24
3.1 L'atteinte d'une taille critique malgré l'absence de mutualisation régionale	24
3.2 Des choix de gestion déléguée qui se sont révélés pertinents	24
3.3 Le projet de <i>data center</i> ou centre de données	26
4 LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	28
4.1 La procédure de remise des candidatures et offres.....	28
4.2 L'analyse et la négociation des offres	28
5 LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	29
5.1 L'environnement de suivi et de contrôle	29
5.1.1 La gouvernance de Sarthe numérique	29
5.1.2 La gouvernance spécifique à la délégation de service public	30
5.1.3 L'organisation des services	30
5.1.4 Les délégations de pouvoir et de signature	31

5.2 Le dispositif de suivi et de contrôle.....	32
5.3 L'information et la communication.....	33
5.3.1 Le rapport annuel du délégataire et les autres documents prévus contractuellement	33
5.3.2 Des systèmes d'information mis à disposition par le délégataire au service du suivi de la concession.....	34
5.3.3 Un espace réservé aux élus sur le site internet à mettre en place pour un meilleur suivi de l'état du réseau	35
6 L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA SECONDE DSP.....	36
6.1 Les produits du service délégué	36
6.2 Les charges du service délégué	37
6.3 L'équilibre global du contrat et son évolution	38
7 LA FIABILITE DES COMPTES	40
7.1 Le suivi patrimonial.....	40
7.1.1 La mise en cohérence nécessaire des inventaires physique et comptable établis par le délégataire	40
7.1.2 L'inventaire uniquement comptable des immobilisations de Sarthe numérique.....	41
7.2 Des subventions d'investissement non amorties jusqu'en 2022	41
7.3 D'autres écritures comptables n'appelant pas d'observation	42
7.4 Des prévisions budgétaires à fiabiliser en dépenses d'exploitation	42
8 LA SITUATION FINANCIERE	43
8.1 Le budget principal.....	43
8.2 Le budget annexe « réseau »	43
8.3 La prospective	44
8.3.1 Le coût et le financement du déploiement du réseau	44
8.3.2 La prospective jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public (DSP).....	44
ANNEXES.....	46
Annexe n° 1. Glossaire.....	47
Annexe n° 2. Le réseau d'initiative publique de Sarthe numérique.....	48
Annexe n° 3. La gouvernance de Sarthe numérique	50
Annexe n° 4. L'équilibre économique de la seconde DSP	52
Annexe n° 5. La fiabilité des comptes	54
Annexe n° 6. La situation financière	55

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de Sarthe numérique à compter de l'exercice 2018.

Sarthe numérique est un syndicat mixte qui exerce les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Sarthe, fédérés par le Département, en matière de communications électroniques.

Un objectif de couverture intégrale par la fibre optique sur le réseau d'initiative publique (RIP) quasiment atteint

Sarthe numérique a quasiment atteint l'objectif qui lui était assigné, dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe, d'une couverture intégrale en très haut débit, par la technologie performante de la fibre optique, des zones relevant de sa responsabilité. Le bilan du déploiement est notable aux niveaux national et régional. Le syndicat a recherché un équilibre dans l'aménagement du territoire en priorisant les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales.

Les infrastructures construites par Sarthe numérique répondent à un besoin de la population qui les utilise de manière croissante. Fin 2022, 90 836 logements, sur 208 834 raccordables, sont effectivement raccordés au réseau de fibre optique.

Néanmoins, en Sarthe comme ailleurs en France, on constate une dégradation de la qualité du service rendu à l'utilisateur final en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen), en lien avec les conditions du marché (dynamisme de la demande, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire).

Une stratégie à actualiser au vu des enjeux à relever

L'atteinte de l'objectif fixé implique désormais d'actualiser la stratégie du SDTAN de la Sarthe, qui date de 2013, au vu des enjeux à relever. Sarthe numérique s'est engagé à mettre en place une organisation à cette fin à partir de 2023.

Le syndicat, à qui les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sarthois ont confié la mission de développer les usages qui peuvent être faits des infrastructures construites, devrait activement participer à la démarche conduite par le Département de la Sarthe en vue de préciser une stratégie en la matière.

Cette nouvelle mission devrait également permettre au syndicat d'adresser le sujet de l'impact environnemental du numérique dans son ensemble en prenant en compte l'interdépendance créée par les usages entre terminaux, réseaux et centres de données.

Si certains choix opérés par le syndicat vont dans le sens d'une limitation de cet impact et que le réseau fixe de fibre optique déployé peut être un acteur de la transition écologique, le délégataire n'a transmis aucun bilan carbone lié à la construction et l'exploitation du réseau et les engagements qui lui sont fixés en matière environnementale sont imprécis.

Par ailleurs, l'enjeu de la maintenance et de la résilience des réseaux, en particulier dans le contexte du changement climatique qui fragilise ces derniers en même temps qu'il les rend indispensables, ne pourra être relevé sans la prise en compte de la dimension stratégique du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

La nécessité d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Ce constat doit être relié à la situation financière prospective du syndicat. En effet, après 2025, les redevances versées à Sarthe numérique par son délégataire Sartel THD pour l'exploitation de son réseau continueront de s'élever à plus de 6 M€ par an, soit 206,5 M€ sur l'ensemble de la période 2016-2048. Sarthe numérique doit donc s'interroger, dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI), sur les investissements qu'il projette de financer, sans quoi son fonds de roulement pourrait atteindre 100 M€ en 2048.

La situation financière actuelle est satisfaisante. La capacité de désendettement de 4,5 ans du budget annexe « réseau », le plus important, s'explique en particulier par le retard dans la perception de subventions d'investissement.

Des modalités de gestion du service qui ont su évoluer

Les modalités de gestion du service (marché de travaux puis contrat de délégation de service public) se sont révélées pertinentes pour atteindre l'objectif fixé.

Sarthe numérique a su les faire évoluer pour faire supporter le financement de la deuxième phase de construction du réseau et le risque lié à son exploitation, en particulier sa commercialisation, à un investisseur privé dès que les opérateurs économiques ont été prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique (RIP).

Les financements publics de la construction de la première phase du réseau auront représenté 134 M€ sur un total, pour l'ensemble du réseau, de 380 M€.

Au vu du risque d'exploitation pris, des capitaux investis et du secteur d'activité, le taux de rendement interne (TRI) du délégataire de 8,33 % n'apparaît pas anormal. Son suivi devra s'inscrire dans la durée. L'excédent brut d'exploitation (EBE) cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement à compter de la seizième année du contrat.

Néanmoins, la commercialisation, dans le *data center* en projet, de baies de stockage de données auprès d'opérateurs économiques n'apparaît pas comme relevant des compétences de Sarthe numérique, en l'absence notamment de carence établie de l'initiative privée.

***Un suivi technique du contrat de délégation de service public assuré
mais un suivi patrimonial à améliorer***

Le suivi du contrat de délégation de service public (DSP) est assuré par de nombreux acteurs – Sarthe numérique, Département qui prend une place prépondérante dans la gouvernance, groupement de cabinets extérieurs, délégataire Sartel THD et son groupe Axione – au moyen de différents outils autorisant plusieurs niveaux de contrôle – rapport annuel, présentations quasi mensuelles en comité d’exploitation, système d’information du délégataire mis à disposition en temps réel.

Le déploiement du réseau étant quasiment achevé, des indicateurs d’exploitation déjà suivis devraient être contractualisés au travers d’objectifs chiffrés et de pénalités, puis entraîner l’actualisation des informations devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel. La commission consultative des services publics locaux devrait également être réunie.

Enfin, il apparaît nécessaire d’améliorer le suivi patrimonial du contrat. L’absence de concordance entre l’inventaire physique (détail des biens) tenu par le délégataire et un inventaire comptable (valeur des biens) enregistrant les amortissements représente un risque au moment de la sortie de la DSP.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Actualiser avec les parties prenantes le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe au vu des enjeux à relever en matière d'usages, d'impact environnemental et de résilience des réseaux.

Recommandation n° 2. : Réunir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour qu'elle se prononce sur le rapport annuel du délégataire (art. L. 1413-1 du CGCT).

Recommandation n° 3. : Contractualiser des indicateurs chiffrés d'exploitation du réseau et y associer des pénalités.

Recommandation n° 4. Poursuivre le suivi du taux de rendement interne (TRI) sur toute la durée du contrat de délégation de service public (DSP).

Recommandation n° 5. : Obtenir du délégataire une mise en cohérence des inventaires physique et comptable de la délégation de service public (DSP).

Recommandation n° 6. : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

INTRODUCTION

La procédure de contrôle de la chambre

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sarthe numérique, à compter de l'exercice 2018, a été inscrit au programme des travaux de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire pour l'année 2023.

Le précédent [rapport](#) de la chambre sur le syndicat avait été publié en 2016 et portait sur les exercices 2011 à 2015.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 16 janvier 2023 à M. Dominique Le Mèner, président du syndicat depuis le 22 décembre 2014¹. Une copie a été adressée au comptable.

Les entretiens d'ouverture et de fin d'instruction se sont tenus avec le président, respectivement, le 7 février et le 11 mai 2023, en présence du directeur².

La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 1^{er} juin 2023. Celles-ci ont été notifiées le 14 juin 2023 à M. Dominique Le Mèner, en tant que président de Sarthe numérique, qui a répondu le 13 juillet 2023. Des extraits ont été adressés à M. Dominique Le Mèner, en tant que président du Département de la Sarthe, qui a répondu le 17 juillet 2023. M. Éric Jammaron, président de la SAS Sartel THD, n'a pas répondu aux extraits qui lui avaient été adressés. La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 7 septembre 2023.

Le syndicat mixte Sarthe numérique

Le syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique, devenu Sarthe numérique, a été créé en 2005 par le Département de la Sarthe et la communauté urbaine du Mans³. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Sarthe y ont adhéré à partir de 2014 dans la perspective du déploiement de réseaux de très haut débit⁴. La Région Pays de la Loire en est membre associée avec voix consultative.

¹ Points III.10 à 14 des normes professionnelles

² Points III.15 à 17 des normes professionnelles et art. [L. 243-1](#) du CJF, points III.44 et 45 des normes professionnelles

³ Arrêté du 7 mars 2005 et statuts annexés prévoyant une « boucle métropolitaine sur l'agglomération du Mans »

⁴ La notion de débit mesure la quantité de données (en bits) transmise par seconde (bps). Quelle que soit la technologie utilisée, le haut débit correspond, selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), à une transmission supérieure ou égale à 512 Kbps. Le très haut débit représente une transmission supérieure ou égale à 30 Mbps.

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences suivantes⁵ :

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (depuis l'origine) ;
- Élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) (depuis 2012 pour le compte du Département) ;
- Développement des usages et services numériques (depuis 2023) ;
- Activités complémentaires à son objet.

Sarthe numérique compte 11,7 ETP⁶. Le budget annuel du syndicat est d'environ 5,3 M€ en fonctionnement et 22 M€ en moyenne annuelle en investissement.

⁵ Statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2023

⁶ Équivalent temps plein

1 LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER FINAL

Le [schéma directeur territorial d'aménagement numérique](#) (SDTAN) de la Sarthe, approuvé le 12 avril 2013, définit « une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques, concernant prioritairement les réseaux à très haute débit »⁷.

Dans la lignée du plan France très haut débit, il vise une couverture intégrale de la Sarthe en très haut débit. Parmi plusieurs technologies⁸, il opte pour celle de la fibre optique, considérée comme la plus performante⁹.

Le plan France très haut débit

Le plan France très haut débit, lancé en 2013, vise la couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire national à l'horizon 2022 avec, à cette échéance, 80 % de fibre optique jusqu'à l'abonné.

Il prévoit 3 Md€ de subventions de l'État aux collectivités territoriales à travers notamment le fonds pour une société numérique (FSN).

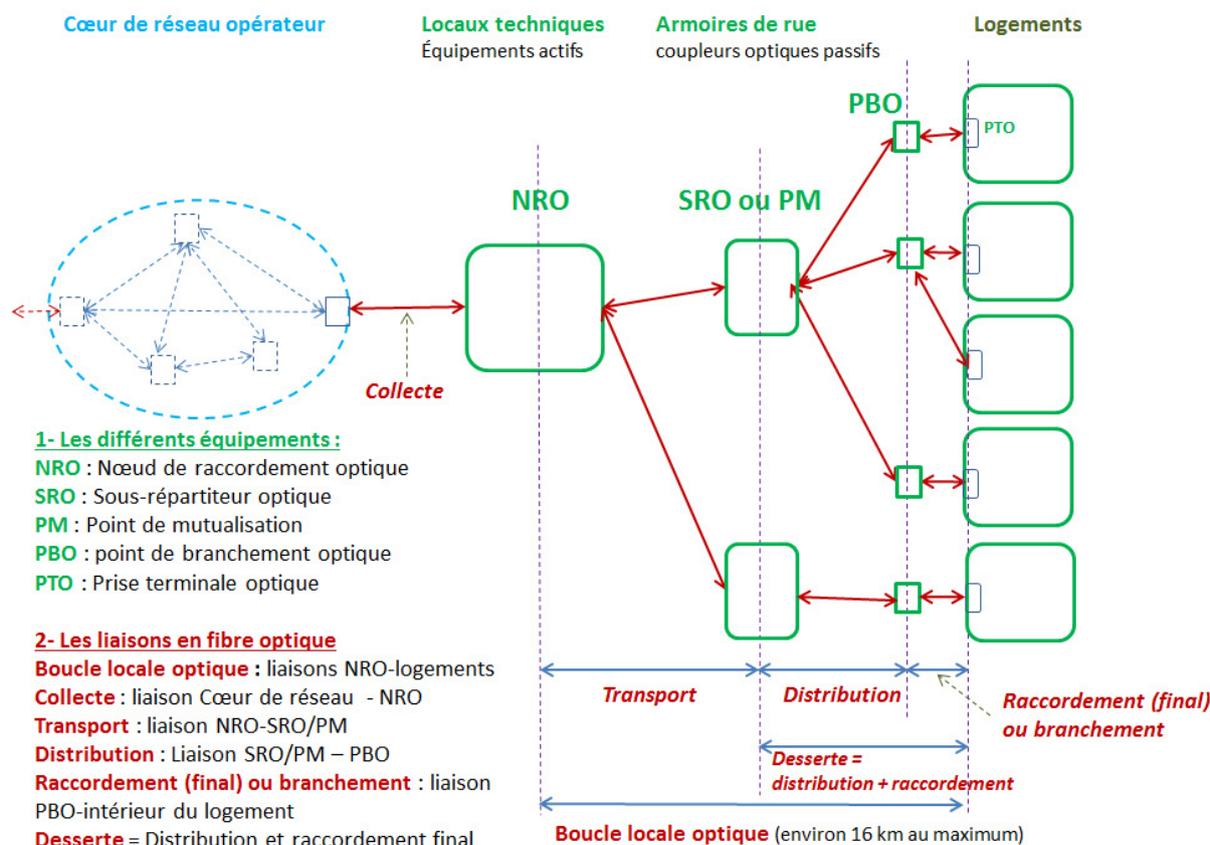
De façon schématique, les réseaux de communications électroniques sont constitués d'équipements informatiques et de traitement de signaux installés dans les locaux des opérateurs économiques ou chez les usagers, ainsi que de liaisons pour assurer le transfert de signaux entre ces équipements.

⁷ Art. [L.1425-2 du CGCT](#)

⁸ La montée en débit sur le réseau en cuivre, le réseau câblé modernisé, les réseaux hertziens terrestres et satellitaires

⁹ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017 : la fibre optique jusqu'à l'abonné est la technologie unanimement jugée la plus performante en termes de transmission du signal et la plus pérenne mais aussi la plus coûteuse et la plus longue à déployer.

Schéma n° 1 : Architecture d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final



Source : Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

Un logement est dit « raccordable à » ou « éligible à » ou encore « couvert par » la fibre optique lorsque tous les réseaux mentionnés ci-dessus, à l'exception du raccordement final, ont été construits et les équipements installés.

Le raccordement effectif nécessite un raccordement final (installation d'une prise terminale optique (PTO) chez l'abonné ou usager final puis connexion au point de branchement optique (PBO) relié au point de mutualisation (PM)) réalisé par un opérateur commercial lors de la souscription d'un abonnement.¹⁰

Sont donc successivement examinés la couverture de la Sarthe puis son raccordement effectif en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

¹⁰ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

1.1 Une couverture quasi-intégrale sur le réseau d'initiative publique mais une incertitude sur les réseaux d'initiative privée

Comme vu précédemment, l'objectif du [SDTAN](#) est la couverture intégrale de la Sarthe en fibre optique, l'ensemble des logements devant être raccordables.

En Sarthe, l'opérateur historique Orange s'est positionné pour investir dans des réseaux d'initiative privée situés sur neuf communes du Mans métropole, la commune de Sablé-sur-Sarthe et trois communes de la communauté urbaine d'Alençon.

Dans le reste du département, l'accès au très haut débit devait être assuré par le réseau d'initiative publique (RIP) de Sarthe numérique

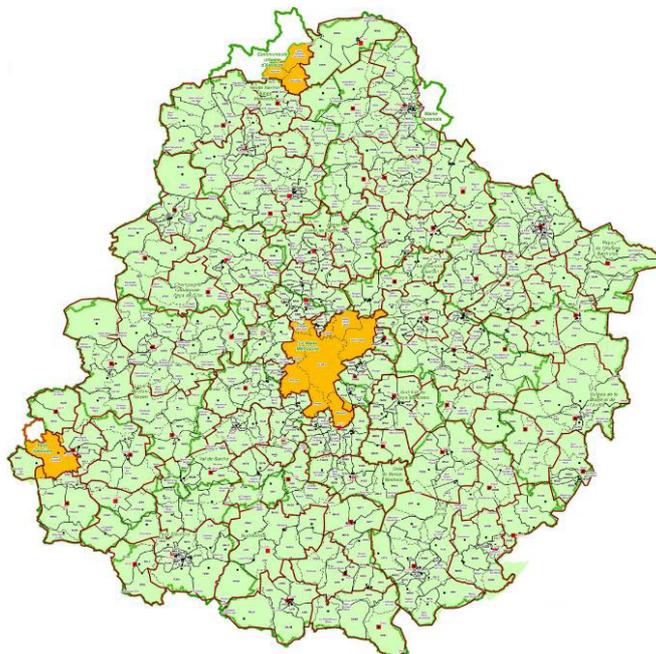
Le zonage en matière de réseaux de communications électroniques

Dans un cadre juridique largement défini par l'Union européenne et destiné à ouvrir le marché à la concurrence, l'établissement de réseaux de communications électroniques est libre et l'intervention publique ne se justifie que s'il y a carence de l'initiative privée¹¹. L'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a donc défini plusieurs zones :

- Les zones très denses réservées à l'initiative privée ;
- Les zones moins denses où le Gouvernement a lancé un appel à manifestations d'intention d'investissement (AMII) auprès des opérateurs privés en 2011 pour sécuriser l'intervention des collectivités territoriales. Celles de ces zones qui n'avaient pas fait l'objet de déclaration d'intention d'investissement devaient être couvertes par un réseau d'initiative publique (RIP) construit et exploité par ces collectivités.

¹¹ Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment codifiée à l'article [L. 1425-1 du CGCT](#) – Principe de subsidiarité et régime des aides d'État

Carte n° 1 : Répartition du réseau d'initiative publique (RIP) de Sarthe numérique et du réseau privé d'Orange



Source : [site internet « La fibre arrive chez vous »](#)

1.1.1 Une couverture quasi-intégrale sur le réseau d'initiative publique de Sarthe numérique

Sarthe numérique a été chargé du déploiement du réseau d'initiative publique (RIP). Dès sa création en 2005, soit avant l'adoption du [SDTAN](#), il avait déjà été chargé de la construction et l'exploitation d'un RIP dit « de première génération » (ou RIP1), raccordant notamment à la fibre les collèges, administrations du Département, zones d'activité, etc. (*cf. infra*)

Le déploiement du RIP dit « de deuxième génération » (ou RIP2) a concerné prioritairement les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales. C'est donc un équilibre dans l'aménagement du territoire qui a été recherché.

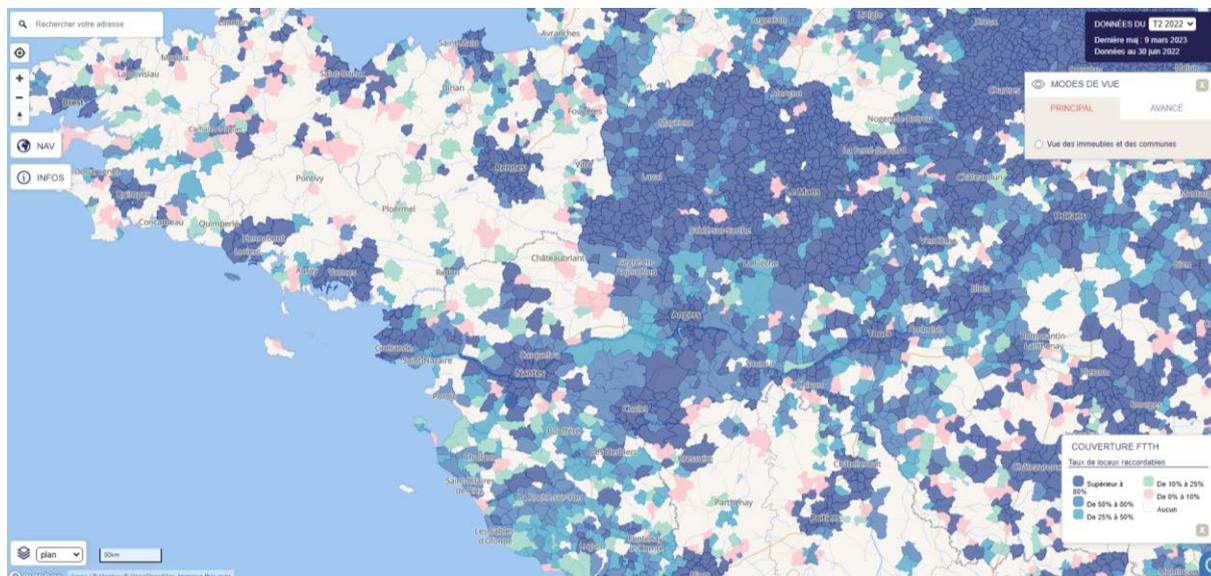
L'échéance du 31 décembre 2022 n'a pas été fixée dans le [SDTAN](#) mais dans le contrat de délégation de service public (DSP) (*cf. infra*).

D'après le [SDTAN](#), la construction du RIP2 impliquait la réalisation de 161 154 prises et 15 300 km de câble optique pour un investissement de 386 M€ (hors raccordements finals), soit 2 400 € par prise (à comparer à un coût de 460 € par prise en zone d'initiative privée).

Malgré la pénurie de main d'œuvre et la crise sanitaire de 2020-2021, en octobre 2022, 208 734 prises et 14 541 km de câble optique ont été installés pour un investissement d'environ 380 M€ (dont 134 M€ public), soit autour de 1 700 € par prise. On dénombre également 476 points de mutualisation (PM) et 66 nœuds de raccordement optique (NRO).

La couverture de la Sarthe en très haut débit, et plus particulièrement en fibre, est supérieure aux moyennes nationale et régionale (cf. [annexe n° 3](#)).

Carte n° 2 : Carte de déploiement de la fibre au 2^{ème} trimestre 2022



Source : [Arcep](#)

Toutefois, environ 2 500 sites isolés identifiés ne sont pas encore couverts. Comme le [SDTAN](#) le précisait déjà, leur raccordement est soumis à une demande compte tenu du coût d'environ 7 880 € par prise (40 % des investissements pour 12 % des prises) et du fait qu'il n'est pas nécessairement utile (maison de chasse, transformateur, etc.). Le délai prévu de six mois entre la demande et le raccordement n'est pas toujours respecté¹².

Par ailleurs, le raccordement d'environ 4 000 logements est soumis à la résolution de difficultés administratives ou techniques.

Au total, ce sont environ 6 500 localisations, soit environ 3 % des prises à réaliser, qui ne sont pas raccordables. Dans le cadre de la phase 2 de la construction du réseau (mission n° 1 du contrat de DSP), l'objectif de complétude assigné au délégataire (pas plus de 5 500 prises non déployées) fait l'objet d'un suivi attentif.

Ainsi, s'agissant du réseau d'initiative publique, la couverture en réseau de fibre optique est quasi-intégrale : 208 734 logements sont raccordables, soit plus que prévu (161 154). 6 500 localisations ne sont pas encore raccordables. La performance de Sarthe numérique est notable aux niveaux national et régional. Le budget et l'échéance ont été respectés.

¹² Rapports d'activité 2020 et 2021 : compte tenu du nombre de demandes et du manque de supports mis à disposition par Orange (décision de ne plus utiliser de poteaux en bois et pénurie sur les ouvrages métalliques ou composites)

1.1.2 Une couverture incertaine par les réseaux d'initiative privé

Même si les réseaux d'initiative privée ne relèvent pas de la responsabilité de Sarthe numérique, ils participent à l'atteinte ou non de l'objectif de couverture intégrale de la Sarthe en fibre optique fixé dans le [SDTAN](#), lequel estime que ces réseaux représentent 38 % des logements et 44 % des entreprises du département.

Or, le respect de ses engagements par l'opérateur privé est peu suivi, bien que le [SDTAN](#) qualifie ce suivi de « nécessaire ». Seule la commune de Sablé-sur-Sarthe a conclu une convention avec Orange formalisant les engagements de celui-ci.

De manière générale, les opérateurs privés poursuivent une stratégie d'entreprise qui leur est propre. Ils réalisent les opérations les plus faciles en premier, laissant parfois de côté les déploiements les plus complexes et donc les plus coûteux. Il reste beaucoup à faire afin d'« organiser la transparence des engagements des opérateurs en zone AMII pour que la sanction de leur non-respect soit efficace ».¹³

Pour autant, Sarthe numérique se coordonne avec Orange sur les zones d'intersection technique, à la limite du réseau d'initiative publique et des réseaux d'initiative privée sarthois. La coordination avec les réseaux d'initiative publique des départements voisins peut être plus difficile en raison d'un rythme du déploiement qui diffère.

1.2 Un nombre d'utilisateurs finaux qui va croissant mais une qualité de service dégradée par les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains

Comme vu précédemment, le raccordement effectif au réseau d'initiative publique (RIP) est souvent réalisé par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen) en mode STOC (sous-traitance opérateur commercial), lors de la souscription d'un abonnement, et ne relève alors pas directement de la responsabilité de Sarthe numérique. Pour autant, la construction des infrastructures ne fait sens que si elles sont utilisées.

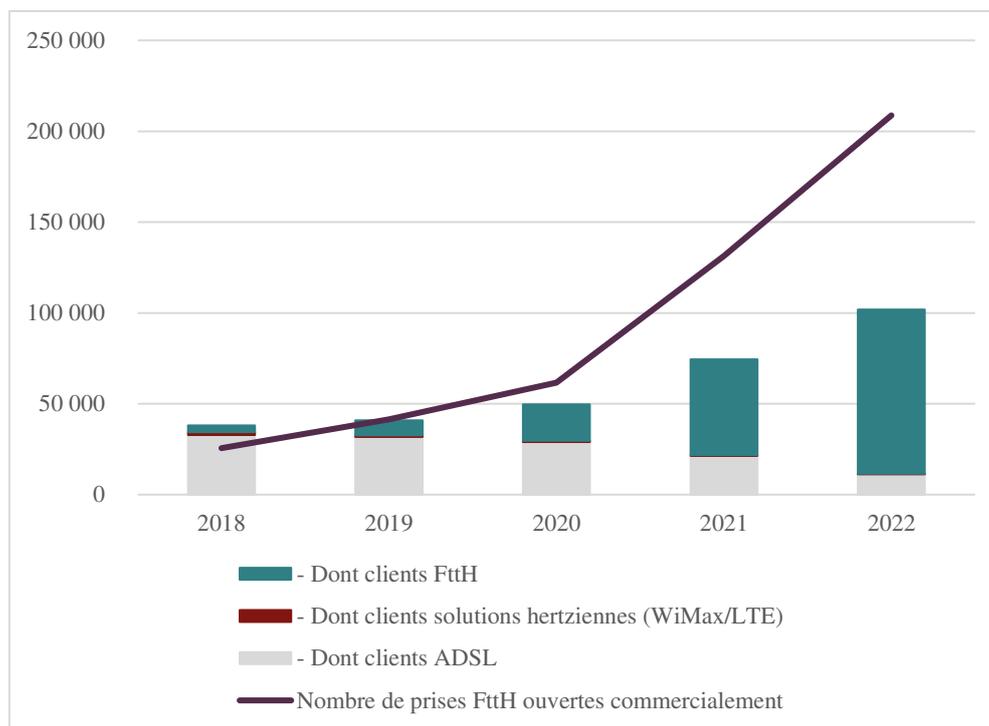
Sur le RIP2 du syndicat, on constate une réussite de la commercialisation. Toutefois, elle est ternie par les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains utilisateurs finaux.

1.2.1 Un nombre d'utilisateurs finaux qui va croissant

Fin 2022, 90 836 logements, sur 208 834 raccordables, sont effectivement raccordés au réseau de fibre optique. Le taux de logements effectivement raccordés sur les logements raccordables, appelé taux de pénétration, augmente et s'établit à 43,52 % au 31 décembre 2022 (cf. [annexe n° 3](#)).

¹³ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

Graphique n° 1 : Évolution du nombre de clients du réseau d'initiative publique de deuxième génération, par technologie disponible



Source : rapports d'activité 2018, 2019, 2020, 2021

Le risque, identifié par la Cour des comptes, d'une commercialisation des réseaux d'initiative publique (RIP) freinée par le changement d'opérateur commercial qu'implique le passage au très haut débit¹⁴ ne s'est pas réalisé en Sarthe. La commercialisation, débutée en 2016 et 2017, a été une réussite avec la présence de neuf opérateurs de proximité et des quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen) dès 2019. Cela confirme que le réseau de fibre optique déployé répondait à un besoin de la population.

¹⁴ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017 : « Les deux opérateurs nationaux [opérateur historique Orange et SFR] ne se sont que rarement engagés à exploiter les réseaux en zone d'initiative publique ».

1.2.2 Les difficultés de raccordement effectif rencontrées par certains usagers finals en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen)

À l'image de la situation nationale¹⁵, en raison des conditions du marché (dynamisme de la demande de raccordements finals, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire entre opérateurs, etc.), plusieurs difficultés sont constatées au niveau des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen) :

- Des demandes de (re)raccordement final ne sont pas satisfaites dans des délais raisonnables. Dans ce cas, la procédure qui prévoit l'ouverture d'un ticket d'incident n'est pas toujours respectée, ce qui fait obstacle à l'intervention du gestionnaire d'infrastructures Sartel THD et à une connaissance fiable par Sarthe numérique du taux d'échec de raccordement voire du taux de renoncement ;
- Des dégradations sur les infrastructures de Sarthe numérique, notamment dans les armoires de rue, sont constatées. Les audits réguliers des équipements demandés par Sarthe numérique à son délégué Sartel THD n'ont pas totalement résolu ce problème.

En réponse aux observations provisoires, Sarthe numérique a déclaré, en plus des mesures prises, participer aux réflexions nationales visant la recherche de solutions aux problèmes posés par le mode STOC.

Le syndicat et le président du conseil départemental de la Sarthe reçoivent chacun environ 100 réclamations par an.

Le marché des réseaux de communications électroniques

Les « opérateurs d'opérateurs » qui exploitent les réseaux de communications électroniques (comme la société Sartel THD pour le RIP de Sarthe numérique) proposent à des « opérateurs commerciaux » (tels que les fournisseurs d'accès à internet) un ensemble de services à des tarifs de gros encadrés par l'Arcep et adoptés par les collectivités territoriales s'agissant des réseaux d'initiative publique (RIP).

Ces services permettent aux opérateurs commerciaux de composer à leur tour des offres destinées aux usagers finals (abonnés particuliers, entreprises ou services publics) à des tarifs non régulés dans le cadre d'un marché de détail ouvert à la concurrence.

Les collectivités et leurs délégués n'interviennent donc pas directement dans les relations entre les usagers finals et leur opérateur commercial.

¹⁵ France stratégie, [rapport](#) d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire, janvier 2023 : La rapidité des déploiements s'est traduite par « un large recours à l'externalisation d'interventions de terrain (...) conduisant à une multiplicité des intervenants, des opérateurs et sous-traitants agissant dans les différents réseaux d'initiative publique (RIP), sans toujours un contrôle suffisant de la qualité des prestations. »

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sarthe numérique est un syndicat mixte qui exerce les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Sarthe, fédérés par le Département, en matière de communications électroniques.

Le syndicat a quasiment atteint l'objectif qui lui était assigné, dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe, d'une couverture intégrale en très haut débit, par la technologie performante de la fibre optique, des zones relevant de sa responsabilité. Le bilan du déploiement est notable aux niveaux national et régional. Le syndicat a recherché un équilibre dans l'aménagement du territoire en priorisant les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales.

Dans les zones sarthoises relevant de l'initiative privée, il existe une incertitude sur l'atteinte de l'objectif en raison du manque de contrôle des engagements de l'opérateur historique Orange.

Les infrastructures construites par Sarthe numérique répondent à un besoin de la population qui les utilise de manière croissante. Fin 2022, 90 836 logements, sur 208 834 raccordables, sont effectivement raccordés au réseau de fibre optique. Le taux de logements effectivement raccordés sur les logements raccordables, appelé taux de pénétration, augmente et s'établit à 43,52 % au 31 décembre 2022.

Néanmoins, en Sarthe comme ailleurs en France, on constate une dégradation de la qualité du service rendu à l'utilisateur final en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen), en lien avec les conditions du marché (dynamisme de la demande, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire).

2 LA STRATEGIE NUMERIQUE ET LES ENJEUX A RELEVER

L'objectif d'une couverture intégrale de la Sarthe en fibre optique étant en passe d'être atteint s'agissant du réseau d'initiative publique (RIP), le [SDTAN](#), qui n'a pas été révisé depuis plus de 10 ans alors qu'il devait l'être annuellement, gagnerait à être actualisé. Au surplus, de nombreux enjeux sont à relever.

2.1 Les usages et services numériques

Comme d'autres collectivités territoriales et comme l'État, Sarthe numérique, fortement impliqué dans la construction d'infrastructures, a assez peu anticipé les usages qui pouvaient en être faits. Pourtant, ce sont ces usages qui justifient le niveau des investissements et détermine leur rentabilité.¹⁶

Par exemple, alors que le délégataire de Sarthe numérique, Sartel THD, devait développer les usages numériques au titre de la mission n° 3A du contrat (*cf. infra*), cet aspect a été peu suivi par le syndicat¹⁷. Les actions menées par la société se limitent pour l'heure à l'Internet des objet (IOT pour *Internet Of Things*). L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de schémas directeurs des usages à l'échelle des pays ou encore celui des entreprises dans la numérisation et la cybersécurité (plate-forme d'autodiagnostic, soutien financier, etc.) n'ont pas débuté. Le fonds innovation et expérimentation destiné à financer ces actions reste d'un montant de 300 000 €. Aucune pénalité n'est prévue en la matière. À noter que l'accompagnement des collectivités dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment dans la cadre de l'Internet des objets mis en service à partir d'avril 2023, pourrait être assuré par la [SPL ATESART](#).

La modification des statuts du syndicat en 2023 pour intégrer le développement des usages et services numériques (*cf. supra*) constitue une première étape.

Dans le même temps, le Département de la Sarthe a adopté en janvier 2023 une feuille de route traitant de ces aspects et inscrit à son budget de l'exercice des crédits d'un montant de 119 000 € en fonctionnement et 70 000 € en investissement pour « développer et animer des services et des usages numériques à destination des sarthois »¹⁸. L'ambition est de lutter contre la fracture des usages numériques et l'illectronisme après avoir dépassé la fracture territoriale.

¹⁶ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

¹⁷ En particulier en comité d'exploitation comme prévu par l'avenant n° 1 au contrat

¹⁸ Rapport et délibération du 9 février 2023

Parmi les actions entreprises ou à venir citées¹⁹, on peut saluer l'existence de 35 conseillers numériques en Sarthe, dont 16 recrutés par le Département et mis à disposition des EPCI avec l'aide de l'État, accompagnant (achat en ligne, e-démarche, recherche d'emploi, suivi de la scolarité des enfants, etc.) et sensibilisant (protection des données personnelles, protection des enfants et adolescents, etc.) la population dans leurs usages numériques.

Cependant, pour l'heure, la « vision stratégique » souhaitée par le Département dans sa feuille de route reste générale. La détermination d'objectifs mesurables et d'un plan d'actions devra encore associer l'ensemble des parties prenantes, à commencer par Sarthe numérique, à qui les EPCI membres ont confié la mission de développer les usages et services numériques.

Pour établir un diagnostic des usages, le projet d'un observatoire de l'aménagement numérique en Sarthe prévu dans le [SDTAN](#) pourrait également être relancé.

Ainsi, comme la loi le permet²⁰, l'actualisation du [SDTAN](#) devrait intégrer l'enjeu des usages et services numériques.

2.2 L'impact environnemental, notamment l'empreinte carbone, du numérique

Le réseau fixe de fibre optique déployé par Sarthe numérique, en permettant une optimisation des déplacements (visioconférence) ou de la consommation d'énergie (objets connectés) par exemple, peut être un acteur de la transition écologique.

De plus, certains choix opérés par le syndicat vont dans le sens d'une limitation de l'impact environnemental du numérique : choix de la fibre moins consommatrice d'énergie que le cuivre, création d'un *data center* ou centre de données local pour lequel une analyse de la consommation énergétique a été menée, réseau bas débit pour l'Internet des objets permettant de choisir la technologie la plus adaptée selon l'usage, peinture réfléchissante sur le toit des nœuds de raccordement optique (NRO) pour en réduire la climatisation.

¹⁹ Subvention départementale pour la création de tiers-lieux : espaces de travail partagé (*coworking*), de prototypage (*fablabs*), etc.

Open data : plate-forme du Département avec 80 jeux de données, ouverture aux collectivités ;

Fonds numérique solidaire : tablettes pour collèges ou EHPAD ;

Au titre de l'objectif 2 de renforcement de la politique numérique éducative : plan numérique des collèges : raccordement au réseau fixe de THD de tous les collèges en 2017, équipement et renouvellement permettant la création d'un fonds de matériels reconditionnés, réseau wifi d'ici 2024, coût de 17 M€ soit 131 € par collégien.

²⁰ Art. [L.1425-2 du CGCT](#)

Pour autant, la construction et l'exploitation du réseau d'initiative publique (RIP) émet des gaz à effet de serre et consomme des ressources (métaux, minerais, eau, déchets, etc.) ainsi que de l'énergie finale. À cet égard, en dépit d'une annexe A03.5 au contrat portant sur le développement durable, le délégataire n'a transmis au syndicat aucune mesure de l'impact environnemental du réseau, notamment aucun bilan carbone allant au-delà des émissions des transports (analyse du cycle de vie des fournitures, etc.). Mis à part les objectifs de valorisation de 80 % des déchets et de labélisation interne au groupe Axione, les engagements fixés en matière environnementale sont vagues, certains se limitent à la reprise d'obligations réglementaires, l'incident environnemental n'est pas défini précisément et ces aspects sont peu suivis par le syndicat.

Mais avant les réseaux (5 %) et les centres de données (16 %), ce sont les terminaux des utilisateurs (en particulier les téléviseurs et smartphones) qui représentent l'empreinte carbone la plus élevée au niveau national (79 %). Pour l'ensemble de ces tiers, la fabrication représente 78 % de cette empreinte, la distribution 1 % et l'utilisation 20 %.

L'étude de l'Arcep et de l'Ademe²¹, devenue agence de la transition écologique, montre également que le secteur du numérique ne s'inscrit pas actuellement dans une trajectoire de décarbonisation et de réduction de ses impacts environnementaux. Sans action pour la réduire, l'empreinte carbone du numérique en France pourrait tripler en 2050, en contradiction avec l'objectif de neutralité carbone à atteindre la même année, inscrit dans la loi et repris dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC)²².

Or, la compétence « développement des usages et services numériques » attribuée à Sarthe numérique devrait lui permettre d'adresser le sujet de l'impact environnemental du numérique dans son ensemble en prenant en compte l'interdépendance créée par les usages entre terminaux, réseaux et centres de données.

Les actions mises en place pourraient encourager la sobriété des usages (moins d'équipements, de vidéos, etc.), l'éco-conception des infrastructures de réseau et centres de données, l'allongement de la durée de vie de l'ensemble des équipements et les bonnes pratiques des utilisateurs (utilisation du réseau fixe au lieu du réseau mobile lorsque c'est possible, etc.) ainsi que des gestionnaires de réseaux et centres de données.

Dans son rapport préparatoire au vote de crédits destinés au développement des usages et services numériques, le Département de la Sarthe évoquait déjà les notions de « sobriété numérique » et de « politique numérique responsable ».

²¹ [Évaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective](#) de l'Arcep et de l'Ademe : rapports 1 État des lieux et pistes d'action et 2 Évaluation environnementale des services numériques en France publiés en janvier 2022, rapport 3 [Analyse prospective à horizon 2030 et 2050 et pistes d'action à moyen et long terme](#) publié en mars 2023

²² [Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013](#) visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), [loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat](#)
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/SNBC-2%20synthe%CC%80se%20VF.pdf>

En particulier, une forte réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs (- 40 % par rapport à 2015), y-compris celui du numérique, est exigée.

2.3 La résilience des réseaux dans le contexte du changement climatique

L'objectif de neutralité carbone en 2050 vise à atténuer les effets du changement climatique. Celui-ci, en augmentant la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (tempêtes, inondations, canicules, etc.) fragilise les réseaux en même temps qu'il les rend indispensables.

Par exemple, la canicule de l'été 2020 a nécessité des mesures urgentes de gestion de crise sur la tête de réseau, enregistrant des températures supérieures aux normes. Dans le même temps, le réseau a permis de développer un système de détection des feux de forêt.

Cette nouvelle donne est prise en compte par Sarthe numérique. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été consulté lors de l'implantation des nœuds de raccordement optique (NRO). Le délégataire dispose d'un plan de continuité d'activité.

Mais au-delà, il apparaît nécessaire de traiter explicitement dans la stratégie l'enjeu de résilience des réseaux, comme le recommandait la Cour des comptes dans son [rapport](#) de 2017²³.

Cet impératif est renforcé par la décision récente de déposer rapidement le réseau cuivre qui porte le service universel et la continuité du service de télécommunications.

Actuellement, 73 % du réseau départemental de fibre optique est aérien et 27 % souterrain. En cas de tempête, le premier serait plus vulnérable.

Pour autant, y compris hors période de crise, Sarthe numérique est dépendant des autres gestionnaires d'infrastructures pour l'enfouissement et la maintenance de son réseau. En effet, dans le but d'accélérer le déploiement de la fibre optique à moindre coût, le plan France très haut débit a privilégié la réutilisation des infrastructures supports existantes de l'opérateur historique Orange.

Le délégataire n'a la charge de l'enfouissement que lors d'opérations coordonnées avec les autres gestionnaires²⁴. Un montant annuel de 500 000 €, soit 14 M€ sur la durée du contrat, est prévu au plan d'affaires à cette fin (avec le dévoiement). Selon Sarthe numérique, l'enfouissement de la totalité du réseau de sa seule initiative coûterait plusieurs centaines de millions d'euros. Il estime que les conditions tarifaires d'accès des opérateurs commerciaux aux réseaux devraient être différenciées au niveau national, selon que ces réseaux sont d'initiative publique ou privée, dès lors que la maintenance des premiers, plus étendus, est plus couteuse pour un même nombre de clients.

Néanmoins, le syndicat pourrait établir un programme en vue d'enterrer les parties les plus vulnérables de son réseau, en lien avec sa capacité financière d'investissement prévisionnelle, qui s'élève à 83 M€ sur la durée du contrat. À cet égard, l'analyse du rapport annuel du délégataire mentionne la nécessité d'une prospective sur les travaux de gros entretien et renouvellement, y-compris enfouissement et dévoiement. (*cf. infra*).

²³ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

²⁴ Article 27 du contrat

Le [rapport](#) d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire publié par France stratégie en janvier 2023 estime que l'enjeu de la résilience et la maintenance des réseaux ne pourra être relevé sans la structuration d'une filière industrielle (requalification des emplois, etc.) et la prise en compte de la dimension à la fois technique mais également stratégique (structure de coordination, cartographique des points sensibles, etc.) du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

<p>Recommandation n° 1. : Actualiser avec les parties prenantes le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe au vu des enjeux à relever en matière d'usages, d'impact environnemental et de résilience des réseaux.</p>
--

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'atteinte de l'objectif d'une couverture intégrale de la Sarthe en fibre optique implique désormais d'actualiser la stratégie du SDTAN de 2013 au vu des enjeux à relever. Sarthe numérique s'est engagé à mettre en place une organisation à cette fin à partir de 2023.

Le syndicat, à qui les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sarthois ont confié la mission de développer les usages qui peuvent être faits des infrastructures construites, devrait participer activement à la démarche conduite par le Département de la Sarthe en vue de préciser une stratégie en la matière.

Cette nouvelle mission devrait également permettre au syndicat d'adresser le sujet de l'impact environnemental du numérique dans son ensemble en prenant en compte l'interdépendance créée par les usages entre terminaux, réseaux et centres de données.

Si certains choix opérés par le syndicat vont dans le sens d'une limitation de cet impact et si le réseau fixe de fibre optique déployé peut être un acteur de la transition écologique, le délégataire n'a transmis aucun bilan carbone lié à la construction et l'exploitation du réseau et les engagements qui lui sont fixés en matière environnementale sont imprécis.

Pour participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050, des actions pourraient encourager la sobriété des usages, l'éco-conception des infrastructures de réseau et centres de données, l'allongement de la durée de vie de l'ensemble des équipements et les bonnes pratiques des utilisateurs, ainsi que des gestionnaires de réseaux et centres de données.

Par ailleurs, l'enjeu de la maintenance et de la résilience des réseaux, en particulier dans le contexte du changement climatique qui fragilise ces derniers en même temps qu'il les rend indispensables, ne pourra être relevé sans la prise en compte de la dimension stratégique du sujet, impliquant des financements au-delà de la maintenance « courante ».

Actuellement, 73 % du réseau départemental de fibre optique est aérien et 27 % souterrain. Si Sarthe numérique est dépendant des autres gestionnaires d'infrastructures pour l'enfouissement et l'entretien de son réseau, il pourrait établir un programme en vue d'enterrer les parties les plus vulnérables.

3 L'ORGANISATION DU SERVICE

Au plan territorial, le service s'organise au niveau départemental. Il fait également l'objet d'une gestion déléguée.

3.1 L'atteinte d'une taille critique malgré l'absence de mutualisation régionale

Le réseau de Sarthe numérique est départemental. La recommandation de la Cour des comptes dans son [rapport](#) de 2017, préconisant le regroupement ou la mutualisation au niveau régional des fonctions à forte valeur ajoutée voire de l'ensemble des fonctions des réseaux d'initiative publique (RIP), n'a donc pas été suivie²⁵.

Eu égard à la réussite de la construction et de la commercialisation du réseau, ainsi qu'à la coordination de l'action des EPCI (*cf. supra*), Sarthe numérique apparaît néanmoins comme ayant atteint une taille critique.

Le réseau d'initiative publique régional Gigalis a été développé, selon un principe de subsidiarité par rapport aux réseaux relevant de maîtrises d'ouvrage départementales, sur des sites publics et privés dits « prioritaires » (certaines entreprises, universités, lycées, hôpitaux, cliniques, mairies, etc.). Il s'appuie notamment sur le réseau existant de Sarthe numérique, lequel est adhérent du syndicat mixte Gigalis.

3.2 Des choix de gestion déléguée qui se sont révélés pertinents

La construction et l'exploitation du réseau d'initiative publique dit « de première génération », raccordant notamment à la fibre les collèges, administrations du Département, zones d'activité, a fait l'objet d'un premier contrat de délégation de service public (DSP) conclu en 2004 par le Département de la Sarthe avec la société Sartel. Ce contrat a été transféré à Sarthe numérique à sa création en 2005²⁶.

La délégation de service public : une modalité de gestion du service

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par un contrat de délégation de service public²⁷. Celle-ci est désormais appelée « concession de services »²⁸.

²⁵ Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017

²⁶ Art. [L. 5721-6-1 du CGCT](#)

²⁷ Art. [L. 1411-1 du CGCT](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

²⁸ Art. [L. 1121-3 du CCP](#) dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

L'objectif de couverture intégrale de la Sarthe en très haut débit par la fibre a impliqué la construction et l'exploitation du RIP dit « de deuxième génération ». Dans ce cadre, Sarthe numérique a :

- De 2015 à 2018, assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la première phase du réseau en passant un marché de travaux avec la société Axione. En parallèle, un marché de services a permis de mettre à disposition des opérateurs commerciaux les infrastructures construites. Ces travaux ont été financé par des fonds publics (*cf. infra*).
- En 2018, Sarthe numérique a conclu avec la société Sartel THD, filiale *ad hoc* du groupement composé des sociétés Axione infrastructures, Axione, Bouygues énergies & services, un deuxième contrat de délégation de service public portant sur :
 - La construction en concession de la deuxième phase du réseau (missions n° 1 et 3A) ;
 - L'exploitation en affermage de ce réseau, et ce jusqu'en 2049 (mission n° 2 ²⁹).

Ce contrat prévoyait également la reprise par la société Sartel THD de l'exploitation du RIP1. L'affermissement de cette mission (n° 4) en 2019, avant le terme de la première délégation de service public prévu en 2024, a permis de simplifier l'exploitation des infrastructures (même société exploitant les deux RIP).

Pour l'exécution de ces deux contrats, les sociétés Sartel puis Sartel THD font intervenir le groupe Axione via des contrats d'entreprise générale (construction) ou encore d'exploitation et un contrat de financement intra-groupe.

Le délégataire a alors pris à sa charge les travaux de premier établissement et de vie du réseau (*cf. infra*).

Ainsi, comme d'autres collectivités locales, Sarthe numérique a su faire évoluer les modalités de gestion de ses réseaux. Il a entendu faire supporter le risque d'exploitation à un investisseur privé dès que les opérateurs économiques ont été prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique (RIP) (réticence avant 2015 dans un contexte incertain). Cela lui a également permis de bénéficier des systèmes d'information du délégataire et d'accélérer l'arrivée sur le réseau des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocen) (*cf. supra*).

Le mode affermo-concessif aujourd'hui retenu apparaît comme le plus performant en termes de taux de déploiement et d'avancement³⁰.

²⁹ Mission n° 2 incluant également la complétude de la première phase du réseau

³⁰ France stratégie, [rapport](#) d'évaluation portant sur les infrastructures numériques et l'aménagement du territoire, janvier 2023

Taux de déploiement : nombre de lignes déployées au quatrième trimestre 2021 divisé par le nombre total de lignes à déployer d'après les objectifs contractuels

Taux d'avancement : durée de déploiement écoulée depuis le début du contrat divisé par la durée prévue totale de déploiement

3.3 Le projet de *data center* ou centre de données

Comme tout réseau de fibre optique, le réseau de Sarthe numérique comprend une tête de réseau hébergeant l'arrivée des infrastructures optiques et les équipements des opérateurs du réseau. Le syndicat a indiqué qu'elle hébergeait également les données d'entreprises en lien avec la Sarthe. Elle comprend actuellement 22 baies.

Comme l'a montré la canicule de l'été 2020 (*cf. supra*), la modernisation de cette tête de réseau s'est avérée nécessaire. Le contrat de délégation de service public (DSP) prévoit ainsi la création d'une nouvelle tête de réseau sécurisée ou « *data center* » « d'une superficie utile d'hébergement de 100 m² ».

L'avenant n° 5 à ce contrat porte la superficie à 200 m² et indique une capacité de 66 baies. Le délégataire doit développer une offre d'hébergement de données, ce qui implique une évolution de son catalogue de services. La description technique et financière de la nouvelle tête de réseau annexée précise que des données de santé pourront être hébergées.

La prévision financière également annexée prévoit qu'en 2031 :

- 6 baies seront toujours utilisées pour les besoins du réseau ;
- 18 baies seront toujours utilisées par les clients existants de l'ancienne tête de réseau ;
- 17 baies seront destinées à des services aux collectivités (Département, communautés de communes, public) ;
- 18 baies seront commercialisées auprès de nouveaux clients (opérateur 5G, systèmes d'information d'Axione, fournisseurs d'accès à Internet).

Sarthe numérique soutient que les évolutions techniques et commerciales des services de communications électroniques imposent une évolution du catalogue de services de son délégataire devant proposer une offre globale incluant l'hébergement de données.

La chambre, qui n'a pas critiqué l'hébergement de données appartenant à des collectivités locales membres ni de données indispensables au fonctionnement du réseau, rappelle que si le syndicat, indépendamment de sa mission de service public d'exploitation d'un réseau de communications électroniques attribuée par la loi³¹ et limitée au transport, à la diffusion ou à l'acheminement de ces communications³², entend prendre en charge une activité économique, il ne peut légalement le faire que dans le respect tant de la liberté du commerce et de l'industrie que du droit de la concurrence. À cet égard, pour intervenir sur un marché, le syndicat doit, non seulement agir dans la limite de ses compétences, mais également justifier d'un intérêt public, lequel peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée.³³

La possibilité pour le syndicat, prévue dans ses nouveaux statuts, d'exercer des activités complémentaires à son objet et ses compétences, doit être interprétée strictement au regard du principe de spécialité applicable aux établissements publics³⁴.

³¹ [Art. L. 2251-1 du CGCT](#)

³² [Art. 32 du code des postes et des télécommunications](#)

³³ CE, assemblée, 31 mai 2006, ordre des avocats du barreau de Paris, n° 275531

³⁴ Art. [L. 5721-1 du CGCT](#)

Surtout et comme vu précédemment, les collectivités locales n'ont été autorisées à exploiter des réseaux de communications électroniques qu'en raison de la carence de l'initiative privée. Or, il n'est pas établi qu'une telle carence s'étendrait à l'hébergement de données d'opérateurs économiques ni que l'hébergement de ces données au sein du nouveau *data center* situé au Mans présenterait un intérêt public tel qu'il justifierait une atteinte à la libre concurrence eu égard aux modalités d'organisation et de fonctionnement du service.

Ainsi et sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes, la commercialisation, dans le nouveau *data center*, de baies de stockage de données auprès d'opérateurs économiques n'apparaît pas comme relevant des compétences de Sarthe numérique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au plan territorial, le service apparaît comme ayant atteint une taille critique.

S'agissant de ses modalités de gestion, Sarthe numérique a su les faire évoluer pour faire supporter le financement de la deuxième phase de construction du réseau et le risque lié à son exploitation à un investisseur privé dès que les opérateurs économiques ont été prêts à entrer sur le secteur des réseaux d'initiative publique (RIP).

Les financements publics de la construction de la première phase du réseau auront représenté 134 M€ sur un total, pour l'ensemble du réseau, de 380 M€.

Le choix du mode affermo-concessif (délégation de service public avec concession pour la construction et affermage pour l'exploitation) a été performant pour atteindre l'objectif fixé. La gestion a été simplifiée par l'exploitation des deux réseaux d'initiative publique par une même société dès 2019.

Néanmoins, la commercialisation, dans le data center en projet, de baies de stockage de données auprès d'opérateurs économiques n'apparaît pas comme relevant des compétences de Sarthe numérique, en l'absence notamment de carence établie de l'initiative privée.

4 LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'examen par la chambre de la passation du deuxième contrat de délégation de service public (DSP), conclu en 2018 avec la société Sartel THD, filiale du groupement composé des sociétés Axione infrastructures, Axione, Bouygues énergies & services, n'a pas relevé d'irrégularité.

4.1 La procédure de remise des candidatures et offres

L'appel à candidatures a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 24 novembre 2017, au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 25 novembre 2017 et dans la revue spécialisée l'Usine nouvelle le 30 novembre 2017. La durée indicative du contrat était de 300 mois (25 ans) et sa valeur estimée de 700 M€. Les quatre missions étaient décrites.

Six candidatures ont été reçues avant la date limite fixée au 3 janvier 2018 à 11h30 et ouvertes par la commission de délégation de service public (CDSP) lors de sa séance du 4 janvier 2018.

Elles ont toutes été déclarées recevables dans le rapport du 11 janvier 2018 de la commission qui a constaté le caractère complet des documents administratifs, financiers et techniques produits. Les candidats ont reçu une version finale du cahier des charges le 24 janvier 2018.

Trois offres ont été reçues avant la date limite fixée au 30 mars 2018 à 11h30 et ouvertes par la commission lors de sa séance du 5 avril 2018, celles des sociétés Axione / Bouygues, S et T. Les sociétés O, C et A ont indiqué se retirer par courriers annexés au procès-verbal de la séance.

Les trois offres complètes (durée du contrat de 30 ans) ont été déclarées recevables.

4.2 L'analyse et la négociation des offres

Les offres ont été classées dans le rapport d'analyse des offres du 14 mai 2018 selon les critères prévus dans le règlement de consultation (cf. [annexe n° 4](#)). Ce rapport a été examiné par la commission qui a constaté la qualité des offres remises lors de sa séance du 14 mai 2018. Comme prévu dans le règlement de consultation, les négociations ont été engagées librement par l'exécutif du syndicat avec les soumissionnaires (auditions, remise d'offres complémentaire et finale).

La société T a indiqué se retirer le 4 juin 2018.

Les deux offres finales ont été analysées de manière détaillée pour chaque critère du règlement de consultation, dans un rapport relatif au choix du délégataire et à l'économie générale de la délégation. Par courrier du 14 septembre 2018, la société S a été informée de la suspension des négociations. Celles-ci se sont poursuivies exclusivement avec le groupe Axione / Bouygues. Cela a permis une amélioration de l'offre financière, notamment l'indexation de la redevance d'affermage et la suppression du plafonnement de la part relative à l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation. Au niveau juridique, des pénalités ont été ajoutées.

La commission de délégation de service public (CDSP) a émis un avis favorable le 24 octobre 2018 à l'attribution du contrat de DSP au groupe Axione / Bouygues. Cette attribution ainsi que l'économie générale du contrat ont été approuvées par le comité syndical lors de sa séance du 28 novembre 2018.

Sarthe numérique a indiqué qu'aucun recours n'avait été intenté par les candidats évincés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'examen par la chambre de la passation du deuxième contrat de délégation de service public conclu en 2018 n'a pas relevé d'irrégularité.

5 LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La chambre a examiné le suivi par Sarthe numérique du deuxième contrat de délégation de service public (DSP) conclu en 2018.

5.1 L'environnement de suivi et de contrôle

5.1.1 La gouvernance de Sarthe numérique

Le Département de la Sarthe occupe une place centrale dans la gouvernance de Sarthe numérique.

Il assure la présidence du syndicat et la première vice-présidence. Il dispose de cinq délégués au comité syndical dotés de presque la moitié des voix de l'instance et, en principe, de la moitié des sièges au bureau³⁵ (cf. [annexe n° 5](#)).

³⁵ Statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2023

Le comité syndical comprend désormais deux collègues. En 2023, les statuts ne prévoient plus de collègue dédié au suivi du premier contrat de DSP, ni de collègue en charge de la mise œuvre du réseau de fibre optique, ce contrat et ces travaux ayant pris fin. Néanmoins, ils devraient explicitement attribuer au collègue des affaires générales, « l'ensemble des sujets liés à l'exécution de la convention de concession confiée à Sartel THD », en particulier son contrôle régulier, comme précisé en préambule.³⁶

Conformément aux statuts, le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Toutefois, au cours de la période sous revue, le bureau ne s'est pas réuni, ce que le syndicat explique par la tenue régulière des comités syndicaux.

5.1.2 La gouvernance spécifique à la délégation de service public

Le contrat prévoit deux comités notamment chargés du suivi de la DSP, composés de représentants de Sarthe numérique et de la société Sartel THD :

- Le comité de suivi, devenu comité stratégique, devant se réunir deux fois par an ;
- Le comité technique, devenu comité d'exploitation, devant se réunir mensuellement pendant la phase de réalisation du réseau puis une fois par trimestre ensuite.³⁷

Ce rythme de réunion a été globalement respecté (6 en 2020, 8 en 2021, 9 en 2022) et chaque réunion fait l'objet d'une présentation de la société Sartel THD (*cf. infra*).

Toutefois, au cours de la période sous revue, comme lors du précédent contrôle, la commission consultative des services publics locaux, composée de représentants d'associations locales de défense des consommateurs et des intérêts des familles, ne s'est pas réunie, ce que le syndicat explique par le renouvellement des instances et les circonstances exceptionnelles de 2021 et 2022. Il s'est engagé à tenir cette instance fin 2023. La chambre rappelle que l'examen du rapport annuel du délégataire par cette commission est obligatoire³⁸.

5.1.3 L'organisation des services

Au sein de Sarthe numérique, la DSP est suivie à différents niveaux. Les services s'organisent, sous la responsabilité du directeur général des services, en deux pôles³⁹ :

- Pôle juridique, administratif et financier : une secrétaire générale, une gestionnaire de contrats, une gestionnaire comptable, financier et ressources humaines, un chargé des relations avec les collectivités membres et communication (poste vacant) ;
- Pôle infrastructures numériques comprenant un directeur et un référent techniques, quatre responsables de secteurs d'intervention (dont un poste vacant), un responsable du suivi d'exploitation (poste vacant) et un responsable système d'information géographique (SIG).

³⁶ Statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2023

³⁷ Avenant n° 1 au contrat

³⁸ Art. [L. 1413-1 du CGCT](#)

³⁹ Organigramme

Il peut être relevé que si un certain nombre de postes sont aujourd'hui vacants, ces moyens ont été correctement dimensionnés pour suivre le déploiement du réseau et vérifier le respect des règles d'ingénierie. En effet, la possibilité d'approuver de manière implicite les études de conception n'a pas été utilisée⁴⁰. Même si la réception du réseau est réalisée par le délégataire auprès de l'entreprise générale, le syndicat y a participé activement. La construction de la phase 1 du réseau sous sa maîtrise d'ouvrage (*cf. supra*) lui avait permis de rédiger des procédures de recettes sur lesquelles il a pu s'appuyer lors de la phase 2.

Les services du Département mis à disposition peuvent être sollicités. Conformément aux statuts, cette mise à disposition n'est plus gratuite et fait l'objet d'une convention depuis 2017⁴¹. Néanmoins le montant remboursé n'est calculé sur la base de la quotité du temps de travail appliqué aux rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition que depuis 2020⁴².

Pour analyser le rapport annuel du délégataire, Sarthe numérique fait également appel à l'expertise extérieure d'un groupement de cabinets extérieurs. Selon lui, cette assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire et lui a permis de monter en compétence. Cette dépense est financée par la redevance pour frais de contrôle versée par le délégataire (*cf. infra*).

Au sein de la société Sartel THD et du groupe Axione, des moyens humains participent également à la bonne exécution de la DSP :

- Directeur et assistant administratif ;
- Centre des opérations du réseau (NOC pour *Network Operation Center*) supervisant en temps réel les équipements du réseau (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) ; service technique client (STC) notamment en charge de la gestion des incidents (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) (avec l'équipe support technique niveau 2) ; unité de production locale située à Mulsanne (Sarthe) notamment en charge des opérations de maintenance.⁴³

5.1.4 Les délégations de pouvoir et de signature

La délégation accordée par le comité syndical au bureau, à l'exception des attributions visées à l'article [L. 5211-10 du CGCT](#), conformément aux statuts, n'est pas exercée, en l'absence de réunion du bureau (*cf. supra*)⁴⁴.

La délégation accordée par le comité syndical au président est large en matière d'emprunts et de marchés publics⁴⁵.

⁴⁰ Annexe A03.2 du contrat

⁴¹ Convention du 10 novembre 2017 : remboursement d'un montant de 50 463 € (rémunération et charges sociales d'un ETP calculées sur la moyenne des agents mis à disposition)

⁴² Convention du 19 novembre 2020

⁴³ Annexe A09.2 du contrat

⁴⁴ Délibération n° 7 du 15 septembre 2021 du comité syndical

⁴⁵ Délibération n° 8 du 15 septembre 2021 du comité syndical

Certaines modalités de gestion des emprunts et lignes de trésorerie sont précisées (durée et index de référence, nombre minimal d'offres demandées) mais pas le montant maximal emprunté. Par ailleurs, le président peut préparer, passer, exécuter et régler tous « marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation du montant du contrat initial ».

Le comité syndical a également délégué ses attributions au président pour saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur tout projet de gestion d'un service public (DSP, régie, partenariat)⁴⁶.

Le président n'a pas délégué l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou autres membres du bureau.

En revanche, il a délégué sa signature au directeur général des services, au directeur technique et à la secrétaire générale pour tous les actes relevant de leurs attributions à l'exception de certains actes limitativement énumérés⁴⁷.

Recommandation n° 2. : Réunir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour qu'elle se prononce sur le rapport annuel du délégataire (art. [L. 1413-1 du CGCT](#)).

5.2 Le dispositif de suivi et de contrôle

Le contrat, dont la convention initiale, ses annexes et ses avenants comportent plus de 1 200 pages, présente les travaux et services fournis par le délégataire. Il précise l'organisation retenue et certaines des procédures établies par les deux parties.

Les indicateurs chiffrés mesurant l'atteinte des engagements contractuels se concentrent essentiellement sur la construction du réseau dans les délais voulus par Sarthe numérique et, pour partie, la qualité de service⁴⁸. Ces aspects sont suivis à la fois dans le rapport annuel du délégataire et en comité d'exploitation. Les modalités de suivi ont parfois été enrichies au cours de l'exécution du contrat.

Par exemple, un tableau annexé au contrat précise les engagements de livraison des études de conception et de production des points de mutualisation (PM) par jalons annuels devenus mensuels. Il fait l'objet d'un suivi hebdomadaire dans un tableau de bord mis en place en 2021. Depuis la même année, l'état des prises IPE (investissement de premier établissement) est présenté par mission.

Certains indicateurs de qualité de service (garanties de temps de rétablissement, taux de disponibilité du réseau) sont également suivis.

⁴⁶ Délibération n° 9 du 15 septembre 2021 du comité syndical

⁴⁷ Rapports à soumettre au comité syndical ; courriers aux ministres, parlementaires et préfet ; conventions, marchés publics et leurs avenants, exceptés les marchés conclus après procédure adaptée, tels que définis par le code des marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT (10 000 € HT pour le directeur technique et la secrétaire générale) ; actes notariés. Arrêtés n° 21/22, 21/23 et 21/24 du 20 septembre 2021 du président

⁴⁸ Notamment, pour l'exploitation technique : disponibilité du réseau à hauteur de 99,5 %, respect de la garantie de temps de rétablissement (GTR) dans 95 % des incidents majeurs impliquant l'ensemble des utilisateurs finals d'un PM ; pour l'exploitation commerciale : respect des délais de mise en service des liens d'accès à hauteur de 95 %.

De même, les pénalités se concentrent essentiellement sur la construction du réseau et la qualité du service. Aucune n'a été appliquée.

Pourtant, certains objectifs n'ont pas été atteints. Par exemple, en matière d'insertion et de formation, si l'objectif de 54 000 heures de formation et d'insertion au titre des missions n° 1 et 3A a été dépassé (66 974 heures à fin 2021), l'objectif plus précis de 9 000 heures de formation n'a pas été atteint (2 398 heures à fin 2021).

Par ailleurs, en dehors du contrat, il existe de nombreux autres indicateurs suivis par Sarthe Numérique et mesurant la vie du réseau (*backlog*⁴⁹ et délai de traitement des tickets d'incident, délai de raccordement, taux d'échec de raccordement, taux de panne, *open data*, etc.). Ils ne font l'objet ni d'engagements contractuels ni de pénalités associées. Le déploiement étant quasiment achevé et l'exploitation représentant désormais l'essentiel de l'activité du délégataire, Sarthe numérique est encouragé à rectifier cette situation par voie d'avenant.

Recommandation n° 3. : Contractualiser des indicateurs chiffrés d'exploitation du réseau et y associer des pénalités.

5.3 L'information et la communication

5.3.1 Le rapport annuel du délégataire et les autres documents prévus contractuellement

Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré un rapport comportant les informations légales et réglementaires obligatoires⁵⁰.

Ce rapport fait l'objet d'une analyse par un groupement de cabinets (*cf. supra*) demandant des informations complémentaires, parfois depuis plusieurs années (mise en perspective des éléments financiers avec les aspects techniques et commerciaux, explication des écarts financiers, ventilation par mission, etc.).

L'analyse portant sur le rapport financier vérifie l'existence et la qualité de toutes les informations correspondantes prévues à l'annexe A13 du contrat relative aux modèles de compte-rendu. À cet égard, Sarthe numérique, qui dispose des comptes détaillés, suit le compte d'exploitation prévisionnel dont la présentation reprend celle du plan d'affaires⁵¹ révisé annuellement pour intégrer les réalisations.

⁴⁹ « Stock » de tickets entrants ne faisant pas l'objet d'un ticket sortant. Les indicateurs d'exploitation suivis en comité d'exploitation font l'objet de cycles de contrôle mis en place selon des seuils d'acceptabilité et d'alerte issus du *backlog* par typologie des incidents.

⁵⁰ Art. [L. 1411-3 du CGCT](#), [art. 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), [art. 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession](#), applicables dès lors que le contrat de DSP a été signé le 20 décembre 2018 et notifié le mois suivant, article 38.6 de la convention et annexe A13 « modèle de comptes rendus annuel et trimestriel »

⁵¹ Annexe A15 du contrat

L'analyse portant sur le rapport technique et commercial, si elle a permis d'enrichir les modalités de suivi du contrat (*cf. supra*), est plus imprécise sur le fait de savoir si certaines informations demandées relèvent d'engagements contractuels ou non.

Le délégant dispose d'un pouvoir de contrôle étendu et peut demander la transmission de toute information au délégataire. Pour autant, l'actualisation de l'annexe A13 du contrat, à la suite de la contractualisation d'indicateurs d'exploitation (*cf. supra*), devrait lui permettre d'obtenir ces informations plus facilement.

Tout comme les actions de développement des usages (pourtant prévues dans l'annexe A13 du contrat), les aspects liés au développement durable sont peu détaillés dans le rapport annuel du délégataire (l'analyse indique pourtant que « les résultats des actions conduites en matière de protection de l'environnement » sont fournies).

Ce rapport fait la synthèse des comptes-rendus trimestriels, eux-mêmes reprenant les présentations quasi mensuelles des comités d'exploitation (*cf. supra*) et les indicateurs suivis en temps réel via les systèmes d'information (*cf. infra*).

5.3.2 Des systèmes d'information mis à disposition par le délégataire au service du suivi de la concession

Le délégataire met à disposition de Sarthe numérique plusieurs systèmes d'information prévus contractuellement⁵² et permettant au syndicat de suivre l'exécution du contrat :

- Un extranet « console délégant » comportant différentes fonctionnalités : météorologie du réseau (indicateurs de supervision), accès aux tickets d'incident, suivi des travaux programmés et de maintenance curative, indicateurs de qualité et de capacité, indicateurs commerciaux (délai de raccordement).

Il permet au délégant de visualiser en temps réel et de manière dynamique (cartes, graphiques) l'état et la vie du réseau. Sarthe numérique est très satisfait de cet outil et de ses évolutions.

La fiabilité des données produites par le délégataire est contrôlée annuellement et en partie trimestriellement par le syndicat à partir d'un échantillonnage des données source (par exemple, extraction des tickets ou incident signalé ayant bien fait l'objet d'un ticket).

- Un outil de gestion électronique de documents (*Sharepoint*) qui permet de dématérialiser la documentation détaillée des réseaux et de travailler en mode collaboratif de manière sécurisée (pas d'envoi des documents par mail, droits d'accès, mots de passe, etc.). Sarthe numérique conserve l'historique des documents en enregistrant une version annuellement sur son serveur.

⁵² Annexe A09.3 du contrat

Le syndicat a également recours à une base informatique de l'aménagement numérique – suivi comptable et administratif (Bianca) qu'il a faite développer pour suivre le marché de travaux de 2015 à 2018 (*cf. supra*). Les fonctionnalités liées à la gestion des bons de commande et la facturation n'ont plus d'utilité mais les fiches de suivi des opérations par nœud de raccordement optique (NRO) et point de mutualisation (PM) autorisent une connaissance fine du réseau construit sous la maîtrise d'ouvrage de Sarthe numérique.

5.3.3 Un espace réservé aux élus sur le site internet à mettre en place pour un meilleur suivi de l'état du réseau

Le contrat prévoit la mise en place d'un plan de communication par le délégataire dans la continuité du précédent réalisé par Sarthe numérique⁵³. Les actions favorisant la commercialisation du réseau ont été menées, après validation du délégant :

- Réunions d'ouverture commerciale destinées au grand public, séminaire destiné aux élus, aux opérateurs commerciaux, conférence de presse, page *Facebook*, etc.
- Site internet « [la fibre arrive chez vous](#) » destiné au grand public, aux entreprises, aux opérateurs commerciaux, mettant en avant les avantages de la fibre optique, listant les opérateurs présents sur le réseau, comportant un test d'éligibilité, des informations sur les modalités de raccordement, les règles d'ingénierie pour les aménageurs, des formulaires de contact et de commande d'étude d'adduction.

Néanmoins, l'espace sur le site internet réservé aux élus et services techniques des communes reste à mettre en place pour permettre un meilleur suivi par ces acteurs de l'état du réseau (déclaration d'un dommage, etc.).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance de Sarthe numérique accorde une place prépondérante au Département de la Sarthe.

Le suivi du contrat de délégation de service public est assuré par de nombreux acteurs – Sarthe numérique, Département, groupement de cabinets extérieurs, Sartel THD et son groupe Axione – au moyen de différents outils autorisant plusieurs niveaux de contrôle – rapport annuel, présentations quasi mensuelles en comité d'exploitation, système d'information du délégataire mis à disposition en temps réel.

Le déploiement du réseau étant quasiment achevé, des indicateurs d'exploitation déjà suivis devraient être contractualisés au travers d'objectifs chiffrés et de pénalités, puis entraîner l'actualisation des informations devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel.

La commission consultative des services publics locaux devrait également être réunie, ce à quoi Sarthe numérique s'est engagé.

⁵³ Annexe A06.5 du contrat

6 L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE LA SECONDE DSP

La chambre a examiné l'équilibre économique du deuxième contrat de délégation de service public (DSP) conclu en 2018.

Contrat de concession et équilibre économique

Le contrat de délégation de service public (DSP) doit transférer aux opérateurs économiques un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service, soit de ce droit assorti d'un prix. « La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés »⁵⁴.

Le concessionnaire réalise nécessairement une marge sur son exploitation, qui lui permet de rémunérer ses actionnaires, mais également d'améliorer tout au long du contrat la qualité du service dont la gestion lui est déléguée. Cette marge doit être connue du concédant et mise en relation avec la nature de l'activité, les capitaux investis et les risques encourus.

La réalité de l'équilibre économique conditionne le bon emploi des fonds publics.

6.1 Les produits du service délégué

Les produits reçus par le délégataire, Sartel THD, proviennent essentiellement de la location du réseau auprès des opérateurs commerciaux. Les tarifs de location sont approuvés par le comité syndical de Sarthe numérique. Les modifications de la grille tarifaire font l'objet d'avenants au contrat. Certains tarifs sont indexés, en particulier ceux qui participent le plus à la formation du chiffre d'affaires.

Sarthe numérique ne dispose pas de marge de manœuvre pour ajuster les tarifs de location de son réseau aux spécificités de la concession. En effet, les conditions tarifaires d'accès des opérateurs commerciaux aux réseaux ouverts au public à très haut débit en fibre optique sont régulées au niveau national pour être objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées⁵⁵.

⁵⁴ Art. [L. 1121-1](#) du CPP dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

⁵⁵ VI de l'article [L. 1425-1](#) du CGCT, [lignes directrices de l'Arcep du 7 décembre 2015](#)

Outre le mode locatif, l'accès des opérateurs commerciaux au réseau est également possible en cofinancement. La structure des produits reçus par la société Sartel THD a évolué avec la modification de la stratégie de ces opérateurs s'orientant davantage vers un cofinancement des investissements. Cela a eu une incidence sur le plan d'affaires (baisse des recettes de location : 899 M€ vs 961 M€ sur la durée du contrat). Néanmoins, le taux de rendement interne (TRI) est resté inchangé à 8,33 % dès lors que le cofinancement se traduit par des financements extérieurs (emprunts et avances en compte courant) moindres et remboursés plus rapidement pour la société Sartel THD (baisse des charges financières : 23 M€ vs 62 M€ sur la durée du contrat).

Tableau n° 1 : Tarifs de location du réseau (par prise)

	En cofinancement			En location passive
	Droit d'usage initial	Récurrent mensuel	Opérateurs commerciaux concernés	Abonnement mensuel
Accès au point de mutualisation	500 €	4,90 €	Orange + 1,21 €/abonné/mois (lien NRO-PM)	12,20 €
Accès au nœud de raccordement optique	560 €	5,15 €	Free, SFR, Bytel	13,40 €

Source : annexe A06.1 du contrat et plan d'affaire 2021

Par ailleurs, la société Sartel THD reçoit des participations publiques (ou subventions d'équipement) de Sarthe numérique⁵⁶ :

- pour la construction du réseau au titre de la seule mission n° 3, versée au cours du déploiement, d'un montant total de 26 M€ ;
- pour l'extension de l'offre d'accès activés sur l'ensemble du périmètre de la mission n° 4, d'un montant de 1,62 M€ (avenant n° 4) ;
- pour les travaux sur la tête de réseau, d'un montant de 2,36 M€ (avenant n° 5) ;
- pour la conception du réseau bas débit Internet des objets (IOT), d'un montant de 3,21 M€ (avenant n° 7).

6.2 Les charges du service délégué

Le délégataire a la charge du premier établissement du réseau de 2019 à 2024 pour un montant de 100 M€ et de la vie du réseau (maintenance, densification, etc.) jusqu'en 2049 pour un même montant de 100 M€.

⁵⁶ IV de l'article [L. 1425-1 du CGCT](#)

Les charges supportées par la société Sartel THD sont essentiellement constituées des redevances versées à Sarthe numérique, au titre de l'exploitation du réseau appartenant au syndicat (missions n° 2 et n° 4 du contrat) (*cf. infra*) et des frais de contrôle engagés par le syndicat.

Le montant de la redevance pour frais de contrôle est comparativement élevé (8,4 M€ sur la durée du contrat)⁵⁷ et supérieur aux dépenses engagées. Sarthe numérique indique qu'il a été proposé par le candidat Sartel THD avant d'être inscrit au contrat. En vertu d'une clause de retour à meilleure fortune, en cas d'amélioration de l'économie générale du contrat, la société Sartel THD peut aussi devoir reverser à Sarthe numérique une somme calculée à partir du nombre de logements commercialisés et du chiffre d'affaires réels et prévisionnels. Les données sont suivies mais aucun reversement ne peut intervenir avant la cinquième année du contrat, soit 2024⁵⁸.

Le plan d'affaires est fondé, par précaution, sur une hypothèse de renouvellement gratuit des droits irrévocables d'usage (DIU ou IRU pour *Indefeasible Right of Use*)⁵⁹. Dans le cas où les IRU seraient renouvelés à titre onéreux, un reversement sera effectué par la société Sartel THD au bénéfice de Sarthe numérique.

La société Sartel THD supporte également les frais de location des infrastructures appartenant à d'autres gestionnaires et utilisées par le réseau (Orange, réseau ferré de France (RFF), concessionnaire d'autoroutes).

Enfin, la société Sartel THD rémunère le groupe Axione pour les avances en compte courant qu'il lui apporte afin de couvrir le besoin de financement des investissements, selon le contrat de financement (*cf. supra*).

La société Sartel THD verse également au groupe Axione des frais de structure au titre des moyens mis à sa disposition par le groupe.

6.3 L'équilibre global du contrat et son évolution

Des produits et charges mentionnés précédemment, il résulte pour le délégataire un taux de rendement interne (TRI) de 8,33 %, ce qui n'apparaît pas anormal au vu du secteur d'activité⁶⁰. Celui du précédent contrat de DSP (2004-2019) était de 9,32 %⁶¹ (*cf. annexe n° 6*).

⁵⁷ [CRC Bretagne, syndicat mixte Mégalis Bretagne, 2021](#) : redevance pour frais de contrôle de 25 000 €, 50 000 € en 2019 et 2020 et 100 000 € en 2021

⁵⁸ Art. 31 du contrat et annexe A19

⁵⁹ Droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée (une vingtaine d'années selon les cas).

⁶⁰ [CRC Bretagne, syndicat mixte Mégalis Bretagne, 2021](#) : dans le cas de Mégalis (réseau très haut débit breton), le contrat initial de DSP prévoyait la rémunération des capitaux d'Orange à hauteur de 15 %. L'avenant n° 4 modifiait les conditions financières du contrat et affichait une rentabilité de 44 % pour Orange, que la CRC Bretagne a qualifié d'excessive.

⁶¹ PV du 16 septembre 2019

Sarthe numérique connaît ce taux de retour sur investissement. En cela, il a suivi la recommandation de la Cour des comptes dans son [rapport](#) de 2017⁶². Ce suivi devra être poursuivi sur toute la durée du contrat, lequel n'est qu'à son commencement d'exécution. Le syndicat s'y est engagé dans sa réponse aux observations provisoires, en plus de suivre l'état d'avancement de la mise en cohérence des inventaires physique et comptable (cf. *infra*), les indicateurs d'exploitation et l'application éventuelle de pénalités (cf. *supra*).

L'excédent brut d'exploitation (EBE) cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement (hors raccordement, densification, enfouissement, renouvellement) à compter de la seizième année du contrat (EBE de 113 M€ vs investissements de 103 M€ en 2034).

Si les tarifs de location ne peuvent être ajustés (cf. *supra*), le concessionnaire est soumis à l'aléa économique du nombre de prises raccordables construites (vitesse du déploiement) et de leur commercialisation (prises raccordées).

Il peut être relevé qu'en correspondant principalement jusqu'ici à des levées d'options prévues au contrat initial, les avenants n'ont pas d'impact significatif sur l'équilibre économique de ce dernier (cf. [annexe n° 6](#)).

Recommandation n° 4. Poursuivre le suivi du taux de rendement interne (TRI) sur toute la durée du contrat de délégation de service public (DSP).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si les conditions tarifaires d'accès des opérateurs commerciaux au réseau sont régulées au niveau national et ne peuvent être ajustées, le risque lié à la vitesse de construction du réseau et à sa commercialisation a bien été transféré au délégataire.

Au vu de ce risque, des capitaux investis et du secteur d'activité, le taux de rendement interne (TRI) du délégataire de 8,33 % n'apparaît pas anormal. Il résulte des produits perçus par la société Sartel THD (recettes de location du réseau, co-financement des investissements par les opérateurs commerciaux, participations publiques de Sarthe numérique, etc.) et des charges que la société supporte (redevances versées à Sarthe numérique, dépenses de premier établissement et de vie du réseau d'un montant total de 200 M€, frais de location des infrastructures des autres gestionnaires, rémunération du groupe Axione pour les avances en compte courant et les frais de structure, etc.).

L'excédent brut d'exploitation (EBE) cumulé devient supérieur aux seules dépenses d'investissement de premier établissement (hors raccordement, densification, enfouissement, renouvellement) à compter de la seizième année du contrat.

Le suivi du TRI devra être poursuivi sur toute la durée du contrat, ce à quoi Sarthe numérique s'est engagé.

⁶² Cour des comptes, [Les réseaux fixes de haut et très haut débit](#), Un premier bilan, janvier 2017 : la Cour recommandait aux collectivités territoriales de renforcer le suivi de la performance des réseaux d'initiative publique (RIP) en calculant un taux de retour sur investissements.

7 LA FIABILITE DES COMPTES

Sarthe numérique compte deux budgets : le budget principal ne représente que 1,8 % des recettes de fonctionnement en 2021. Le budget le plus important est donc le budget annexe « réseau » retraçant l'activité de ce service public industriel et commercial (SPIC). Une instruction budgétaire et comptable différente s'applique à chacun de ces budgets : M52 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe « réseau »⁶³.

Tableau n° 2 : Budgets de Sarthe numérique

Budget	Libellé	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2021 (en €)	%
Budget principal	ASYMIX Sarthe Numérique	M52	117 045	1,8 %
Budget annexe	Réseau Sarthe Numérique	M4	6 494 479	98,2 %
Total			6 611 524	100,00%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

7.1 Le suivi patrimonial

7.1.1 La mise en cohérence nécessaire des inventaires physique et comptable établis par le délégataire

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), le délégataire reçoit du délégant et crée lui-même des immobilisations. Une connaissance fine de ce patrimoine est nécessaire au délégant pour contrôler la délégation sur la durée du contrat et aux parties pour calculer une juste indemnité en cas de litige voire de résiliation.

Or, le délégataire Sartel THD a établi deux inventaires des immobilisations, l'un détaillant ces biens, l'autre renseignant sur leur valeur, sans que ces documents ne puissent être mis en cohérence.

⁶³ Statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2023

Comme le relève l'analyse du rapport du délégataire (*cf. supra*), celui-ci ne montre pas de volonté à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mettre en cohérence les deux documents, moyens qui augmentent au fil du temps. Il s'agit pourtant d'une priorité du syndicat, s'agissant d'un risque majeur lors de la sortie de la DSP.

Recommandation n° 5. : Obtenir du délégataire une mise en cohérence des inventaires physique et comptable de la délégation de service public (DSP).

7.1.2 L'inventaire uniquement comptable des immobilisations de Sarthe numérique

Sarthe numérique a établi un inventaire comptable des immobilisations dont il est propriétaire. Le RIP1 (68,37 M€ au 31 décembre 2022) comme le RIP2 (« études » pour 23,8 M€ et « travaux » pour 92,28 M€ au 31 décembre 2022) y tiennent sur deux lignes principales. Les inventaires physiques du RIP1 et du RIP2 pour la partie réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, dont fait état le syndicat dans sa réponse aux observations provisoires, éléments désormais suivis par le délégataire, appellent les mêmes réserves que l'inventaire physique du RIP2 tenu par ce dernier (*cf. supra*).

Par ailleurs, le syndicat n'a pas amorti le RIP2 construit de 2016 à 2021, lequel reste imputé au compte 2315 pour un montant de 123,6 M€, alors que tous les nœuds de raccordement optique (NRO) et points de mutualisation (PM) sont en service et que de nombreux raccordements finals sont réalisés. Sarthe numérique justifie ce délai par le fait qu'il n'a validé que le 28 septembre 2022 l'ensemble de la documentation remise dans un format exploitable par le délégataire. Selon le tableau de prospective financière, l'amortissement devrait débuter en 2023.

Enfin, en l'absence d'amortissement, la valeur du RIP1 est surévaluée de 30 % (226 227 455 € au lieu de de 174 498 462 €). La part du RIP1 amortie en totalité par le délégataire et remise au syndicat en 2019 apparaît pour 51 728 993 € alors que sa valeur nette devrait être égale à zéro. En réponse aux observations provisoires, le syndicat a indiqué avoir rectifié cette erreur.

7.2 Des subventions d'investissement non amorties jusqu'en 2022

Le précédent [rapport](#) de la chambre relevait l'absence d'amortissement des subventions d'investissement (ou participations publiques) versées au délégataire et alors comptabilisées au budget principal.

Ces subventions ont depuis été transférées au budget « annexe » réseau, au compte 2764, dès lors que l'instruction M4 applicable à ce budget ne prévoit pas de compte 204 où les enregistrer.

Contrairement à l'engagement qu'il avait pris, Sarthe numérique n'a amorti qu'à compter de 2022 les subventions versées à la société Sartel de 2004 à 2019 au titre de la construction du réseau d'initiative publique dit « de première génération » (RIP1).

Le mécanisme mis en place depuis 2022 pour amortir les subventions d'équipement versées fait appel à une provision pour dépréciation au débit du compte 6866 et l'inscription de sa contrepartie au crédit du compte 29764 afin de déprécier le compte 2764. Le montant annuel de la dépréciation est de 1 667 617,99 € sur 18 ans, soit un total de 30 017 123,77 € jusqu'en 2041.

En parallèle, de 2022 à 2041, le syndicat procédera à la reprise annuelle des subventions qu'il a reçues pour financer celles versées au délégataire. Ainsi, pendant 18 ans, un montant annuel de 1 292 647,08 € sera repris au débit du compte 139 et au crédit du compte 777 pour un total de 23 267 647,44 €.

7.3 D'autres écritures comptables n'appelant pas d'observation

Les contrôles ont été réalisés de manière exhaustive sur le budget principal et le budget annexe. Ne révèlent pas d'anomalie les recettes et dépenses à classer en fin d'exercice, la reprise en fonctionnement de la quote-part des subventions d'investissement dites transférables, les charges à répartir, les charges et produits constatés d'avance, le rattachement des produits et des charges à l'exercice, le refinancement de la dette, les intérêts courus non échus (ICNE), les cessions d'immobilisations, les provisions (cf. [annexe n° 7](#)).

7.4 Des prévisions budgétaires à fiabiliser en dépenses d'exploitation

S'agissant du budget annexe « réseau », les taux de réalisation budgétaire des dépenses d'investissement ne dépassent pas 80 %. Cela peut s'expliquer par l'ampleur des travaux à mener. Le syndicat gère ses investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les taux de réalisation budgétaire des recettes d'exploitation n'appellent pas d'observation. Ceux des dépenses d'exploitation sont faibles en 2020 (65 %), 2021 (71 %) et 2022 (69 %) (cf. [annexe n° 7](#)).

L'annulation de crédits ouverts concerne en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général ». Sur la période 2018-2022, les crédits ouverts à hauteur de 1 210 850 € ont été annulés à hauteur de 687 421 €, et concernent notamment les comptes 618 « Divers », ainsi que les comptes 6061 et 6063 « Fournitures ».

En outre, les crédits ouverts pour dépenses imprévues ne sont jamais consommés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Il apparaît nécessaire d'améliorer le suivi patrimonial du contrat de délégation de service public (DSP). L'absence de concordance entre l'inventaire physique (détail des biens) tenu par le délégataire et un inventaire comptable (valeur des biens) enregistrant les amortissements représente un risque au moment de la sortie de la DSP.

Les subventions d'équipement (ou participations publiques) finançant la construction du réseau n'ont été amorties qu'à compter de 2022.

Si les prévisions budgétaires sont globalement sincères, le taux de réalisation des dépenses d'exploitation du budget annexe « réseau » devrait être amélioré.

8 LA SITUATION FINANCIERE

8.1 Le budget principal

S'agissant du budget principal, au 31 décembre 2022, les recettes de fonctionnement (116 916 €) proviennent uniquement des participations du Département de la Sarthe (57 982 €) et des autres collectivités (58 934 €). Les charges de fonctionnement (76 765 €) sont essentiellement constituées des dépenses de personnel (54 093 €) et des charges à caractère général (22 672 €). L'intégralité de la dette a été transférée au budget annexe en 2019. Aucune dépense d'investissement n'est enregistrée depuis 2018. (cf. [annexe n° 8](#))

8.2 Le budget annexe « réseau »

S'agissant du budget annexe «réseau», au 31 décembre 2022, les recettes d'exploitation (5,31 M€) proviennent essentiellement des redevances versées par le délégataire Sartel THD (5,08 €). Les charges de même nature (0,93 M€) sont majoritairement constituées des dépenses de personnel (0,70 M€) et des charges à caractère général (0,13 M€).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'élève à 4,38 M€ en 2022.

Sur la période 2018-2022, la CAF nette cumulée s'élève à 22,79 M€ et les subventions d'investissement reçues à 87,99 M€, soit un financement propre disponible de 110,78 M€. Les dépenses d'équipements et investissements financiers cumulés s'élèvent à 125,04 M€. Le besoin de financement (14,25 M€) se concentre majoritairement sur l'année 2020.

En conséquence, des emprunts à court terme ont été contractés en 2020 pour un montant de 17 M€. Il s'agit de prêts remboursables *in fine* en 2024 dans l'attente de la réception de subventions. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du budget annexe s'élève à 19,63 M€ et la capacité de désendettement est de 4,5 ans. La trésorerie est de 7,16 M€ (cf. [annexe n° 8](#)).

8.3 La prospective

8.3.1 Le coût et le financement du déploiement du réseau

Le coût d'investissement, lié au déploiement du réseau, supporté par le syndicat (marché de travaux et subventions d'équipement ou participations publiques versées au délégataire) s'élèvera à 168,76 M€ entre 2016 et 2025, décomposé comme suit :

- Construction du réseau : 117,63 M€ (essentiellement 2016-2020)
- Complétude du réseau : 16,43 M€ (2020-2025)
- Subvention IPE (investissement de premier établissement) (mission n° 3) : 26 M€ (2020-2023)

Sur la même période, les subventions d'investissement reçues par le syndicat pour financer le réseau s'élèveront à 135 M€ et se répartiront entre l'État (FSN 38 M€), l'Europe (7 M€), la Région Pays de la Loire (32 M€), les EPCI (33 M€) et le Département de la Sarthe (25 M€).

8.3.2 La prospective jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public (DSP)

Sarthe numérique dispose d'un outil de prospective dont les projections courent sur toute la durée du contrat de délégation de service public (DSP), soit jusqu'en 2048 (cf. [annexe n° 8](#)).

Les redevances versées par le délégataire Sartel THD à Sarthe numérique, qui constituent l'essentiel des recettes d'exploitation du syndicat, permettent à celui-ci de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 142,7 M€ et un financement propre disponible de 254,4 M€. Ces redevances sont certaines dans la mesure où elles résultent de l'application du contrat.

Selon la prospective établie, de 2016 à 2025, les dépenses cumulées (208,1 M€) sont essentiellement constituées des dépenses d'investissement (168,8 M€). Elles sont financées par les subventions d'investissement reçues (135 M€), les redevances versées par le délégataire (56,6 M€) et la dette dans une moindre mesure (encours de 15,6 M€ en 2025).

Après 2025, ces redevances continueront de s'élever à plus de 6 M€ par an, soit 206,5 M€ sur l'ensemble de la période 2016-2048 (minimum sans actualisation de 203 M€) (cf. [annexe n° 8](#)).

Sarthe numérique projette des dépenses d'investissement de 1,5 M€ par an de 2026 à 2029 puis de 4 M€ par an de 2030 à 2048. Cependant, le réseau étant achevé en 2025, aucun projet n'est associé à ces dépenses en l'absence de plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Tableau n° 3 : Financement cumulé des investissements 2016-2048 du budget annexe

	En M€
CAF brute	142,7
- Remboursement en capital de la dette THD	17,0
- Remboursement en capital de la dette RIP1	6,3
= CAF nette	119,4
+ Subventions d'investissement	135,0
= Financement propre disponible	254,4
Investissements totaux	252,1
- Dont investissements THD	168,8
- Dont investissements 2026-2048	83,3

Source : tableur prospective BA THD Sarthe

En réponse aux observations provisoires, le syndicat a indiqué avoir conservé des capacités financières par prudence. Il a ajouté que son PPI s'appuierait sur l'actualisation du SDTAN mais également l'évolution du contexte d'intervention qui doit être pris en compte dans l'enjeu de résilience, lequel ne peut se résumer à la seule mise en souterrain du réseau.

La chambre estime que Sarthe numérique doit s'interroger sur l'emploi de ses recettes dans son futur PPI, sans quoi son fonds de roulement pourrait atteindre 100 M€ en 2048.

En raison de l'encadrement des tarifs par l'Arcep (*cf. supra*), une éventuelle baisse de la redevance d'affermage, en plus de modifier l'équilibre économique du contrat, ne pourrait être répercutée sur les opérateurs commerciaux, ni par suite les usagers finals.

Recommandation n° 6. : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière actuelle est satisfaisante. La capacité de désendettement de 4,5 ans du budget annexe « réseau », le plus important, s'explique en particulier par le retard dans la perception des subventions d'investissement versées à Sarthe numérique pour financer la phase 1 du réseau sous sa maîtrise d'ouvrage, subventions publiques dont le montant cumulé devrait atteindre 135 M€ en 2025.

Après 2025, les redevances versées à Sarthe numérique par son délégataire Sartel THD continueront de s'élever à plus de 6 M€ par an, soit 206,5 M€ sur l'ensemble de la période 2016-2048. Sarthe numérique doit donc s'interroger dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur les investissements qu'il projette de financer, sans quoi son fonds de roulement pourrait atteindre 100 M€ en 2048.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	47
Annexe n° 2. Le réseau d’initiative publique de Sarthe numérique.....	48
Annexe n° 3. La gouvernance de Sarthe numérique	50
Annexe n° 4. L’équilibre économique de la seconde DSP	52
Annexe n° 5. La fiabilité des comptes	54
Annexe n° 6. La situation financière.....	55

Annexe n° 1.Glossaire

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* : communication numérique par ligne téléphonique

AMII : appel à manifestations d'intentions d'investissement

ARCEP : autorité de régulation des communications électroniques et des postes

CAF : capacité d'Autofinancement

CCSPL : commission Consultative des services publics locaux

CDSP : commission de délégation de service public

CGCT : code général des collectivités territoriales

DSP : délégation de service public

EBE : excédent brut d'exploitation

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FAI : fournisseur d'accès à Internet

FEDER : fonds européen de développement régional

FSN : fonds national pour la société numérique

FttH : *Fiber to the Home* : fibre optique déployée jusqu'à l'abonné grand public

FttO : *Fiber to the Office* : fibre optique déployée jusqu'à l'abonné entreprise si souscription de l'offre

IPE : investissement de premier établissement

IOT : *Internet of Things* ou internet des objets

IRU : *Indefeasible Rights of Use* ou droits irrévocables d'usage (DIU)

NRO : nœud de raccordement optique

OCEN : opérateur commercial d'envergure nationale

PBO : point de branchement optique

PM : point de mutualisation

PPI : plan pluriannuel d'investissement

PPRI : plan de prévention du risque inondation

PTO : prise terminale optique

RIP : réseau d'initiative publique

SDTAN : schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SIG : système d'information géographique

SPIC : service public industriel et commercial

STOC : sous-traitance opérateur commercial

TRI : taux de rendement interne

Annexe n° 2. Le réseau d'initiative publique de Sarthe numérique

Tableau n° 4 : Évolution de la réalisation du réseau d'initiative publique de deuxième génération

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Prises réalisées		1 500		8 500		25 587	68 997	41 425	125 979	61 577	175 218	131 442	201 776	208 734
Km de câble optique								6 023		8 326		11 196		14 541
Nœuds de raccordement optique		2		9		23		47		60		66		66
Points de mutualisation		4		26		62		102		151		315		476

Source : rapports d'activité 2018, 2019, 2020, 2021

Tableau n° 5 : Répartition des logements par technologie disponible (en septembre 2022)

	France	Pays de la Loire	Sarthe	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Vendée
Haut débit	17,4 %	15,6 %	11,1 %	20,7 %	19,2 %	9,6 %	8,8 %
THD	82,4 %	84,4 %	88,9 %	79,3 %	80,8 %	90,4 %	91,2 %
- Dont fibre	74,6 %	72,7 %	86,0 %	71,8 %	75,0 %	87,9 %	57,0 %
- Dont câble	1,7 %	1,1 %	0,5 %	1,4 %	1,5 %	/	0,9 %
- Dont cuivre	4,2 %	5,7 %	2,3 %	6,1 %	4,2 %	2,5 %	10,2 %
- Dont radio	2,0 %	4,8 %	/	/	/	/	23,2 %

Source : [Arcep](#)

Tableau n° 6 : Évolution du nombre de clients du réseau d'initiative publique de deuxième génération, par technologie disponible

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Clients utilisant le RIP2 de Sarthe numérique						40 452		43 520		52 541		76 943		104 513
- Dont particuliers						38 093		40 853		49 595		74 503		101 802
- Dont clients FttH						3 772	5 665	8 176	27 145	19 970	54 954	52 705	98 014	90 318
- Dont clients ADSL						32 751	31 949	31 675	30 926	28 989	28 010	21 459	23 469	11 267
- Dont clients solutions hertziennes (WiMax/LTE)						1 570	1 298	1 002	1 125	636	851	339	319	217
- Dont entreprises et secteur public						2 359		2 667		2 546		2 440		2 711
- Dont entreprises et secteur public fibre						1 085	908	1 049	1 050	1 139	1 156	1 229	1 309	1 756
Nombre de prises ouvertes commercialement		1 500		8 500		25 587	68 997	41 425	125 979	61 577	175 218	131 442	201 776	208 734
Nombre de PM ouverts commercialement		4		26		62	299	102	443	151	476	315	476	476
Taux de pénétration							8,2%	19,7 3%	21,5 5%	32,4 3%	31,3 6%	40,1 %	48,5 8%	43,2 7%

Source : rapports d'activité 2018, 2019, 2020, 2021

Annexe n° 3. La gouvernance de Sarthe numérique

Tableau n° 7 : La composition du comité syndical

Membres	Nombre de délégués (titulaires)	Nombre de voix	Nombre de vice-présidents
Département de la Sarthe	5	64,5	1
Communauté urbaine Le Mans métropole	3	21,5	1
Communauté de communes des Haute Sarthe Alpes Mancelles	3	3	1 pour tous les EPCI
Communauté de communes Sud Sarthe	3	3	
Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	2	2	
Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé	3	3	
Communauté de communes Maine Saosnois	3	3	
Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	3	3	
Communauté de communes du Gesnois Bilurien	3	3	
Communauté de communes des Vallées de la Brayte et de l'Anille	2	2	
Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise	3	3	
Communauté de communes du Pays Fléchois	3	3	
Communauté de communes du Pays sabolien	3	3	
Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau	2	2	
Communauté de communes du Val de Sarthe	3	3	
Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen	3	3	
Communauté de communes d'Orée de Bercé-Bélinois	3	3	
Commune de Villeneuve-en-Perseigne	1	1	
Commune de Chenay	1	1	

Source : statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2023

Tableau n° 8 : Les collèges du comité syndical

Collège	Attributions	Composition	Modalités de vote
Collège en charge des affaires générales du syndicat	Élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau Examen des projets d'étude et d'action présentés par le président Adoption d'un éventuel règlement intérieur Vote du budget principal et du budget annexe Fixation des contributions de fonctionnement des membres Approbation du compte administratif Autorisation du président à tenter et soutenir toute action contentieuse et à accepter toute transaction Création des postes et emplois Principe de la DSP Modification des statuts Délégation de ses attributions au bureau Élaboration et approbation du SDTAN Adhésion ou retrait d'un membre	Département de la Sarthe : 5 délégués Communauté urbaine Le Mans métropole : 3 délégués EPCI ayant transféré la compétence communications électroniques	Voix du Département = voix des EPCI Voix du Mans métropole = 1/3 des voix du Département Voix prépondérante du président en cas de partage
Collège en charge du développement des usages et services numériques	Détermination des services et usages fonctionnels composant le socle commun et le socle optionnel Détermination des modalités et des montants des contributions des membres pour le développement de services et usages Validation des projets de conventions avec les membres pour la fourniture de services et usages optionnels à la carte et autorisation du président à les signer	Département de la Sarthe : 5 délégués Communauté urbaine Le Mans métropole : 3 délégués EPCI ayant adhéré au socle commun de développement des usages et services numériques	Voix du Département = voix des EPCI Voix y compris Le Mans métropole Voix prépondérante du président en cas de partage

Source : statuts approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2023

Annexe n° 4. L'équilibre économique de la seconde DSP

Tableau n° 9 : Les avenants à la concession de travaux et de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe

N° de l'avenant	Date	Objet	Remarque
1	Signé le 30 septembre 2019 et notifié le 7 octobre 2019	Affermissement de la mission 4 Introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non éligibles aux offres d'accès FttH du délégataire Mise à jour des services fournis aux usagers et de leur tarification suite à l'affermissement de la mission 4 Modification du catalogue de service et de la grille tarifaire Modification des contrats de service Mise à jour du plan d'affaires Modification de la dénomination, la fréquence et la composition : comités technique et stratégique	RAS
2	Signé le 5 février 2021 et notifié le 15 février 2021	Modification des engagements de production des PM : jalons mensuels et plus annuels Réalisation des ouvrages résiduels de la phase 1 (problématiques d'obtention d'autorisations ou de conventions) par le délégataire (chiffage des prestations en application du BPU) Nouvel objectif de couverture Modalités d'approbation des avant-projets définitifs (APD) précisées Régime de CRMAD anticipé précisé Intégration d'une prestation d'adduction pour les logements qui en sont dépourvus Régime de prise en charge de la taxe foncière par le délégataire complété Modification du catalogue de service et de la grille tarifaire Augmentation des engagements en matière d'insertion Pénalités	Sur le mécanisme d'ajustement du planning d'un commun accord : la modification de l'ordonnancement de réalisation des ZAPM peut s'appliquer même pour des PM initialement planifiés moins de 18 après la date d'accord entre les deux parties.
3	Signé le 29 juin 2021 et notifié le 6 juillet 2021	Modification du catalogue de service et de la grille tarifaire	RAS
4	Signé le 3 janvier 2022	Extension de l'offre d'accès activités sur l'ensemble du périmètre de la mission n° 4 Équilibre économique de l'offre d'accès activés de haute qualité de la mission n° 4 1 tranche ferme (fonds propres au délégataire) et 1 tranche optionnelle (subvention d'équipement constituant une compensation d'obligation de SP : montant maximal de 1,62 M€) Garantie à première demande pour l'établissement des travaux d'extension sur le périmètre de la tranche optionnelle Sort de l'encours des charges constatées d'avance au titre des raccordements réalisés sur les BLOM tierces Régime des biens + voir tableau	RAS

N° de l'avenant	Date	Objet	Remarque
5	Signé le 30 novembre 2022	Levée de l'option n° 3 de mise en œuvre de la nouvelle tête de réseau + voir tableau	RAS
6	Signé le 30 juin 2022 et notifié le 6 juillet 2022	Modification du catalogue tarifaire	RAS
7	Approuvé par le conseil syndical du 30 juin 2022	Mise en œuvre d'une solution de connectivité IOT (<i>Internet Of Things</i>) Équilibre économique de la mise en œuvre des solutions de connectivité IOT Évolution des offres de connectivité IOT Cadres financiers + voir tableau	RAS
8	Signé le 2 décembre 2022	Modification du catalogue de service et de la grille tarifaire	RAS

Source : CRC d'après les avenants au contrat

Annexe n° 5. La fiabilité des comptes

Tableau n° 10 : Taux de réalisation budgétaire du budget annexe « réseau »

<i>Taux de réalisation</i>	2018		2019		2020		2021		2022	
	sans RAR	avec RAR								
<i>Dépenses d'investissement</i>	61%	61%	77%	77%	80%	80%	67%	67%	56%	56%
<i>Recettes d'investissement</i>	97%	97%	78%	78%	100%	100%	99%	99%	111%	111%
<i>Dépenses d'exploitation</i>	87%	87%	92%	92%	65%	65%	71%	71%	69%	69%
<i>Recettes d'exploitation</i>	104%	104%	96%	96%	100%	100%	101%	101%	100%	100%

Source : comptes administratifs

Annexe n° 6. La situation financière

Tableau n° 11 : Recettes de fonctionnement cumulées 2016-2048 du budget annexe

Recettes de fonctionnement (2016-2048)	En M€
Flux DSP	196,87
- Dont redevance M2	141,57
- Dont supplément affermissement M3	19,13
- Dont redevance d'occupation du domaine public (RODP) et intéressement data center	3,41
- Dont redevance M4	12,65
- Dont redevance si affermissement M4 anticipé + PCA Sartel	20,12
Redevance de contrôle	9,61
Autres recettes de fonctionnement	2,42
Recettes réelles de fonctionnement	208,90
Reprise en fonctionnement des subventions d'équipement	134,26
Opérations d'ordre de fonctionnement	134,26

Source : tableur prospective BA THD Sarthe

Tableau n° 12 : Dépenses de fonctionnement cumulées 2016-2048 du budget annexe

Dépenses de fonctionnement (2016-2048)	En M€
Charges de gestion	46,06
Indemnité de résiliation Sartel et PCA Sartel THD	10,51
Intérêts dette THD	8,84
Dépenses réelles de fonctionnement	66,17
Amortissements travaux initiaux	134,30
Amortissements travaux supplémentaires	41,41
Dépréciation subvention DSP versée à Sartel THD	33,64
Amortissement indemnité valeur nette comptable Sartel	9,67
Apurement Sartel (solde dépréciation / amortissement subvention)	6,54
Opérations d'ordre de fonctionnement	225,56

Source : tableur prospective BA THD Sarthe

Tableau n° 13 : Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement cumulées, comparaison 2016-2025 et 2016-2048

	2016-2025	2016-2048
Dépenses cumulées	208,1	336,1
Gestion (salaires + charges de gestion)	7,9	46,1
Intérêts de la dette	2,1	9,6
Transfert au budget principal	2,0	2,0
Investissements (travaux + subventions Sartel THD)	168,8	168,8
Indemnité Sartel	20,2	20,2
Remboursement dette RIP1	5,9	6,3
Investissements complémentaires	1,3	83,3
Recettes cumulées	209,5	343,9
Participations / recettes de fonctionnement	2,3	2,4

	2016-2025	2016-2048
Redevances affermage et contrôle	56,6	206,5
Subventions d'investissement reçues	135,0	135,0
Encours de dette (hors RIP1)	15,6	0,0

Source : tableur prospective BA THD Sarthe

Tableau n° 14 : Sarthe numérique – budget principal - évolution de la situation financière (2018-2022)

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	266 448	117 532	117 308	117 045	116 916	-18,6%
Charges de gestion (B)	80 409	75 258	82 770	82 988	76 765	-1,2%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	186 038	42 274	34 537	34 057	40 151	-31,8%
en % des produits de gestion	69,8%	36,0%	29,4%	29,1%	34,3%	
CAF brute	36 475	42 274	34 537	34 057	40 151	2,4%
en % des produits de gestion	13,7%	36,0%	29,4%	29,1%	34,3%	
- Annuité en capital de la dette	884 723	0	0	0	0	884 723
CAF nette ou disponible (C)	-848 247	42 274	34 537	34 057	40 151	-697 228
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 577 499	20 494	38 478	1 360	0	1 637 832
Financement propre disponible (C+D)	729 252	62 768	73 015	35 418	40 151	940 604
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	307,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	237 324	0	0	0	0	237 324
- Subventions d'équipement	1 221 647	0	0	0	0	1 221 647
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-746 843	0	0	0	0	-746 843
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	17 124	62 768	73 015	35 418	94 244	228 477
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	17 124	62 768	73 015	35 418	94 244	228 477

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 15 : Sarthe numérique – budget principal – dette (2018-2022)

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	7 153 207	6 268 484	0	0	0	-100,0%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	884 723	0	0	0	0	-100,0%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	-6 268 484	0	0	0	
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	
= Encours de dette du BP au 31 décembre	6 268 484	0	0	0	0	-100,0%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 16 : Sarthe numérique - budget annexe - évolution de la situation financière (2018-2022)

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
Produits de gestion (A)	622 640	21 831 404	4 492 247	6 722 407	5 315 221	N.S.
Charges de gestion (B)	528 612	718 189	998 987	983 457	933 162	N.S.
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	94 028	21 268 469	3 616 286	5 855 521	4 480 896	N.S.

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
en % des produits de gestion	18,4%	98,3%	85,4%	90,2%	88,2%	
CAF brute	93 483	12 726 080	3 493 260	5 739 202	4 382 059	26 434 082
en % des produits de gestion	18,3%	58,8%	82,5%	88,4%	86,3%	
- Annuité en capital de la dette	0	894 602	904 883	915 580	926 713	3 641 778
CAF nette ou disponible (C)	93 483	11 831 477	2 588 377	4 823 621	3 455 346	22 792 305
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	27 045 684	21 174 323	14 605 373	11 442 414	13 724 281	87 992 076
Financement propre disponible (C+D)	27 139 167	33 005 801	17 193 750	16 266 036	17 179 628	110 784 381
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	21 963 414	40 644 913	30 214 010	12 712 101	6 820 711	112 355 150
- Participations et investissements financiers	0	209 981	1 405 611	4 826 348	6 239 734	12 681 674
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	5 175 752	-7 849 094	-14 425 871	-1 272 412	4 119 182	-14 252 442
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	17 000 000	0	0	17 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	5 175 752	-7 849 094	2 574 129	-1 272 412	4 119 182	2 747 558

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 17 : Sarthe numérique – budget annexe – dette (2018-2022)

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP au 1er janvier	0	0	5 373 882	21 468 999	20 553 419
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	0	894 602	904 883	915 580	926 713
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	6 268 484	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	0	0	17 000 000	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	0	5 373 882	21 468 999	20 553 419	19 626 706

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 18 : Sarthe numérique - budget annexe - capacité de désendettement (2018-2022)

Capacité de désendettement	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	0	5 373 882	21 468 999	20 553 419	19 626 706
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	0,0	0,4	6,2	3,6	4,5

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 19 : Sarthe numérique – budget annexe - fonds de roulement et trésorerie (2018-2022)

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global (FRNG)	16 924 899	9 075 806	11 629 108	10 350 440	14 496 705
en nombre de jours de charges courantes	11 686,4	4 612,5	4 248,9	3 841,5	5 670,3
Trésorerie nette	12 375 317	7 203 529	10 158 733	8 809 710	7 157 236
en nombre de jours de charges courantes	8 545,0	3 661,0	3 711,7	3 269,6	2 799,5

Source : CRC, d'après les comptes de gestion



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSÉ



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

Décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux modifications de budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 en vigueur,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023.

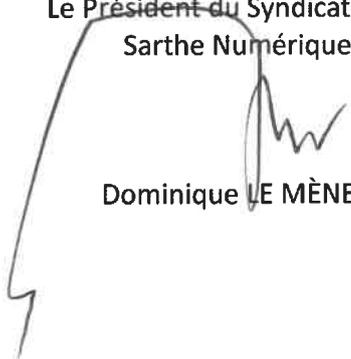
ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Section d'investissement	
Dépenses	250 €
Recettes	250 €

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 est votée par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique


Dominique LE MÈNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT : SARTHE NUMERIQUE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25720243200015

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Sarthe Numérique 2023 (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	38
A1/01 - Opérations non ventilées	44
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	45
A1/1 - Fonction 1	46
A1/2 - Fonction 2	47
A1/3 - Fonction 3	49
A1/4 - Fonction 4	51
A1/5 - Fonction 5	52
A1/6 - Fonction 6	59
A1/7 - Fonction 7	61
A1/8 - Fonction 8	63
A1/9 - Fonction 9	65

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	67
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	68
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	72
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	73
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	74
B2 - Méthodes utilisées	76
B3 - Etat des provisions	77
B4 - Etat des charges transférées	78
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	79
B6 - Prêts	80
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	81

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	82
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	83
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	84
C4 - Etat des contrats de PPP	85
C5 - Etat des autres engagements donnés	86
C6 - Etat des engagements reçus	87
C7 - Situation des autorisations de programme	88
C8 - Situation des autorisations d'engagement	89
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	90
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	91
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	94
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	95
D3.2 - Liste des établissements publics créés	96
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	97
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	98
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	99
E - Arrêté et signatures	
E2 - Arrêté et signatures	100

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale		Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

- (1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

- (1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	250,00	250,00

+ + +

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

= = =

Total de la section d'investissement (2)	250,00	250,00
--	--------	--------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

+ + +

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

= = =

Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
---	------	------

TOTAL DU BUDGET (4)	250,00	250,00
-------------------------------	--------	--------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	250,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-250,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	250,00	250,00	0,00	250,00	250,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	125 850,00	0,00	0,00	0,00	125 850,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	122 000,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	1 990 000,00	0,00	0,00	0,00	1 990 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 237 850,00	0,00	0,00	0,00	2 237 850,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	855,46	0,00	0,00	0,00	855,46
Total des dépenses financières		855,46	0,00	250,00	0,00	1 105,46
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 238 705,46	0,00	250,00	0,00	2 238 955,46

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 100,00	0,00	0,00	0,00	31 100,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		31 100,00	0,00	0,00	0,00	31 100,00

TOTAL	2 269 805,46	0,00	250,00	0,00	2 270 055,46
--------------	---------------------	-------------	---------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 270 055,46
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	2 212 615,86		-750,00	0,00	2 211 865,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	36 700,00		1 000,00	0,00	37 700,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 249 315,86		250,00	0,00	2 249 565,86

TOTAL	2 249 315,86	0,00	250,00	0,00	2 249 565,86
--------------	---------------------	-------------	---------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	20 489,60
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 270 055,46
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

2 218 465,86

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	102 150,00	0,00	1 836,00	0,00	103 986,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	129 500,00	0,00	-2 086,00	0,00	127 414,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		231 650,00	0,00	-250,00	0,00	231 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		232 650,00	0,00	-250,00	0,00	232 400,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 212 615,86		-750,00	0,00	2 211 865,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	36 700,00		1 000,00	0,00	37 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 249 315,86		250,00	0,00	2 249 565,86

TOTAL	2 481 965,86	0,00	0,00	0,00	2 481 965,86
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 481 965,86
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	347 000,00	0,00	0,00	0,00	347 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 347 000,00	0,00	0,00	0,00	2 347 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 347 000,00	0,00	0,00	0,00	2 347 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 100,00		0,00	0,00	31 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 100,00		0,00	0,00	31 100,00

TOTAL	2 378 100,00	0,00	0,00	0,00	2 378 100,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	103 865,86
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 481 965,86
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 218 465,86	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	---------------------	--

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	250,00	0,00	250,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		250,00	0,00	250,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250,00
---	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	1 836,00		1 836,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	-2 086,00		-2 086,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	1 000,00	1 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-750,00	-750,00
Dépenses de fonctionnement –Total		-250,00	250,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 000,00	1 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-750,00	-750,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	250,00	250,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

+	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---	---------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250,00
---	---	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
 (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	2 269 805,46	0,00	250,00	0,00	0,00	250,00	2 270 055,46
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	2 237 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 237 850,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	2 237 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 237 850,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	855,46	0,00	250,00	0,00		250,00	1 105,46
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	31 100,00		0,00	0,00		0,00	31 100,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 270 055,46
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	2 249 315,86	0,00	250,00	0,00	2 249 565,86
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	36 700,00		1 000,00	0,00	37 700,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 212 615,86		-750,00	0,00	2 211 865,86

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	20 489,60
---	------------------

Affectation au compte 1068 (5)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	2 270 055,46
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		2 237 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	125 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	57 800,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	68 050,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2153	Réseaux divers	122 000,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	1 990 000,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		855,46	0,00	250,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	250,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	250,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	855,46	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
 Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	31 100,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	22 700,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	8 400,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	36 700,00	1 000,00	0,00
28153	Réseaux divers	36 700,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		2 481 965,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 481 965,86
011	Charges à caractère général (5)	102 150,00	0,00	1 836,00	0,00	0,00	1 836,00	103 986,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	129 500,00	0,00	-2 086,00	0,00		-2 086,00	127 414,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		0,00	0,00		0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 212 615,86		-750,00	0,00		-750,00	2 211 865,86
042	Opérations ordre transf. entre sections	36 700,00		1 000,00	0,00		1 000,00	37 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 481 965,86
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		2 378 100,00	0,00	0,00	0,00	2 378 100,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	347 000,00	0,00	0,00	0,00	347 000,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	31 100,00		0,00	0,00	31 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	103 865,86
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 481 965,86
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	102 150,00	0,00	1 836,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	10 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	42 150,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 000,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	1 836,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	129 500,00	0,00	-2 086,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	73 500,00	0,00	-2 086,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	56 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		231 650,00	0,00	-250,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 000,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		232 650,00	0,00	-250,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	2 212 615,86		-750,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	36 700,00		1 000,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	36 700,00		1 000,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 249 315,86		250,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 481 965,86	0,00	0,00	0,00
---	---------------------	-------------	-------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 481 965,86
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	347 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	173 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	174 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
75821	Excédent budgets annexes administratifs	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		2 347 000,00	0,00	0,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS –
OPERATIONS D'ORDRE**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		2 347 000,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 100,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 100,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 100,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 378 100,00	0,00	0,00	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				103 865,86
-------------------------------	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 481 965,86
--	--	--	--	---------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	2 238 955	0	0	0	0	0
- Equipements départx		0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	2 238 955					
<i>Dépenses d'ordre</i>	31 100					
Total dépenses de l'exercice	2 270 055	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	2 270 055	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	2 249 566	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	20 490	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	2 270 055	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	2 481 966	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 481 966	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	2 378 100	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	103 866	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	2 481 966	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	2 238 955
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	0	2 237 850
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	2 238 955
<i>Dépenses d'ordre</i>									31 100
Total dépenses de l'exercice	0	2 270 055							
RAR N-1 et reports	0								
Total cumulé dépenses d'investissement	0	2 270 055							
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	2 249 566							
RAR N-1 et reports	0	20 490							
Total cumulé recettes d'investissement	0	2 270 055							

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	0	2 481 966							
RAR N-1 et reports	0								
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	2 481 966							
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	2 378 100							
RAR N-1 et reports	0	103 866							
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	2 481 966							

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
----------	---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		2 270 055	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		2 238 955	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	855	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	57 800	0	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	68 050	0	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	122 000	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	1 990 000	0	0	0	0	0
261	Titres de participation	250	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>31 100</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>31 100</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>31 100</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		2 249 566	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>2 249 566</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>2 249 566</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 211 866</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	<i>37 700</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		2 481 966	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		232 400	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	1 000	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	10 000	0	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	10 000	0	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	42 150	0	0	0	0	0
623	Pub., publications, relations publiques	23 000	0	0	0	0	0
628	Divers	18 836	0	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	71 414	0	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	56 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>2 249 566</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - DM (projet de budget) - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		2 249 566	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 211 866	0	0	0	0	0
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	37 700	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		2 378 100	0	0	0	0	0
Recettes réelles		2 347 000	0	0	0	0	0
747	Participations	347 000	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	2 000 000	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		31 100	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		31 100	0	0	0	0	0
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	31 100	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	2 270 055							
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	2 238 955
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	855
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0	0	0	57 800
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	68 050
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	122 000
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	1 990 000
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	250
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>31 100</i>							
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>31 100</i>							
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>31 100</i>							
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>								
RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	2 249 566							
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>2 249 566</i>							
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>2 249 566</i>							
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>2 211 866</i>							
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	<i>0</i>	<i>37 700</i>							
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>								

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		0	2 481 966							
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	232 400
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	42 150
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	23 000
628	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	18 836
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	71 414
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	56 000

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - DM (projet de budget) - 2023

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	2 249 566
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	2 249 566
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 211 866
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	37 700
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	2 378 100
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	2 347 000
747	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0	347 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	31 100
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	31 100
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	31 100
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		2 270 055,46
Dépenses réelles		2 238 955,46
020	Dépenses imprévues	855,46
203	Frais d'études, recherche, développement	57 800,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	68 050,00
215	Install., matériel, outillage techniques	122 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 990 000,00
261	Titres de participation	250,00
Dépenses d'ordre		31 100,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	31 100,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	31 100,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		2 249 565,86
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		2 249 565,86
021	Virement de la section de fonctionnement	2 211 865,86
040	Opérations ordre transf. entre sections	37 700,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	37 700,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		2 481 965,86
Dépenses réelles		232 400,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00
615	Entretien et réparations	10 000,00
616	Primes d'assurances	10 000,00
617	Etudes et recherches	42 150,00
623	Pub., publications, relations publiques	23 000,00
628	Divers	18 836,00
6411	Personnel titulaire	71 414,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	56 000,00
Dépenses d'ordre		2 249 565,86
023	Virement à la section d'investissement	2 211 865,86
042	Opérations ordre transf. entre sections	37 700,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	37 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		2 378 100,00
Recettes réelles		2 347 000,00
747	Participations	347 000,00
758	Produits divers de gestion courante	2 000 000,00
Recettes d'ordre		31 100,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	31 100,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				4 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture			
		315		Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	
		Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture			
		315		Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	
		Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				0,00	0,00	0,00
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				0,00	0,00	0,00
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2		88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		Transports publics de voyageurs			
		24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82		88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		Transports publics de voyageurs			
		824 Fluvial	825 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - DM (projet de budget) - 2023

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 €		10/12/2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d études	2	23/02/2015
L	Frais d études (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Frais d insertion (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Concessions et droits assimilés	2	10/12/2020
L	Réseaux divers - Pylônes	10	10/12/2020
L	Matériel informatique	5	10/12/2020
L	Mobilier	15	10/12/2020
L	Indemnité de résiliation SARTEL	20	10/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 31 955,46	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
(4)				
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		31 955,46	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	31 100,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	855,46	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	31 955,46	0,00	0,00	31 955,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 249 315,86	250,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		2 249 315,86	250,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28153	Réseaux divers	36 700,00	1 000,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 212 615,86	-750,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 249 565,86	0,00	20 489,60	0,00	2 270 055,46

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 31 955,46
Ressources propres disponibles	VIII 2 270 055,46
Solde	IX = VIII – IV (4) 2 238 100,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES	C2

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	C3

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	C4

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	C5

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	C6

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME****C7****SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	2 776 850,00	500 000,00	3 276 850,00	366 287,32	2 237 850,00	672 712,68	0,00
D P018 2022/2 Infrastructures de télécommunication	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	122 000,00	28 000,00	0,00
D P017 2021/1 Services aux collectivités territoriales	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
D P019 2023/1 Territoire durable & connecté	2 117 850,00	500 000,00	2 617 850,00	0,00	2 115 850,00	502 000,00	0,00
D P015 2016/2 Z blanches, c.bourg,téléphonie	500 000,00	0,00	500 000,00	366 287,32	0,00	133 712,68	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	C9

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 1er classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal territorial 1er classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal territorial 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,00	0,00	13,00	9,00	1,00	10,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Technicien principal territorial 2e classe	B	TECH	429	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE DEPARTEMENT A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT)	D2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel du département et autres lieux publics désignés par le département.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	D3.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	D3.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	D3.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

Taux des contributions directes et indirectes

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Total des contributions directes et indirectes	0,00	0,00 %			0,00	0,00 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/12/2023

Présenté par le Président (1),

A l'Hôtel du Département - Le Mans, le 08/12/2023

le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de la Décision modificative 2023

A l'Hôtel du Département - Le Mans, le 08/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

LE MENER Dominique	
--------------------	--

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DM 2023 Budget Principal - AP Sarthe numérique

N° prog	N° AP	Libellé AP	N° op.	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3)= 4+5+6+7+8	Réal. Ant. (4)	CP 2023 (5)	CP 2024 (6)	CP 2025 (7)	CP 2026 (7)	CP 2027 (7)
P015	2016-2	Z.blanches, c.bourg, téléphonie	00042	Z.blanches, c.bourg, téléphonie	500 000.00	0.00	500 000.00	366 287.32	0.00	133 712.68			
P017	2021-1	Services aux collectivités territoriales	00052	Bases adresses	9 000.00	0.00	9 000.00	0.00	0.00	9 000.00			
P018	2022-2	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	150 000.00	0.00	150 000.00	0.00	122 000.00	28 000.00			
P019	2023-1	Territoire Durable & connecté	00056	Territoire Durable & connecté	2 117 850.00	500 000.00	2 617 850.00	0.00	2 115 850.00	502 000.00			
					2 776 850.00	500 000.00	3 276 850.00	366 287.32	2 237 850.00	672 712.68	0.00	0.00	0.00
										3 276 850.00			

en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB0712233

FONCTIONNEMENT											Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne			BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS + DM	BP + BS + DM		
DEPENSES																					
Chapitre 011 - Charges à caractère général																					
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	011	6064	01	5157	Fournitures administratives													
				011	6288	01	10211	services extérieurs							1 836.00			1 836			
				011	62268	01	5115	Autres honoraires, conseils													
				011	6281	01	5116	Cotisations diverses (AVICCA, FNCCR, Clé USB...)			17 000.00				1 200.00					15 800	
				011	6161	01	9207	Assurances Multirisques			9 000.00				1 000.00					11 500.00	
P018	télécommunication	00054	Points Hauts	011	6233	01	10213	Foire et expositions			2 500.00		500.00		200.00			3 200			
P019	Territoire Durable & Connecté	00056	Territoire Durable & Connecté	011	615232	01	12226	Entretien pylones			10 000.00								10 000		
				011	617	01	13232	AMO			22 150.00								42 150		
				011	6238	01	13238	Sensibilisation Territoire durable					20 000.00		10 500.00				9 500		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés																					
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	012	6218	01	5119	Mise à disposition du personnel													
				012	64111	01	5117	Salaires			85 500.00		12 000.00		2 086.00			71 414			
				012	6451	01	5118	Cotisations URSSAF			64 000.00		8 000.00					56 000			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante																					
				65	65888	01	9203	PAS - Perte Arrondi Collectivité													
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles																					
		00014	Fonctionnement courant	67	6711		10212	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés													
Chapitre 022 - Dépenses imprévues																					
				022	022	01	5121	Dépenses imprévues			1 000.00								1 000		
RECETTES																					
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	74	7473	01	5122	Participation statutaire Département				173 000.00							173 000.00		
				74	7474	01	5123	Participation statutaire CC et LMM				174 000.00							174 000.00		
			00015	Opérations de bilan	002	002	01	5124	Résultat de fonctionnement reporté						103 865.86				103 865.86		
			00014	Fonctionnement courant	75	75821	01	13237	Reversement de l'excédent budget annexe						2 000 000.00				2 000 000.00		
Total Mouvements réels - Fonctionnement											211 150.00	347 000.00	21 500.00	2 103 865.86	-	250.00	-	232 400.00	2 450 865.86		
Mouvements d'ordre											Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne			BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS	BP + BS		
P013	FTTH	00017	Ecritures d'amortissement	042	6811	01	5127	Dotations aux amortissements			36 700.00				1 000.00			37 700.00			
				042	777	01	5128	Reprise subv investissement						31 100.00				31 100.00			
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement																					
				023	023		12218	Virement à la section d'investissement			130 250.00		2 082 365.86		- 750.00		2 211 865.86				
Total Mouvements d'ordre - Fonctionnement											166 950.00	31 100.00	2 082 365.86	-	250.00	-	2 249 565.86	31 100.00			
Total Section de fonctionnement											378 100.00	378 100.00	2 103 865.86	2 103 865.86	-	-	2 481 965.86	2 481 965.86			

INVESTISSEMENT

Mouvements réels											Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
AP	NOM AP	DM 2023	Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne			BP 2023		BP 2023	BS 2023	BS 2023	DM 2023	DM 2023	BP + BS	BP + BS
			P018	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	16	1641	01	12225	Recette d'emprunts											
			P013	FTTH	00039	THD marchés	20	2031	01	6161	Frais d'études											
			P013	FTTH	00018	Participation CG investissements Smsan	13	1323	01	5131	Participation CG investissements Smsan											
			P013	FTTH	00029	Investissement courant	020	020	01	5145	Dépenses imprévues					855.46					855.46	
			P013	FTTH			26	261	01	13239	Titre de participation							250.00			250.00	
			P013	FTTH			010	1068	01	8199	Excédents de fonctionnement capitalisés											
			P013	FTTH	00030	Opérations de bilan	001	001	01	5146	Solde d'exécution d'investissement reporté (recette)						20 489.60				20 489.60	
			P013	FTTH			001	001	01	8194	Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense)											
2022-2	Infrastructures de télécommunication		P018	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	21	2111	01	12224	Terrain pylones											
							21	2153	01	12224	Transfert Pylones			18 000.00		104 000.00					122 000.00	
2021-1	Services aux collectivités territoriales		P017	Services aux collectivités territoriales	00052	Bases adresse	204	204153	01	11217	Base Adresses											
							20	2031	01	13233	Amo			19 800.00		18 000.00					37 800.00	
							20	2031	01	13234	Etudes			20 000.00								20 000.00
							20	2051	01	13235	Developpement Logiciel			68 050.00								68 050.00
2023-1	Territoire Durable	500 000	P019	Territoire durable et Connecté	00056	Territoire Durable & Connecté	23	23153	01	13236	Travaux			10 000.00		1 980 000.00					1 990 000.00	
Total Mouvements réels - Investissement											135 850.00	0.00	2 102 855.46	20 489.60	-	250.00	-	2 238 955.46	20 489.60			

Mouvements d'ordre											Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne			BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS	BP + BS
P013	FTTH	00017	Ecritures d'amortissement	040	13913	01	5148	Reprise subv Département											
				040	13914	01	5149	Reprise subv LMM											
				040	139172	01	5150	Reprise subv FEDER											
				040	13918	01	5151	Reprise subv CDC											
				040	28031	01	5152	Amortissement frais d'études											
				040	28033	01	9208	Amortissement frais d'insertion											
				040	13911	01	12228	Reprise subv FSN			22 700.00								22 700.00
				040	13914	01	12231	Reprise subv EPCI			8 400.00								8 400.00
				040	28153	01	12227	Amortissement Réseaux divers					36 700.00					37 700.00	
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation																			
				021	021		12219	Virement de la section d'exploitation			130 250.00		2 082 365.86		- 750.00		2 211 865.86		
Total Mouvements ordre - Investissement											31 100.00	166 950.00	-	2 082 365.86	-	250.00	-	31 100.00	2 249 565.86
Total Section d'investissement											166 950.00	166 950.00	2 102 855.46	2 102 855.46	250.00	250.00	2 270 055.46	2 270 055.46	

TOTAL BUDGET

											Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
											BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS	BP + BS
Mouvements réels - Fonctionnement et Investissement											347 000.00	347 000.00	2 124 355.46	2 124 355.46	0.00	0.00	2 471 355.46	2 471 355.46	
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement											198 050.00	198 050.00	2 082 365.86	2 082 365.86	250.00	250.00	2 280 665.86	2 280 665.86	
Total Budget - Fonctionnement et Investissement											545 050.00	545 050.00	4 206 721.32	4 206 721.32	250.00	250.00	4 752 021.32	4 752 021.32	

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DÉVISE



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

Décision modificative n° 1 du Budget Annexe 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux modifications de budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2023.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section d'investissement	
Dépenses	101 900 €
Recettes	101 900 €
Section d'exploitation	
Dépenses	9 000 €
Recettes	9 000 €

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2023 est voté par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à engager dès à présent les démarches nécessaires auprès de l'UGAP pour le renouvellement des contrats de longue durée de location de véhicules et à signer tout document et contrat correspondant.

HABILITE le Président à signer la convention de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers avec l'UGAP.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25720243200015	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT SARTHE NUMERIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

BUDGET : Sarthe Numérique 2023 (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 28

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 29

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 30

A3.2 - Etalement des provisions 31

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 34

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 35

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 36

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 40

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 41

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 42

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 43

B1.7 - Etat des engagements reçus 44

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 45

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 46

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 47

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 000,00	9 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		9 000,00	9 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	101 900,00	101 900,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		101 900,00	101 900,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	110 900,00	110 900,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	390 850,00	0,00	0,00	0,00	390 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	921 500,00	0,00	0,00	0,00	921 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		1 312 360,00	0,00	0,00	0,00	1 312 360,00
66	Charges financières	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 005 000,00	0,00	0,00	0,00	2 005 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 431,26	0,00	0,00	0,00	50 431,26
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 977 791,26	0,00	0,00	0,00	3 977 791,26
023	Virement à la section d'investissement (6)	13 836 280,00	0,00	5 400,00	0,00	13 841 680,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	7 595 925,33	0,00	3 600,00	0,00	7 599 525,33
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		21 432 205,33	0,00	9 000,00	0,00	21 441 205,33
TOTAL		25 409 996,59	0,00	9 000,00	0,00	25 418 996,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	25 418 996,59
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 497 223,18	0,00	0,00	0,00	5 497 223,18
Total des recettes de gestion des services		5 497 223,18	0,00	0,00	0,00	5 497 223,18
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 902,67	0,00	0,00	0,00	1 902,67
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 509 125,85	0,00	0,00	0,00	5 509 125,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 028 122,00	0,00	9 000,00	0,00	6 037 122,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 028 122,00	0,00	9 000,00	0,00	6 037 122,00
TOTAL		11 537 247,85	0,00	9 000,00	0,00	11 546 247,85

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 872 748,74
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	25 418 996,59
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	15 404 083,33
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	117 100,00	0,00	0,00	0,00	117 100,00
21	Immobilisations corporelles	730 000,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 036 500,00	0,00	0,00	0,00	3 036 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 883 600,00	0,00	0,00	0,00	3 883 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 940 000,00	0,00	0,00	0,00	17 940 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	17 193 070,00	0,00	0,00	0,00	17 193 070,00
020	Dépenses imprévues	454 625,92	0,00	0,00	0,00	454 625,92
	Total des dépenses financières	35 587 695,92	0,00	0,00	0,00	35 587 695,92
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 471 295,92	0,00	0,00	0,00	39 471 295,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 028 122,00	0,00	9 000,00	0,00	6 037 122,00
041	Opérations patrimoniales (4)	91 390,89	0,00	92 900,00	0,00	184 290,89
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 119 512,89	0,00	101 900,00	0,00	6 221 412,89
	TOTAL	45 590 808,81	0,00	101 900,00	0,00	45 692 708,81

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 692 708,81
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	10 568 344,00	0,00	0,00	0,00	10 568 344,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 900 000,00	0,00	0,00	0,00	12 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	23 468 344,00	0,00	0,00	0,00	23 468 344,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	23 468 344,00	0,00	0,00	0,00	23 468 344,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	13 836 280,00	0,00	5 400,00	0,00	13 841 680,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 595 925,33	0,00	3 600,00	0,00	7 599 525,33
041	Opérations patrimoniales (4)	91 390,89	0,00	92 900,00	0,00	184 290,89
	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 523 596,22	0,00	101 900,00	0,00	21 625 496,22
	TOTAL	44 991 940,22	0,00	101 900,00	0,00	45 093 840,22

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	598 868,59
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 692 708,81
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

15 404 083,33

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	3 600,00	3 600,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 400,00	5 400,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	9 000,00	9 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	9 000,00	9 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	92 900,00	92 900,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	101 900,00	101 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 900,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	9 000,00	9 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	9 000,00	9 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	92 900,00	92 900,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		3 600,00	3 600,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		5 400,00	5 400,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	101 900,00	101 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 900,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	390 850,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	23 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	12 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	36 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	4 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	71 450,00	0,00	0,00
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	20 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	10 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	30 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	70 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	3 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	4 900,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	921 500,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	138 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	8 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	360 000,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	5 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	180 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	85 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	41 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 312 360,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	600 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	546 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 005 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
672	Reverst excédent collectivité rattach	2 000 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	10 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	10 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	50 431,26	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 977 791,26	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	13 836 280,00	5 400,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	7 595 925,33	3 600,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	404 969,33	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	5 514 072,00	3 600,00	0,00
6866	Dot. Dépréc. éléments financiers	1 676 884,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 432 205,33	9 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		21 432 205,33	9 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		25 409 996,59	9 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	18 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-14 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 497 223,18	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	5 493 713,18	0,00	0,00
7588	Autres	3 510,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		5 497 223,18	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 902,67	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 902,67	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	10 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 509 125,85	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	6 028 122,00	9 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 028 122,00	9 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 028 122,00	9 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 537 247,85	9 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	117 100,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	112 100,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	730 000,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	50 000,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	665 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 036 500,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 036 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 883 600,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 940 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 040 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	12 900 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	17 193 070,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	17 192 070,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	454 625,92	0,00	0,00
Total des dépenses financières		35 587 695,92	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		39 471 295,92	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	6 028 122,00	9 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	6 028 122,00	9 000,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 287 553,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 131 542,00	9 000,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	1 574 064,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	1 404 339,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	353 600,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	277 024,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	91 390,89	92 900,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	91 390,89	92 900,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		6 119 512,89	101 900,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		45 590 808,81	101 900,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 900,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
 (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	10 568 344,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	5 114 556,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	4 061 475,00	0,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	549 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	843 313,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 900 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	12 900 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		23 468 344,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		23 468 344,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	13 836 280,00	5 400,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	7 595 925,33	3 600,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	404 969,33	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 710,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	25 350,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 476 012,00	3 600,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
29763	Dépréc. Créances collectivités publiq.	1 656 200,00	0,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	20 684,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		21 432 205,33	9 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	91 390,89	92 900,00	0,00
2031	Frais d'études	90 459,13	92 900,00	0,00
2033	Frais d'insertion	931,76	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		21 523 596,22	101 900,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		44 991 940,22	101 900,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 900,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					32 236 278,00									
1641 Emprunts en euros (total)					32 236 278,00									
10/00075441703	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000,00	F		0,190	0,000	EUR	T	F	O	A-1
2/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	3 500 000,00	C	Taux fixe 4.245% à barrière 5.75%sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,245	4,308	EUR	A	C	O	B-1
3/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	4 000 000,00	C	Taux fixe annulable à 4.29%	4,290	4,350	EUR	A	C	O	C-1
5/00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 850 000,00	V	TAG03M	4,312	0,530	EUR	T	P	O	A-1
6/00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 886 278,00	V	TAG03M	4,312	0,573	EUR	T	C	O	A-1
8/10001794869	CREDIT AGRICOLE	03/12/2020	15/12/2020	30/12/2024	7 000 000,00	V	E12M-MOY	0,069	0,000	EUR	A	F	O	A-1
9/00075441702	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000,00	F		0,190	0,000	EUR	T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					32 236 278,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		19 626 706,06					938 296,94	344 510,30	0,00	17 595,37
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		19 626 706,06					938 296,94	344 510,30	0,00	17 595,37
10/00075441703	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,00	F		0,190	0,00	9 500,00	0,00	0,00
2/7780699/20050763S	N	0,00	B-1	411 764,71	1,79	C	Taux fixe 4.245% à barrière	4,245	205 882,36	17 673,63	0,00	1 846,06
3/7780699/20050763S	N	0,00	C-1	1 000 000,00	4,78	C	5.75%sur Euribor 12 M(Postfixé)	4,290	200 000,00	43 376,67	0,00	7 249,31
5/00778069992N	N	0,00	A-1	684 994,35	2,00	V	TAG03M	0,000	296 882,58	16 000,00	0,00	5 000,00
6/00778069992N	N	0,00	A-1	529 947,00	2,00	V	TAG03M	0,000	235 532,00	12 000,00	0,00	3 500,00
8/10001794869	N	0,00	A-1	7 000 000,00	1,99	V	E12M-MOY	0,069	0,00	236 460,00	0,00	0,00
9/00075441702	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,00	F		0,190	0,00	9 500,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2023 - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		19 626 706,06					938 296,94	344 510,30	0,00	17 595,37

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
2/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	3 500 000,00	411 764,71	1	17,00		4,245	EURIBOR12M	0,00		4,245	17 673,63	0,00	2,10
TOTAL (B)		3 500 000,00	411 764,71						0,00			17 673,63	0,00	2,10
Option d'échange (C)														
3/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	4 000 000,00	1 000 000,00	1	20,00		TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00		4,290	43 376,67	0,00	5,10
TOTAL (C)		4 000 000,00	1 000 000,00						0,00			43 376,67	0,00	5,10
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		7 500 000,00	1 411 764,71						0,00			61 050,30	0,00	7,19

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	92,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	18 214 941,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	2,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	411 764,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	10/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d études (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Frais d insertion (non suivis de réalisation)	5	10/12/2020
L	Concessions et droits assimilés	2	10/12/2020
L	Réseaux divers - Pylônes	10	10/12/2020
L	Matériel informatique	5	10/12/2020
L	Mobilier	15	10/12/2020
L	Indemnité de résiliation SARTEL	20	10/12/2020
L	Acquisition bâtiment - Data Center	26	15/06/2023
L	Réseau FTTH (Infrastructures, génie civil, câbles...)	26	15/06/2023
L	Réseau FTTH - Activation	7	15/06/2023
L	Réseaux FTTH - Raccordement des sites isolés	26	15/06/2023
L	Réseaux FTTH - Réalisation de raccordement complexes	1	15/06/2023
L	DSP- Frais d'études AMO - Durée restante de la DSP	0	15/06/2023
L	DSP - Frais d'insertion - Durée restante de la DSP	0	15/06/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	1 676 884,00		1 667 800,00	3 344 684,00	0,00	3 344 684,00
créances immobilisées	1 676 884,00		1 667 800,00	3 344 684,00	0,00	3 344 684,00
TOTAL BUDGETAIRES	1 676 884,00		1 667 800,00	3 344 684,00	0,00	3 344 684,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	10 000,00		25 087,50	35 087,50	10 000,00	25 087,50
CET	10 000,00		25 087,50	35 087,50	10 000,00	25 087,50
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	10 000,00		25 087,50	35 087,50	10 000,00	25 087,50

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 11 522 747,92	9 000,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 040 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 040 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		6 482 747,92	9 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 028 122,00	9 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	454 625,92	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	11 531 747,92	0,00	0,00	11 531 747,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 21 027 236,00	9 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		21 027 236,00	9 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	6 710,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	25 350,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 476 012,00	3 600,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
29763	Dépréc. Créances collectivités publiq.	1 656 200,00	0,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	20 684,00	0,00	0,00
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	13 836 280,00	5 400,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	21 036 236,00	0,00	598 868,59	0,00	21 635 104,59

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	11 531 747,92
Ressources propres disponibles	VIII	21 635 104,59
Solde	IX = VIII – IV (5)	10 103 356,67

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la déli-bé- ra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D P014 2020/2 Desserte Communautés d Innovation	600 000,00	0,00	600 000,00	236 167,00	50 000,00	313 833,00
D P014 2018/1 Délégation de Service Public	52 300 000,00	0,00	52 300 000,00	18 501 618,22	21 010 670,00	12 787 711,78
D P014 2020/1 Investissement courant	50 000,00	0,00	50 000,00	26 000,59	15 000,00	8 999,41
D P014 2016/1 Tranche 2016	137 260 000,00	0,00	137 260 000,00	132 324 409,86	0,00	4 935 590,14

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 1er classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal territorial 1er classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal territorial 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,00	0,00	13,00	9,00	1,00	10,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Technicien principal territorial 2e classe	B	TECH	429	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
28/11/2018 - concession	SARTEL THD	SARTEL THD	SARL	17 192 070,00
28/11/2018 - Affermage	SARTEL THD	SARTEL THD	SARL	3 000 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/12/2023

Présenté par (1) le Président,
A l'Hôtel du Département - Le Mans le 07/12/2023
(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de la Décision modificative 2023
A l'Hôtel du Département - Le Mans, le 07/12/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

LE MENER Dominique	
--------------------	--

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB0712234-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB0712234

BUDGET ANNEXE en €

DM 2023 Budget Annexe - AP Sarthe numérique

STADE DM 2023

N° prog	N° AP	Libellé AP	N° op.	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3)= 4+5+6+7+8	Réal. Ant. (4)	CP 2023 (5)	CP 2024 (6)	CP 2025 (7)	CP 2026 (7)	CP 2027 (7)
P014	2016-1	FTTH	00035	Déploiement FTTH	135 760 000.00		135 760 000.00	130 880 506.34	0.00	4 879 493.66			
P014	2016-1	FTTH	00036	Activation du Réseau FTTH	1 500 000.00		1 500 000.00	1 443 903.52	0.00	56 096.48			
P014	2016-1	FTTH	00046	Vie du Réseau	0.00		0.00	0.00					
P014	2018-1	DSP	00047	DSP	52 300 000.00		52 300 000.00	18 501 618.22	21 010 670.00	5 800 311.78	3 495 000.00	3 473 000.00	19 400.00
P014	2020-2	FTTH	00043	Déssertes communautés innovation	600 000.00		600 000.00	236 167.00	50 000.00	313 833.00			
P014	2020-1	FTTH	00037	Investissement courant	50 000.00		50 000.00	26 000.59	15 000.00	8 999.41			
					190 210 000.00	0.00	190 210 000.00	151 088 195.67	21 075 670.00	11 058 734.33	3 495 000.00	3 473 000.00	19 400.00
										190 210 000.00			

Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
									BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS + DM	BP + BS + DM	
P014	FTTH	00051	Dotations aux amortissements	042	6811		4146	Dotations aux amortissements	495 146	5 060.00				3 600.00	9 000.00	-	4 744 322	
				042	6866		7203	Dotations aux dépréciations des éléments financiers			5 018 926.00					5 517 672	-	
				042	675		7199	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			9 084.00					9 084	-	
				042	777		6180	Reprise Subv Investissement			1 292 800					-	1 292 800	
P016	RIP 1G	00055	Amort / Dépréciation RIP 1G	042	6866		6177	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	1 667 800							1 667 800	-	
				Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement														
									3 110 000		10 726 280.00			5 400.00		13 841 680		
Total Mouvements d'ordre - Fonctionnement									5 272 946	1 297 860.00	16 159 259.33	4 730 262.00		9 000.00	9 000.00	21 441 205.33	6 037 122.00	
Total Section de fonctionnement									6 801 870.00	6 801 870.00	18 608 126.59	18 608 126.59		9 000.00	9 000.00	25 418 996.59	25 418 996.59	

INVESTISSEMENT

AP	Nom AP	DM 2023	Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
												BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS + DM	BP + BS + DM
2020-1	HORS AP		P016	RIP 1G	00048	Dettes HD	16	1641		3075	Remboursement emprunt	940 000							940 000.00	-
							16	1641		5151	Remboursement Prêt relais			4 100 000.00					4 100 000.00	-
							16	166		7211	Rbmt Prêt relais par refinancement de dette			12 900 000.00					12 900 000.00	-
							16	1641		3076	Dettes		2 360 000			2 360 000.00			-	
							16	166		7210	Dettes				12 900 000.00				12 900 000.00	-
							001	001		1051	Résultat d'investissement (Recette)					598 868.59			-	598 868.59
							001	001		4140	Solde d'exécution d'investissement reporté (Dépense)								-	
							001	1068		4142	Excédents de fonctionnements capitalisés								-	
							27	275		4141	Dépôts et cautionnements versés		1 000						1 000.00	-
							21	2183		4123	Matériel de bureau et informatique		5 000						5 000.00	-
2020-1	Investissement courant		P014	FTTH	00037	Investissement courant	21	2184		4124	Mobilier	10 000						10 000.00	-	
							21	2182		2182	Matériel de transport							-		
2020-2	Deserte Communaires		P014	FTTH	00043	Extension vers les entreprises	27	2764		4145	Extension vers les entreprises	50 000					50 000.00	-		
	HORS AP		P014	FTTH	00046	Vie du Réseau	23	2315		1052	Investissement hors déploiement (VDR)						-			
	HORS AP				00037	Investissement courant	020	020		35	Dépenses imprévues	440 687		13 938.92				454 625.92	-	
	HORS AP		P014	FTTH	00038	Participation FTTH	13	1315		25	Participation Communauté de Communes		549 000						549 000.00	-
							13	1311		27	Participation FSN marché de travaux		4 557 000						4 557 000.00	-
							13	1312		28	Participation Région déploiement sous maîtrise ouvrage SN		4 560 660		4 560 660.00				-	
							13	1318		1053	Participation FEDER		76 316		766 997.00				843 313.00	-
							13	1311		6166	Participation FSN Mission 3		976 500		506 944.00				469 556.00	-
							13	1312		5164	Participation Région Mission 3		1 817 825		1 156 750.00				2 974 575.00	-
							13	1312		5165	Participation Région RAD		999 900		87 000.00				1 086 900.00	-
							20	2031		2064	AMO DSP		40 600		20 000.00				60 600.00	-
							20	2033		4144	Frais d'insertion		5 000						5 000.00	-
							27	2764		2066	Subvention mission n°3		11 600 000		2 162 070.00				13 762 070.00	-
2018-1	DSP		P014	FTTH	00047	DSP	23	2315		2065	Raccordement sites isolés	3 000 000						3 000 000.00	-	
							21	2131		6189	Achat de terrain pour Data Center		720 000		55 000.00				665 000.00	-
							21	2131		7196	Aquisition pour Data Center								-	
							27	2764		5149	Subvention construction tête de réseau DATACENTER		1 810 000		70 000.00				1 880 000.00	-
							21	2125		5167	Mise en valeur des espaces vert (plantation, Elagage, etc)		50 000						50 000.00	-
																			-	
							27	2764		6187	Subvention "avenant activation" TC								-	
							27	2764		6188	Subvention "avenant IOT" au titre du renforcement		1 000 000		300 000.00				1 300 000.00	-
							20	2031		6185	Etudes racc complexes		51 500						51 500.00	-
							23	2315		6186	tvx Racco complexes		36 500						36 500.00	-
13	1311		6170	Raccordements complexes				88 000				-	88 000.00							
Total Mouvements réels - Investissement									19 960 287.00	15 985 201.00	19 511 008.92	8 082 011.59				39 471 295.92	24 067 212.59			

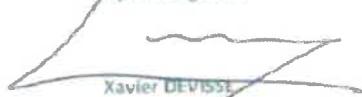
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
									BP 2023	BP 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS + DM	BP + BS + DM	
			Hors opération	041	2031		5153	Frais études				90 459.13			92 900.00	-	183 359.13	
				041	2033		5162	Frais insertion				931.76				931.76	-	
				041	2315		5154	Installations, matériel et outillage techniques			91 390.89					92 900.00	-	184 290.89
				040	2153		7200	Installations à caractère spécifique					404 969.33				404 969.33	-
				040	28033		5160	Amortissement frais d'insertion									-	
				040	28031		5161	Amortissement frais d'études			6 710.00						6 710.00	-
				040	28131		7201	Amortissement bâtiment - DATA CENTER					25 350.00				25 350.00	-
				040	28153		4148	Amortissement Indemnité SARTEL			482 436.00						482 436.00	-
				040	28153		7202	Amortissement Installations à caractère spécifique					4 993 576.00		3 600.00		4 997 176.00	-
				040	29764		7203	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé					9 084.00				9 084.00	-
P014	FTTH	00051	Ecritures d'amortissement / DEPRECIATION	040	28184		4149	Amortissement mobilier		3 000.00					3 000.00	-		
				040	28183		6176	Amort Matériel de bureau et informatique		3 000.00						3 000.00	-	
				040	13911		7205	Reprise subv. Etat et Ets nationaux			1 287 553.00					1 287 553.00	-	
				040	13912		7206	Reprise Subv Région			946 042.00		9 000.00			955 042.00	-	
				040	13913		6175	Reprise Subv Département		5 060		962 104.00				967 164.00	-	
				040	13915		7207	Reprise Subv CCOM + LMM			1 257 539.00					1 257 539.00	-	
				040	13918		7208	Reprise subv FEDER			276 924.00					276 924.00	-	
				040	13918		7208	Reprise subv autres			100.00					100.00	-	
				040	13912		6181	Reprise Subv RIP 1G - Région		185 500						185 500.00	-	
				040	13913		6182	Reprise Subv RIP 1G - Dept		606 900						606 900.00	-	
P014	FTTH	00055	Amort / Dépréciation RIP 1G	040	13915		6183	Reprise Subv RIP 1G - LMM		146 800				146 800.00	-			
				040	13917		6184	Reprise Subv RIP 1G - Fonds		353 600					353 600.00	-		
				040	29763		6178	Créances sur des collectivités publiques			1 656 200.00					1 656 200.00	-	
				040	29764		6179	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			11 600.00					11 600.00	-	
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation																		
021	021		3074	Virement de la section de fonctionnement				3 110 000		10 726 280.00			5 400.00			13 841 680.00		
Total Mouvements d'ordre - Investissement									1 292 800	5 272 946.00	4 821 652.89	16 250 650.22		101 900.00	101 900.00	6 221 412.89	21 625 496.22	
Total Budget - Investissement									21 253 087.00	21 258 147.00	24 332 661.81	24 332 661.81		101 900.00	101 900.00	45 692 708.81	45 692 708.81	

TOTAL BUDGET

Mouvements réels - Fonctionnement et Investissement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	BS 2023	BS 2023	BS 2023	BS 2023		DM 2023	DM 2023	BP + BS + DM	BP + BS + DM
Mouvements réels - Fonctionnement et Investissement	21 489 211	21 489 211	21 959 876.18	21 959 876.18		0.00	0.00	43 449 087.18	43 449 087.18
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement	6 565 746	6 570 806	20 980 912.22	20 980 912.22		110 900.00	110 900.00	27 662 618.22	27 662 618.22
Total Budget - Fonctionnement et Investissement	28 054 957	28 060 017	42 940 788.40	42 940 788.40		110 900.00	110 900.00	71 111 705.40	71 111 705.40

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSÉ



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

Mise en place de la nomenclature M57

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 novembre 2023 annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal de Sarthe Numérique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique


Dominique LE MÈNER



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le payeur départemental
33 avenue du général De Gaulle
BP 22232
72002 LE MANS CEDEX 1

Monsieur Dominique LE MÈNER

Président du Syndicat Mixte Sarthe Numérique
Hôtel du département
Place Aristide Briand
72 072 Le Mans cedex 9

Mél : annie.pannefieu@dgfip.finances.gouv.fr

Le Mans, le 17 novembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 au 01.01.2024

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par le Syndicat Mixte Sarthe Numérique à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'adoption du référentiel M57 par le Syndicat Mixte Sarthe Numérique à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, le budget annexe Réseau Sarthe Numérique demeure régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération à adopter avant le 1^{er} janvier 2024.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur départemental

A.Pannefieu

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSE



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N°6

Adoption du règlement budgétaire et financier

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC,), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE que ce règlement budgétaire et financier est également applicable au budget annexe de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Approuvé par la délibération n° 6 du 07 décembre 2023

Table des matières

INTRODUCTION

TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

Section 1 - Les grands principes budgétaires

Section 2 - Le budget et le cycle budgétaire

- 2.1. Le débat d'orientations budgétaires
- 2.2. Le budget primitif
- 2.3. Les décisions modificatives
- 2.4. Le budget supplémentaire
- 2.5. Le compte de gestion
- 2.6. Le compte administratif

TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

Section 1 - La comptabilité d'engagement

- 1.1. La définition des engagements
- 1.2. Les règles de gestion des engagements de dépenses

Section 2 - La gestion budgétaire pluriannuelle

- 2.1. La gestion des dépenses imprévues
- 2.2. La gestion en autorisations de programme
- 2.3. La gestion des crédits de paiement
- 2.4. Le programme pluriannuel d'investissement

TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

Section 1 - L'exécution des recettes et des dépenses

- 1.1. La gestion des demandes de paiement
- 1.2. La liquidation et l'ordonnancement
- 1.3. La fongibilité des crédits

Section 2 - Les opérations de fin d'exercice

- 2.1. Le rattachement des charges et des produits
- 2.2. Les provisions
- 2.3. Les restes à réaliser

TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

Section 1 - La gestion patrimoniale

- 1.1. La définition du patrimoine
- 1.2. La tenue de l'inventaire
- 1.3. L'amortissement
- 1.4. La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers

Section 2 - La gestion de la dette

INTRODUCTION

Conformément à l'article 8 des statuts de Sarthe Numérique, le Syndicat mixte est soumis aux articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le budget principal de Sarthe Numérique est par ailleurs soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, et le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent règlement budgétaire et financier, établi dans le respect des dispositions juridiques ci-dessus mentionnées, fixe les règles de gestion budgétaires et financières applicables au budget principal et au budget annexe de Sarthe Numérique pour la préparation et l'exécution du budget, et la gestion pluriannuelle et financière des crédits. Il répond à des obligations légales du Code Général des Collectivités Territoriales :

- suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal,
- posant l'obligation d'explicitier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice (article L.5217-10-8) du CGCT.

Le règlement budgétaire et financier permet en outre de définir les règles de la comptabilité (engagement, exécution, rattachements, provisions,...), et de gestion des subventions et du patrimoine.

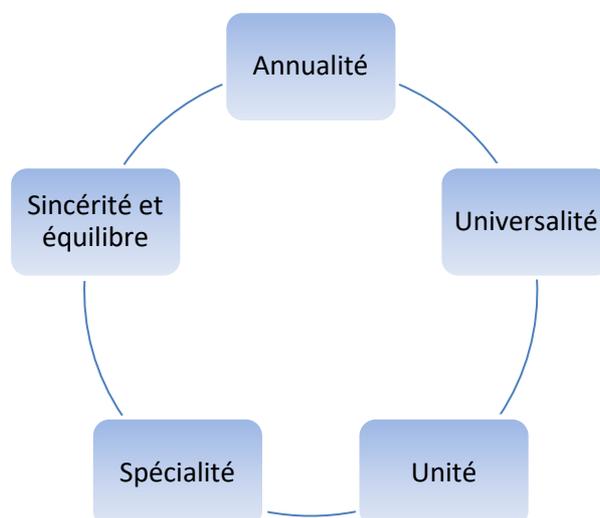
Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Comité syndical et ne peut être modifié que par lui.

TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

Les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Section 1 - Les grands principes budgétaires

Le budget de Sarthe Numérique doit respecter les grands principes des finances publiques que sont :



L'annualité budgétaire : le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

L'universalité budgétaire : l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses.

L'unité budgétaire : les dépenses et les recettes doivent figurer dans un document unique.

La spécialité budgétaire : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier et sont classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

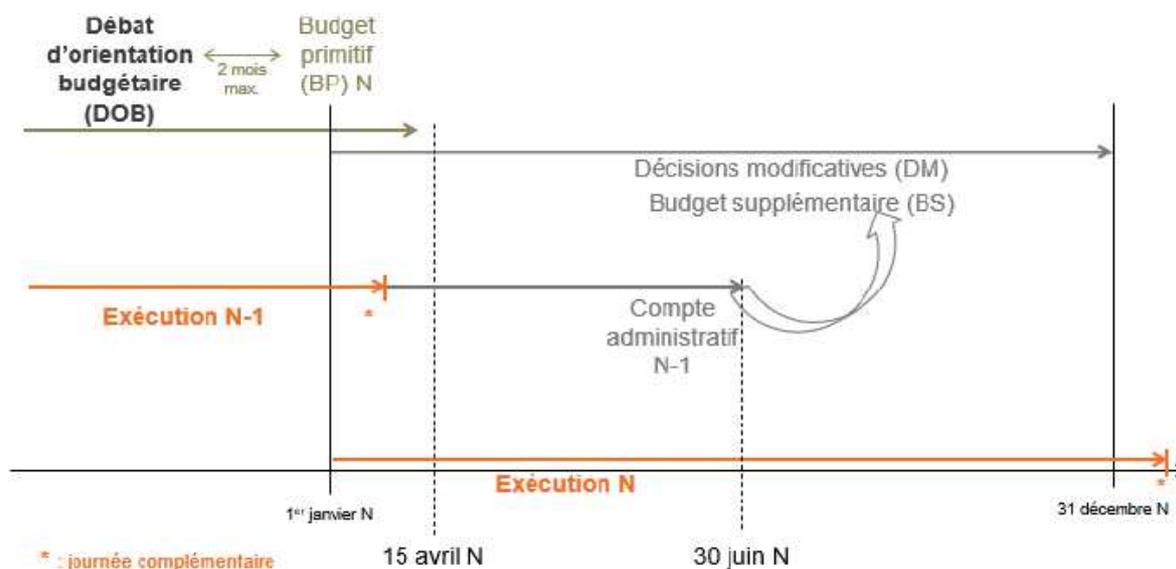
La sincérité et l'équilibre : le budget doit être voté en équilibre réel.

Et la séparation de l'ordonnateur et du comptable :

- l'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte ou la personne agissant sur délégation, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes,
- le comptable, agent de l'Etat, est le payeur. Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

Section 2 - Le budget et le cycle budgétaire

Le cycle et calendrier budgétaire se déroule comme suit :



2.1. Le débat d'orientations budgétaires

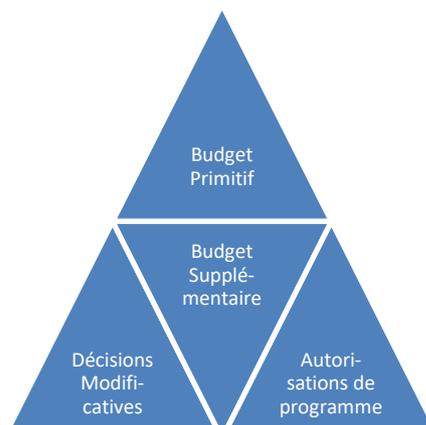
Le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires générales du Syndicat mixte, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président du syndicat mixte.

Il est pris acte de ce débat par un vote formel et une délibération spécifique.

2.2. Le budget primitif

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles.



Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée par chapitre, en équilibre réel, en dépenses et en recettes.

L'équilibre réel signifie que les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

En principe le vote du budget intervient avant le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique délibère sur un vote du budget par nature de crédits et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, avec présentation croisée fonctionnelle obligatoire. En section d'investissement, des opérations pourront constituer des chapitres.

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement sont repris de façon globalisée au sein du budget et font l'objet d'un suivi détaillé en annexe au rapport du budget.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

En cas de vote du budget primitif après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation du Comité syndical, le Président de Sarthe Numérique peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes ou en cours sur l'exercice précédent, sans pouvoir excéder le montant global des crédits de paiement non consommés sur chaque autorisation de programme considérée unitairement. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

2.3. Les décisions modificatives

Les décisions modificatives (DM) ajustent les autorisations budgétaires à la hausse ou à la baisse. A ce titre, elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ou redéploiements de crédits.

2.4. Le budget supplémentaire

Dans le cas où le compte administratif est voté après le budget primitif, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos (tels qu'ils figurent au compte administratif) ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

2.5. Le compte de gestion

Le compte de gestion, document de synthèse permettant de déterminer les résultats de l'exécution du budget, est établi par le comptable public qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public,
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de Sarthe Numérique.

2.6. Le compte administratif

La production du compte administratif permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle du compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents.

TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

Section 1 - la comptabilité d'engagement

1.1. La définition des engagements

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses. L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique peut résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisition immobilière, emprunt, bail, assurances),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser. Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Dans le cadre des crédits générés en autorisations de programme, l'engagement porte sur l'autorisation de programme et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors autorisation de programme, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

La tenue d'une comptabilité d'engagement des recettes n'est pas obligatoire.

1.2. Les règles de gestion des engagements de dépenses

Pour toutes les dépenses hors marché, l'engagement juridique est matérialisé par le bon de commande ou la signature du devis. La référence du bon de commande, du numéro de commande ou du devis est indiquée dans l'engagement. Si l'engagement est fait concomitamment au mandatement de la facture, le numéro de facture sera indiqué dans l'engagement.

L'engagement des dépenses pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ou les marchés formalisés, est effectué avec la référence au marché.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité.

Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné.

Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

Section 2 - La gestion budgétaire pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation d'engagement pour les dépenses de fonctionnement et par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet au syndicat mixte de ne pas faire supporter sur un budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Autorisation d'engagement et autorisation de programme peuvent prévoir lors de leur création une durée de vie. A défaut, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que le Comité syndical ait décidé de leur annulation.

Sarthe Numérique n'a pas mis en place les autorisations d'engagement.

2.1. La gestion des dépenses imprévues

Sarthe Numérique n'a pas mis en place les autorisations de programme pour dépenses imprévues concernant la M57.

Sur le budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4, les dépenses imprévues sont autorisées hors autorisation de programme ou d'engagement et conformément aux dispositions de l'article L.2322-1 du CGCT : un crédit pour dépenses imprévues peut être porté au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre et restes à réaliser). Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Le virement du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section est effectué à l'appui d'une décision budgétaire du Président du syndicat mixte, soumise au contrôle de légalité, et transmise à cet effet au représentant de l'Etat.

Le Président du syndicat mixte informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2.2. La gestion en autorisations de programme

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements. L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif au Comité syndical lors d'une étape budgétaire. La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation des crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par opération et par chapitre. Les crédits de paiement sont ventilés par exercice et par nature de crédits.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée, à la baisse comme à la hausse. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire.

Avant le vote du budget suivant s'il intervient après le 1er janvier de l'exercice considéré, il peut être procédé à la liquidation et au mandatement des dépenses dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes ou en cours sur l'exercice précédent, sans pouvoir excéder le montant global des crédits de paiement non consommés sur chaque autorisation de programme considérée unitairement. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

2.3. La gestion des crédits de paiement

L'assemblée pourra toujours, au cours d'une étape budgétaire, modifier les crédits de paiement voire l'autorisation de programme globale.

Les crédits de paiement qui n'auraient pas été consommés en année N ne seront pas annulés automatiquement en fin d'exercice N.

Les crédits restants pourront être ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'autorisation de programme.

2.4. Le programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'équipement ainsi que les subventions d'équipement versées. Il présente d'une part, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement, et d'autre part, les opérations pouvant faire l'objet d'une inscription budgétaire si la décision de faire était donnée.

Pour chaque opération, le programme pluriannuel récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût à terminaison de l'opération, et les financements restant à dégager avec une présentation de la ventilation au titre des exercices à financer.

La soutenabilité financière du programme pluriannuel d'investissement et son contenu font l'objet d'une présentation et d'une discussion lors d'une session budgétaire.

TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

Section 1 - L'exécution des recettes et des dépenses

1.1. La gestion des demandes de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1er janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommée « ChorusPro ». Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai, à titre indicatif, est de trente jours calendaires qui se répartissent en vingt jours pour l'ordonnateur et dix jours pour le comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de « ChorusPro » permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement.

Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme « ChorusPro ».

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations, date du service fait. Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation, en même temps que le principal. Si ce dépassement est imputable au comptable public, le syndicat mixte se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

1.2. La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation, et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Les propositions d'ordres de payer et de recouvrer sont émises après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement (ou mandatement) des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

1.3. La fongibilité des crédits.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire par la « fongibilité des crédits ». Cette fongibilité des crédits est la possibilité accordée par le Comité syndical au Président du syndicat mixte de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite maximale autorisée réglementairement de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif (ou lors d'une décision modificative), le Comité syndical précisera le taux limitatif autorisant le Président du syndicat mixte à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre.

Sarthe Numérique applique également la fongibilité des crédits de paiement entre autorisations de programme, dans la limite du montant global de chaque autorisation de programme.

Le Président du syndicat mixte informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Section 2 - Les opérations de fin d'exercice

2.1. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne uniquement les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer ou titre de recette au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

2.2. Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence.

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables, ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu (contentieux en première instance par exemple).

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération du Comité syndical est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

2.3. Les restes à réaliser

En investissement, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Un état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur puis transmis au comptable public. Cet état vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1.

Les restes à réaliser sont constatés au compte administratif N et repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

En fonctionnement, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31 décembre N,
- aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement ou rattachées à l'issue de la journée complémentaire.

Les restes à réaliser sont constatés au compte administratif N et repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire.

TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

Section 1 - La gestion patrimoniale

1.1. La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

1.2. La tenue de l'inventaire

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

1.3. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Sarthe Numérique a retenu le principe de l'amortissement au prorata temporis, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, excepté pour les biens de faible valeur.

Le montant des biens de faible valeur, les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien, ainsi que les durées de reprise des subventions d'investissement reçues, sont fixés par délibération et font l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

1.4. La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi et mentionne les

références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération de l'ancien bien n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Section 2 - La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le rapport d'orientations budgétaires précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

Le budget reprend également l'encours de la dette.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVESSI



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 7

Autorisations budgétaires pour l'exercice 2024 Budget Principal

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLÁY (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique sur le budget principal, et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024 :

- À mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023,
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- À liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans la limite du tiers, par chapitre, des autorisations de programme en cours ou votés au budget 2023 par le Comité syndical.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSE



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 8

Autorisations budgétaires pour l'exercice 2024 Budget Annexe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique sur le budget annexe, et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024 :

- À mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023,
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 250 € répartis de la façon suivante :
 - Chapitre 27 : 250 €
- À liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme, dans la limite du tiers, par chapitre, des autorisations de programme en cours ou votés au budget 2023 par le Comité syndical.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSE



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N°9

Ressources humaines

Création de postes permanents

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le rapport de son Président,

Considérant les besoins du Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des 4 postes permanents à temps complet :

– *Un poste de Directeur général des Services*

(Catégorie hiérarchique A – grade des ingénieurs principaux)

Sous l'autorité du Président, le Directeur Général des services porte les projets d'aménagement numérique à l'échelle départementale tendant à offrir de bons réseaux au bon endroit au bon moment pour tous ainsi qu'à développer les usages et les services numériques.

Il est force de proposition auprès de l'exécutif des élus du Comité syndical.

Il rythme l'avancement des opérations engagées, il organise le suivi de la délégation de service public, il assure la mise en œuvre des marchés publics et rend compte de son action à la gouvernance du Syndicat mixte.

Il contribue à la mise en œuvre de la feuille de route des usages des services numériques du Département au profit de l'ensemble des membres du Syndicat mixte.

Il dirige les services, supervise l'activité technique, administrative et financière et il pilote l'organisation en cohérence avec les orientations définies.

Il organise les travaux des instances du Syndicat mixte et en assure l'animation.

Il représente le Syndicat mixte dans les instances techniques, il met en œuvre les actions de communication internes-externes et il gère les relations avec l'ensemble des partenaires des projets d'aménagement numérique départemental.

Il assure une veille stratégique réglementaire et prospective.

– *Un poste de Chef de projet Données*

(Catégorie hiérarchique A – cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés)

La mission du chef de projet Données est l'accompagnement des territoires pour la mise à disposition d'applications existantes de type Web SIG, assumé par Sarthe Numérique à partir de 2024 dans le cadre de l'offre mise en place par le Syndicat mixte pour ses membres, et la gestion de l'ensemble des données issues des nouvelles activités développées par Sarthe Numérique, en particulier à travers la mobilisation des infrastructures pour le développement de nouveaux services et de nouveaux usages.

Cela va nécessiter le développement d'un réseau d'acteurs intervenant sur les sujets classiquement adressés par Sarthe Numérique mais également des acteurs en charge de missions de service public plus spécialisées, par exemple les services de gestion de l'eau potable. Pour assurer le développement harmonieux de ces nouvelles activités, il est donc nécessaire de prévoir la création au sein des équipes de Sarthe Numérique d'un poste de Chef de projet Données dès 2024.

Placé sous la responsabilité du Directeur opérationnel, il assurera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre des projets des collectivités locales sarthoises au sein de Sarthe Numérique en relation étroite avec les prestataires de services, les élus des collectivités locales sarthoises et les assistants à maîtrise d'ouvrage.

Le chef de projet Données assurera également pour le compte de Sarthe Numérique une veille sur les projets engagés sur d'autres territoires et dont l'expérience pourrait être utile au développement des services à destination de l'ensemble des collectivités membres.

– *Un poste de technicien Données*

(Catégorie hiérarchique B – cadre d'emploi des techniciens ou rédacteurs)

Pour renforcer la cohérence des interventions de Sarthe Numérique au profit de l'ensemble du territoire dans le cadre de l'offre SIG mise en place par le Syndicat mixte pour ses membres, il est nécessaire de prévoir la création au sein des équipes de Sarthe Numérique d'un poste de technicien Données plus particulièrement en charge :

- De l'enrichissement des données brutes produites, notamment les données cadastrales pour permettre leur mise à disposition aux territoires ;
- Pour les données ne relevant pas du Département, d'assurer la gestion des bases de données et de leur mise à jour, ainsi que le suivi des conventions de mises à dispositions ;
- D'assurer le suivi des applicatifs existants, leur maintien en état de fonctionnement et leur mise à jour ;
- Le développement et éventuellement la création de nouveaux applicatifs pour répondre à de nouveaux besoins.

Placé sous la Direction du Directeur opérationnel, il assurera l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation concrète des projets des collectivités locales pour la gestion de données en particulier géographique.

– *Un poste de rédacteur polyvalent*

(Catégorie hiérarchique B – cadre d'emploi des rédacteurs)

Pour participer à la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes et pour poursuivre les missions de contrôle du délégataire de service public, il est nécessaire de prévoir la création au sein des équipes de Sarthe Numérique d'un poste de rédacteur polyvalent plus particulièrement en charge :

- D'assurer la coordination des actions nécessaires à la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe pour la définition des orientations nouvelles du syndicat mixte
- D'organiser l'élaboration et le suivi d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement
- De renforcer le suivi par les équipes du syndicat mixte du respect par le délégataire de service public Sartel de ses obligations

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale de Sarthe Numérique le rédacteur polyvalent assurera l'ensemble des missions nécessaires à la planification des actions qui

lui sont confiées en relation étroite avec nos assistants à maîtrise d'ouvrage, le concessionnaire Sartel THD et plus généralement l'ensemble des équipes de Sarthe Numérique.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Sarthe Numérique.

DECIDE que par dérogation, les 4 postes permanents de Directeur opérationnel, de chef de projet Données, Technicien Données et rédacteur polyvalent tels que définis dans le tableau des emplois et des effectifs, pourront être pourvus par des agents contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur le fondement de l'article L 332-8 2 du Code général de la Fonction Publique. La rémunération afférente correspondra au cadre d'emplois concerné et pourra être assortie du régime indemnitaire.

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, en conséquence.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux nomination ou recrutements des agents titulaires ou contractuels.

AUTORISE le Président à engager les démarches préalables avec les établissements d'enseignement sarthois pour envisager l'intégration d'un étudiant en alternance au sein des équipes de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE SARTHE NUMERIQUE AU 7 DECEMBRE 2023

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	catégorie	Statut
		TC	TNC		oui	non					
		Directeur Général des Services/ Emploi fonctionnel	27/06/2019		35						
Secrétaire générale	27/06/2019	35		Attaché principal Attaché		non	1		Attaché	A	Titulaire
Gestionnaire de contrat	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} cl Rédacteur principal 2 ^{ème} cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP		1		Attaché	A	Stagiaire
Chargé des relations avec les collectivités membres et de la communication	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} cl Rédacteur principal 2 ^{ème} cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP			1	-	-	-
Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	L.332-14 du CGFP		1		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	C	Titulaire
Rédacteur polyvalent	07/12/2023	35		Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Assistant du Directeur	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	L.332-14 du CGFP		1		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	C	Titulaire
Directeur général des services	07/12/2023	35		Ingénieur principal		non			-	-	-
Directeur opérationnel	07/12/2023	35		Ingénieur principal Ingénieur	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP		1		Ingénieur principal	A	Titulaire
Chef de projet territoires connectés et usages	30/03/2023	35		Ingénieur Attaché	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Chef de projet données	07/12/2023	35		Ingénieur	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Référent technique	08/11/2019	35		Ingénieur Technicien principal 1 ^{ère} cl Technicien principal 2 ^{ème} cl	L.332-14 du CGFP		1		Technicien pal 1 ^{ère} cl	B	Titulaire
4 responsables de secteurs interlocuteurs priviliégiés du territoire	08/11/2019	35		Technicien principal 1 ^{ère} cl Technicien principal 2 ^{ème} cl Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP		4		1- Technicien pal 1 ^{ère} cl 2- Technicien pal 2 ^{ème} cl 3- Technicien 4- Agent de maîtrise	1- B 2- B 3- B 4- C	1- Titulaire 2- Contractuel 3- Contractuel 4 - Titulaire
Technicien responsable du suivi de l'exploitation	08/11/2019	35		Technicien principal 1 ^{ère} cl Technicien principal 2 ^{ème} cl Technicien agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	L.332-14 du CGFP			1	-	-	-
Technicien Données	07/12/2023	35		Technicien principal 1 ^{ère} cl Technicien principal 2 ^{ème} cl Technicien	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Interlocuteur WEB SIG des collectivités territoriales	30/03/2023	35		Technicien principal 1 ^{ère} cl Technicien principal 2 ^{ème} cl Technicien	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Technicien SIG	27/06/2019	35		Technicien principal 1 ^{ère} cl Technicien principal 2 ^{ème} cl Technicien	L.332-14 du CGFP		1		Technicien pal 1 ^{ère} cl	B	Titulaire
TOTAUX		595	0				12	7			

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSÉ



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 11

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAY (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 et du 12 octobre 2023,

Vu le rapport de son Président,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du 8 décembre 2023 :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

La part fixe tiendra compte des critères ci-après.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physique, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...

La part fixe de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire (la part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Groupe 1

Emploi fonctionnel de la collectivité.

Montants plafonds FPE (€)				Montants plafonds retenus par la collectivité (€)		
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
57 120	10 080	67 200	45 696	15%	8 064	53 760

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
INGÉNIEUR EN CHEF GROUPE 1	57 120 €	10 080 €
INGÉNIEURS GROUPE 1	46 920 €	8 280 €

Groupe 2 :

- *Secrétaire général, directeur technique...*

Montants plafonds FPE (€)				Montants plafonds retenus par la collectivité (€)		
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
32 130	5 670	37 800	19 278	15%	3 402	22 680

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
	IFSE	CIA
ATTACHÉS GROUPE 2	32 130 €	5 670 €
INGÉNIEURS GROUPE 2	40 290 €	7 110 €

Groupe 3 :

Experts en charge de projets innovants ou en responsabilité de suivi des dossiers complexes nécessitant une expertise peu disponible sur le marché.

- *Coordonnateur des missions de contrôle du délégataire, coordonnateur technique, chef de projet territoires connectés et durables, chef de projet Web SIG...*

Ce groupe 3 est créé en 2023 en référence au montant maximal brut annuel d'IFSE autorisé par le décret numéro 2014 – 513 du 20 mai 2014 pour les ingénieurs et les attachés de groupe 3 et pour les rédacteurs et technicien de groupe 1.

Montants plafonds FPE (€)				Montants plafonds retenus par la collectivité (€)		
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
25 500	4 500	30 000	15 300	15%	2 380	18 000

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
	IFSE	CIA
ATTACHÉS GROUPE 3	25 500 €	4 500 €
INGÉNIEURS GROUPE 3	46 920 €	8 220 €
RÉDACTEURS GROUPE 1	17 480 €	2 380 €
TECHNICIENS GROUPE 1	19 660 €	2 680 €

Groupe 4 :

Appui à l'expertise.

- *Gestionnaire de contrat, référent technique...*

Montants plafonds FPE (€)				Montants plafonds retenus par la collectivité (€)		
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
17 480	2 380	19 860	10 488	12 %	1 430	11 916

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
	IFSE	CIA
ATTACHÉS GROUPE 4	20 400 €	3 600 €
INGÉNIEURS GROUPE 4	46 920 €	8 220 €
RÉDACTEURS GROUPE 1	17 480 €	2 380 €
TECHNICIENS GROUPE 1	19 660 €	2 680 €

Groupe 5 :

- Responsable de secteur, responsable d'exploitation, responsable SIG, responsable territoire connecté durable, responsables ressources humaines, comptabilité et budget...

Montants plafonds FPE (€)				Montants plafonds retenus par la collectivité (€)		
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
16 015	2 185	18 200	9 609	12 %	1 260	10 920

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
	IFSE	CIA
RÉDACTEURS GROUPE 2	16 015 €	2 185 €
TECHNICIENS GROUPE 2	18 580 €	2 535 €
ADJOINT ADM GROUPE 1	11 340 €	1 260 €
ADJOINT TECH GROUPE 1	19 660 €	2 680 €

Groupe 6 :

Appui aux responsables de secteur, responsable d'exploitation, responsable SIG, responsable Territoires connectés et durables, responsables ressources humaines, comptabilité et budget...

Montants plafonds FPE				Montants plafonds retenus par la collectivité		
IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
				% RIFSEEP	montant	
14 650	1 995	16 645	8 790	12 %	1 197	9 987

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
	IFSE	CIA
RÉDACTEURS GROUPE 3	14 650 €	1 995 €
TECHNICIENS GROUPE 3	17 500 €	2 385 €
ADJOINT ADM GROUPE 1	11 340 €	1 260 €
ADJOINT TECH GROUPE 1	19 660 €	2 680 €

Groupe 7

- *Assistants administratifs ou techniques.*

Fonctions	Montants plafonds FPE (€)			Montants plafonds retenus par la collectivité (€)			
	IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		
					% RIFSEEP	montant	Total
Secrétariat	10 800	1 200	12 000	6 480	10 %	720	7 200

Référence réglementaire :

MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL		
	IFSE	CIA
ADJOINT ADM GROUPE 2	10 800 €	1 200 €
ADJOINT TECH GROUPE 2	10 800 €	1 200 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

CRITÈRES	INDICATEURS DE MESURE
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Parcours professionnel sur le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants de l'IFSE et du CIA attribués à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement...

Pour le Directeur Général des Services, pour le Secrétaire général, pour le Directeur technique, pour le Référent technique et pour les contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion de la Sarthe, la part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Pour les autres grades, la part variable est versée semestriellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre est versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir constatés sur l'exercice. En conséquence, la proratisation dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet, tiendra compte du temps de travail de l'exercice précédent.

La part variable sera versée sur le salaire de février et d'août.

Pour la détermination de la part variable, l'engagement professionnel et la manière de servir au sein des équipes du Conseil départemental seront pris en compte pour le versement de cette part variable l'année du recrutement à Sarthe Numérique.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

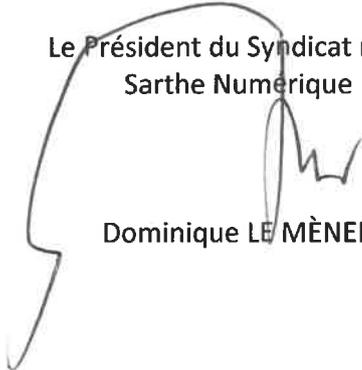
L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), régime des astreintes, permanences, indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés...);
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

DECIDE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 12

Règlement général sur la protection des données et entrée de Sarthe Numérique au capital de l'ATESART

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (SPL ATESART) et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L. 1531.1, L. 1522.1, L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des statuts de la SPL ATESART et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

APPROUVE la prise de participation du Syndicat mixte Sarthe Numérique au capital de la SPL ATESART,

APPROUVE en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL ATESART,

AUTORISE l'inscription à cet effet au budget du Syndicat mixte chapitre 26 article 261 de la somme de 250 €, montant de cette participation,

DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'Assemblée générale de l'ATESART,

DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de l'ATESART,

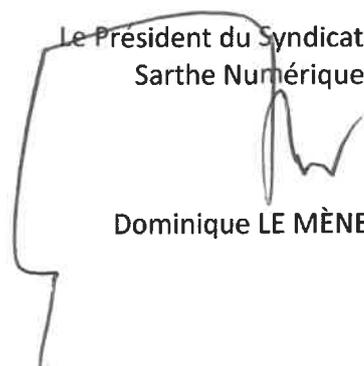
AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

AUTORISE son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de l'ATESART les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

AUTORISE le Président à signer le contrat RGPD joint en annexe avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet, dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de délégué à la protection des données pour le compte du Syndicat mixte Sarthe Numérique, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Contrat de prestations intégrées

Mutualisation des fonctions de Délégué à la Protection des Données

ENTRE

Le Syndicat de **XXXXXX** dont le numéro SIRET est **123123123**, représentée par M. **XXXXXXXXX** en sa qualité de **Président**, agissant en vertu de la délibération du conseil **communautaire** en date du **XXXXXX**,

Ci-après désignée par les termes « **La Collectivité** »,

D'une part

ET

La Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe, société anonyme au capital de 225 000 €, dont le siège social est au 5 rue Joseph Marie Jacquard, 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro RCS LE MANS 792 411 225,

Représentée par M. François BOUSSARD, Président Directeur Général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **La Société** »

D'autre part.

Préambule :

La diversité comme la complexité jamais ralenties des procédures et prescriptions à observer par les collectivités territoriales lorsqu'elles conçoivent et mettent en œuvre leurs projets d'équipement et d'aménagement local, requièrent de plus en plus l'accès à une ingénierie et à une assistance expertes dont ne disposent pas bien souvent les communes et leurs groupements.

Ce constat partagé par le Département l'a conduit, avec un certain nombre de collectivités, à créer une Société Publique Locale dénommée *Agence des Territoires de la Sarthe*, afin de permettre aux collectivités actionnaires de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence afin de bénéficier des prestations correspondant à l'objet social de la SPL.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de ses statuts et conformément à l'article 1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a pour objet d'apporter exclusivement à ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets participant au développement de leur territoire.

La SPL pourra ainsi notamment :

- ✓ réaliser toutes études et analyses participant à la définition de stratégie de développement et de promotion territoriales,
- ✓ assurer des missions de conseil, d'information et d'animation du développement territorial,
- ✓ étudier et/ou réaliser sous la forme notamment de mandats, de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de concessions, toutes opérations d'aménagements au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- ✓ étudier et/ou réaliser des opérations d'aménagement foncier et plus particulièrement celles liées à la réalisation de la LGV Bretagne/Pays de la Loire.

Les collectivités actionnaires de la société exercent collégalement sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Elles exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein des organes de gouvernance de la société.

Il en résulte qu'une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

La Collectivité est actionnaire de la société publique locale Agence des Territoires de la Sarthe, et souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de mutualisation des fonctions de « Délégué à la Protection des Données personnelles » (ci-après : Délégué).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 3-1,

Vu notamment le « Règlement Pour la Protection des Données » (RGPD), et la « Loi Informatique et Libertés » modifiée,

Vu la délibération du comité **syndical** en date du **YYYY**,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe et son règlement intérieur,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application de la réglementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la présente convention, la collectivité confie à la société, qui accepte, les fonctions de Délégué en mutualisation avec d'autres collectivités et établissements actionnaires.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIÉTÉ

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1^{er} ci-dessus, La Société prendra en charge les prestations suivantes :

- Notification à l'autorité de contrôle (la CNIL) de sa désignation en tant que Délégué, pour le compte et selon le souhait de La Collectivité,
- Exercice, dès lors des fonctions de Délégué, et mise en place des actions et outils prévus pour ce faire (cf. l'annexe 1 pour plus de précisions sur ces missions et les modalités, et l'annexe 2 [extraits de documents CNIL] pour rappel du cadre régissant l'exercice de ces missions)

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION

Pour la réalisation de la prestation objet de la présente convention, conformément au tarif fixé par le conseil d'administration de la SPL, et à l'acceptation par la Collectivité de l'estimation spécifique qui lui a été communiquée en fonction des renseignements qu'elle a fournis, la Collectivité versera à La Société une rémunération forfaitaire plafonné de **XXX €** par an les deux premières années, puis de **YYYY € par an** les années suivantes.

Si toutefois les prestations nécessaires devaient excéder les tâches et les déplacements forfaitairement convenus, tels que décrits en annexe, ces dépassements feront l'objet d'un devis préalable qui sera présenté par La Société, en fonction de la charge estimée et du tarif en vigueur (à titre indicatif, à la date de la signature, ce tarif est de 408,00 € la journée de technicien). Une fois ce devis accepté par un bon de commande de La Collectivité, celle-ci se verra facturer la prestation convenue en sus du forfait annuel.

Une modification du montant de cette rémunération pourra être décidée par le conseil d'administration pour tenir compte, notamment, de l'activité de La Société, ou encore du contexte spécifique à la protection des données personnelles (évolution consistante et durable des exigences administratives, techniques, ou sociétales).

En cas de modification adoptée par le conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération due à La Société sera porté, par écrit, à la connaissance de La Collectivité. Il appartiendra alors à La Collectivité d'informer, par écrit, La Société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser la prestation confiée dans le strict respect des prescriptions réglementaires relatives à la protection des données personnelles, et de la doctrine ou état de l'art en vigueur.

ARTICLE 4. LES DROITS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DE SON CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

La Collectivité exerce sur La Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblées d'actionnaires et comités de La Société.

En particulier, la présente convention est portée à la connaissance du conseil d'administration qui suit la signature du présent contrat.

4.2. Contrôle financier et comptable

La Collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

4.3. Contrôles administratifs et techniques

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Par ailleurs, La Collectivité atteste avoir pris connaissance des engagements et des exclusions décrits en annexe 1, ainsi que des prescriptions réglementaires résumées en annexe 2 (issue de la documentation de la CNIL) : ces prescriptions s'imposent à elle, en tant que « responsable de traitement », et régissent ses futurs rapports avec la Société, en tant que personne morale qui sera désignée « Délégué » pour le compte de La Collectivité.

La Collectivité, ses élus et ses services s'engagent à apporter leur concours, et à **nommer au moins une personne-relais**, habilitée par La Collectivité à collaborer avec le Délégué et à mener avec lui ou pour son compte les investigations et actions requises par la réglementation, en fonction de la nature des données personnelles gérées par La Collectivité et des risques susceptibles de peser sur elles.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée minimale d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ce délai court à compter de la signature du présent contrat.

Après les deux premières années, le contrat sera recalé sur l'année civile avec une année calculée au prorata du temps passé.

Si le contrat n'est pas dénoncé par La Collectivité au minimum un mois avant sa date-anniversaire, il est reconduit pour une nouvelle durée d'une année.

La convention expirera également :

- En cas de force majeure (nouvelle réglementation ou jurisprudence qui ferait obstacle aux prestations et aux conditions convenues, par exemple),
- À la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme ci-dessus.
- À la date de fusion ou dissolution de la collectivité le cas échéant.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la société passera les contrats éventuellement nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et ses décrets d'application.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

8.1. Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis d'un mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Le montant dû au titre de l'année écoulée sera alors calculé au prorata du temps passé

8.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de La Société en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

8.3. Fin de la désignation, et conséquences pratiques.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du présent contrat, La Société et La Collectivité notifieront à la CNIL la fin de la désignation de La Société en tant que Délégué pour le compte de La Collectivité, par tout moyen approprié et dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où cette notification conjointe ne pourrait intervenir rapidement, La Société se réserve la possibilité d'avertir unilatéralement la CNIL de la fin de sa désignation comme Délégué, afin de ne pas laisser perdurer l'insécurité juridique créée par cette situation.

La Collectivité devra alors rectifier ou occulter dès que possible toutes les mentions (site et formulaires web, formulaires papier, affichettes...) faisant référence à La Société et à ses coordonnées, en tant que Délégué désigné par La Collectivité.

La Société, pour sa part, cessera de renseigner les tiers (usagers, agents, autorités...) et restituera à La Collectivité tous les documents, données et études collectés, mis en forme ou réalisés pour son compte dans le cadre du présent contrat (cela inclut notamment le registre des traitements et les éléments de traçabilité annexés, qui seront remis sous la forme de fichiers « à plat » dans des formats courants).

ARTICLE 9. DIVERS

Les sommes à régler par La Collectivité à La Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert par la Société dont le RIB sera communiqué à La Collectivité lors de la première demande de versement.

ARTICLE 10. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de La Société.

Fait à Le Mans, le **XXXXXXXX**
En deux exemplaires originaux

Pour la société Agence des Territoires de la Sarthe

Le Président Directeur Général

Pour La Collectivité

Le Président

François BOUSSARD

Annexe 1 : Conditions de réalisation de la prestation

1. La prestation objet du présent contrat vise à accompagner les collectivités petites et moyennes dans leur « conformité au RGPD », en leur proposant de désigner un Délégué mutualisé (personne morale « Agence des Territoires de la SARThe », en abrégé ATESART). Cette offre s'adresse aussi aux EPCI et syndicats de collectivités sarthois.
2. Cette prestation couvre l'ensemble des missions prévues selon la réglementation et selon l'état de l'art tels que connus au moment de la signature du contrat, sous la forme d'une obligation de moyens assumée par l'ATESART. Sont ainsi visés (liste non limitative) :
 - a. La centralisation des contacts (des usagers, notamment) et du suivi des actions de La Collectivité relatifs à la protection des données personnelles,
 - b. Le conseil et l'assistance aux élus, cadres et agents de La Collectivité,
 - c. La mise en place et la tenue de la traçabilité (registre des traitements, actions, décisions, saisines, etc.),
 - d. Le diagnostic de la situation, puis les « études d'impact » et, d'une façon générale, les préconisations pratiques et occasionnellement techniques susceptibles de remédier aux risques les plus importants.
3. Les prestations forfaitaires sont plafonnées (nombre de journées sur place et « d'études d'impact » au sens du RGPD) en fonction de la population de la collectivité et de son nombre de traitements présumé, selon le tableau en fin de cette annexe. Les journées « sur site » et/ou études d'impact forfaitaires éventuellement non consommées dans l'année pourront être reportées l'année suivante.
4. Dans l'éventualité où un adhérent (un syndicat mono-compétence, par exemple) ne mettrait en œuvre qu'un très faible nombre de traitements (DSP comprises) par rapport à sa strate démographique, l'ATESART se réserve la possibilité, après étude, d'appliquer exceptionnellement un tarif plus favorable (ainsi que le nombre de jours et d'études d'impact correspondant),
5. La réglementation conférant à chaque organisme public la qualité de « responsable de traitement » et toutes les obligations afférentes, chaque contrat de prestation ne peut couvrir qu'une seule entité juridique adhérent à La Société.
6. Par exception, dans le cas où les moyens techniques et humains sont imbriqués et moyennant la passation préalable d'une convention de prestation informatique entre collectivité(s) et/ou établissement(s) liés, prévoyant notamment la prise en charge – par la collectivité de rattachement – d'un Délégué mutualisé, une collectivité ou un EPCI pourra alors mutualiser et étendre la prestation ATESART à un établissement lié (CCAS ou CIAS, par exemple). Les surcoûts seront estimés et facturés à l'adhérent sur la base du tarif en vigueur.
7. Le contrat de prestations forfaitaire suppose que La Collectivité respectait *a minima* la réglementation préexistant au RGPD (déclarations CNIL, pour le moins). Dans le cas contraire, le rattrapage nécessaire pourrait justifier des surcoûts (sur devis).
8. Le Délégué (i. e. le ou les agents désignés par l'ATESART pour assurer la prestation) travaillera en toute confidentialité avec La Collectivité, sauf exceptions explicitement prévues par la réglementation (collaboration avec les autorités, par exemple, dans le cadre d'une enquête).
9. De façon à faire bénéficier les adhérents d'un service de qualité tout en limitant les coûts, La Société met en œuvre trois modalités d'action :
 - a. Travail « en regroupement » (sensibilisation, appréhension des outils ou des procédures, etc.), au plus près des collectivités concernées,
 - b. Travail à distance privilégié (messagerie, formulaires électroniques et autres plateformes web...),
 - c. Interventions sur site pour auditer, valider les constats et préconisations de façon contradictoire, etc.
10. Gestion des priorités au niveau de l'ATESART : dans l'éventualité où plusieurs interventions urgentes s'avéreraient simultanément nécessaires, l'équipe ATESART traitera les adhérents, à risque comparable, dans l'ordre de leur adhésion au présent contrat.

	Années 1 et 2 <i>La Collectivité bénéficie de :</i>	Années suivantes <i>La Collectivité bénéficie de :</i>
Dans tous les cas de figure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès à la veille, et à toutes les réunions en regroupement 2. Ouverture et tenue à jour du registre et des éléments de traçabilité requis par le RGPD et/ou la CNIL 3. Accès aux outils/platformes qui seront mis en place (registre, traçabilité, informations partagées...) 4. Centralisation et suivi des contacts : usagers, autorités compétentes, etc. 5. Conseil, traitement à distance (messagerie, etc.) de questions courantes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès, tenue à jour, centralisation et suivi des contacts, conseil, traitement à distance : <u>idem années 1 et 2</u> 2. « Revoyure » : revue des évolutions, audit des pratiques, préconisations, prise en compte de nouveaux traitements, transfert de compétences/connaissances envers les nouveaux agents, etc.
PLUS, si population < 1000 habitants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 1 jour <i>in situ</i> (fractionnable par ½ journée de 3h, ou ¼ journée d'1h30 hors déplacement) 2. Maximum 1 étude d'impact selon nécessité/ sensibilité des données. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 0,5 jour <i>in situ</i> (fractionnable par ¼ journée d'1h30 hors déplacement)
OU BIEN, si population ≥ 1000 habitants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 2 jours <i>in situ</i> (fractionnable par ½ journée de 3h, ou ¼ journée d'1h30 hors déplacement) 2. Maximum 2 études d'impact selon nécessité / sensibilité des données. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 1 jour <i>in situ</i> (fractionnable par ½ journée de 3h, ou ¼ journée d'1h30 hors déplacement) 2. Maximum 1 étude d'impact supplémentaire, selon nécessité.

Annexe 2 : compilation des préconisations de la CNIL – à date 06/2018 – relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions de Délégué (DPO)

<p>1. Le DPO détient les compétences requises</p> <p>Cela suppose :</p> <ul style="list-style-type: none">• une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles ;• une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données. <p>Ces compétences peuvent être acquises, par exemple, à l'occasion de formations adaptées à son profil.</p>	<p>Le délégué doit être désigné « <i>sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions</i> » (article 37.5 du règlement européen).</p> <p>La personne qui a vocation à devenir délégué à la protection doit pouvoir réunir les qualités et compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance.• Une expertise en matière de législations et pratiques en matière de protection des données, acquise notamment grâce à une formation continue. Le niveau d'expertise doit être adapté à l'activité de l'organisme et à la sensibilité des traitements mis en œuvre.• Une bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de l'organisme et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de l'organisme en matière de protection et de sécurité des données.• Un positionnement efficace en interne pour être en capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de l'organisme et également d'animer un réseau de relais au sein des filiales d'un groupe par exemple et/ou une équipe d'experts en interne (expert informatique, juriste, expert en communication, traducteur, etc.). <p>Il n'existe donc pas de profil type du délégué qui peut être une personne issue du domaine technique, juridique ou autre. Une étude menée pour la CNIL en 2015 a en effet montré que les CIL proviennent de domaines d'expertise très variés (profil technique à 47%, profil juridique à 19% et profil administratif à 10%).</p>
<p>2. Le DPO dispose de moyens suffisants</p> <p>Cela implique en particulier pour le DPO de :</p> <ul style="list-style-type: none">• disposer du temps suffisant pour exercer ses missions ;• bénéficier de moyens matériels et humains adéquats ;• pouvoir accéder aux informations utiles ;• être associé en amont des projets impliquant des données personnelles ;• être facilement joignable par les personnes concernées.	<p>Le délégué doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'organisme devra en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (exemple : communication interne et externe sur sa désignation)• lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches (exemples : formation, temps nécessaire, ressources financières, équipe)• lui permettre d'agir de manière indépendante (exemples : positionnement hiérarchique adéquat, absence de sanction pour l'exercice de ses missions)• lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement (exemple : accès facilité aux autres services de l'organisme) <p>Les lignes directrices fournissent des exemples concrets et opérationnels des ressources nécessaires à adapter selon la taille, la structure et l'activité de l'organisme.</p>

.../...

3. Le DPO a la capacité d'agir en toute indépendance

Cela signifie :

- ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction ;
- pouvoir rendre compte de son action au plus haut niveau de la direction de l'organisme ;
- ne pas être sanctionné pour l'exercice de ses missions de DPO
- ne pas recevoir d'instruction dans le cadre de l'exercice de ses missions de DPO.

La fonction de délégué peut être exercée à temps plein ou à temps partiel. Dans ce dernier cas, le délégué ne peut occuper des fonctions au sein de l'organisme le conduisant à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement (éviter d'être « juge et partie »). L'existence d'un conflit d'intérêts est donc **appréciée au cas par cas**.

A titre d'exemple, les fonctions suivantes sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts : secrétaire général, directeur général des services, directeur général, directeur opérationnel, directeur financier, médecin-chef, responsable du département marketing, responsable des ressources humaines ou responsable du service informatique, mais également d'autres rôles à un niveau inférieur de la structure organisationnelle **si ces fonctions ou rôles supposent la détermination des finalités et des moyens du traitement**. Un conflit d'intérêt peut également exister par exemple si un délégué sur la base d'un contrat de service représente l'organisme devant les tribunaux dans des dossiers impliquant des sujets en matière de données à caractère personnel.

Les lignes directrices du G29 précisent que **le délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement**. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement (RT) ou le sous-traitant (ST) qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du règlement). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du RT ou du ST.

Il n'est pas possible de transférer au Délégué, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant. En effet, cela reviendrait à conférer au Délégué un pouvoir décisionnel sur la finalité et les moyens du traitement ce qui serait constitutif d'un conflit d'intérêts contraire à l'article 38.6 du règlement européen.

En France, il existe des situations où le CIL (et le délégué) pourrait comme n'importe quel autre employé ou agent, voir sa **responsabilité pénale** engagée. Ainsi, la responsabilité pénale d'un CIL/délégué pourrait être retenue s'il enfreint intentionnellement les dispositions pénales de la loi Informatique et Libertés ou en tant que complice s'il aide le responsable du traitement ou le sous-traitant à enfreindre ces dispositions pénales.

Le délégué doit agir d'une **manière indépendante** et bénéficier d'une **protection suffisante dans l'exercice de ses missions**. Le règlement prévoit ainsi que le délégué ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions.

Les sanctions ne sont pas possibles si elles sont imposées en raison de l'exercice par le délégué de sa fonction. A titre d'exemple, si un délégué estime qu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé et conseille au responsable de traitement de procéder à une analyse d'impact, et si le responsable de traitement n'est pas d'accord avec l'analyse du délégué, ce dernier ne peut être relevé de sa fonction pour avoir formulé ce conseil.

Les sanctions peuvent prendre des formes diverses et peuvent être directes ou indirectes. Il peut s'agir, par exemple, d'absence de promotion ou de retard dans la promotion, de freins à l'avancement de carrière ou du refus de l'octroi d'avantages dont bénéficient d'autres employés. Il n'est pas nécessaire que ces sanctions soient effectivement mises en œuvre, une simple menace suffit pour autant qu'elle soit utilisée pour sanctionner le délégué pour des motifs liés à ses activités en tant que délégué.



COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSÉ



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 13

Information sur l'utilisation de la délégation au Président en matière de marchés publics pour la signature de l'accord- cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

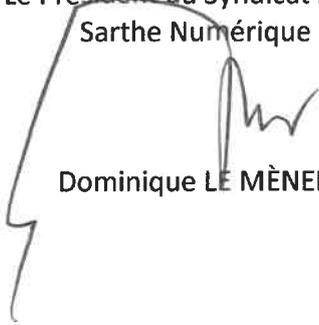
Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information donnée par le Président de la signature avec le Groupement TACTIS, mandataire, de l'accord-cadre 23 002 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative à l'accompagnement des projets d'aménagement numérique et de développement des usages et services numériques (montant maximum de 500 000 € HT sur la durée de l'accord cadre).

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
F/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DELASSE



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 14

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération n° 6 en date du 15 septembre 2021 portant désignation des membres de la CCSPL,

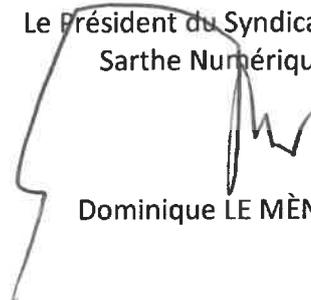
Vu le procès-verbal de la CCSPL en date du 16 novembre 2023,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du procès-verbal, tel que joint en annexe, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2023.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Jeudi 16 novembre 2023

PROCÈS VERBAL

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Date de création de la Commission :

Comité syndical du 10 juin 2010

Date d'élection et de nomination des membres de la Commission :

Comité syndical du 15 septembre 2021

Date d'envoi de la convocation :

Mardi 31 octobre 2023

I. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres de Sarthe Numérique élus locales nommées pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	
Président de Sarthe Numérique	
Membre de droit ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Mme Martine CRNKOVIC M. Joël MÉTENIER M. Yvan GOULETTE M. David CHOLLET M. Jean-Louis CLÉMENT	M. Frédéric BEAUCHEF Mme Michèle JUGUIN-LALOYER Mme Galiène COHU M. Jean-Pierre FRIMONT M. Sylvain BIDIER

Représentants d'associations locales nommées pour siéger au sein de la CCSPL :

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 72) ;
- Un représentant de l'Union Fédérales des Consommateurs de la Sarthe (UFC Que Choisir) ;
- Un représentant de Familles Rurales Fédération Départementale Sarthe.

II. PRÉSENTS

Feuille de présence en annexe du procès-verbal.

Membres de Sarthe Numérique :

- Monsieur Dominique LE MÈNER
- Madame Martine CRNKOVIC
- Monsieur Joël MÉTENIER
- Monsieur Jean-Louis CLÉMENT
- Monsieur Jean-Pierre FRIMONT

Représentants d'associations locales :

- Monsieur MANSUY – UFC Que Choisir
- Monsieur Joël TRÉHOUX - Familles rurales
- Monsieur Philippe HULIN – UDAF
- Madame Monique LAROY - UDAF

Étaient présents pour présenter les dossiers :

- Monsieur Xavier DEVISSE, Directeur de Sarthe Numérique
- Monsieur Nicolas HECQ, Directeur technique de Sarthe Numérique

III. ORDRE DU JOUR

- 1) Examen du rapport d'activité annuel 2022 du concessionnaire Sartel THD
 - 2) Échange avec les élus et questions diverses
-

La réunion débute à 14 h 30

1) Rapport d'activité annuel 2022 du concessionnaire sartel thd

M. HECQ présente l'activité 2022 de Sartel sur la base de la présentation jointe en annexe.

2) Échange avec les élus et questions diverses

Les associations sont ensuite invitées à faire part de leurs éventuelles observations et avis sur la gestion du service public et à solliciter toute précision sur la gestion et l'organisation du service public.

Les précisions suivantes sont sollicitées par les associations :

1. Démarche en cas de dommage

M. DEVISSE rappelle que le bon traitement d'un dommage réseau pour le client final ne dépend pas seulement de la réactivité de l'opérateur gestionnaire du réseau. Cela dépend également de l'opérateur commercial choisi par le client final et de l'offre souscrite. Par exemple, les offres Grand Public ne proposent pas de GTR.

M. DEVISSE indique ensuite que la qualité du rétablissement de service par l'opérateur gestionnaire de réseau fait l'objet d'un suivi par le Syndicat mixte, notamment avec les indicateurs de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR), qui sont une composante dans le traitement d'un dommage.

M. DEVISSE rappelle que le réseau est géré de manière neutre et non discriminatoire, que chaque Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) bénéficie du même accès au réseau et des mêmes informations par le gestionnaire du réseau. Lorsqu'un dépannage est effectué, l'opérateur gestionnaire du réseau prévient les FAI qui lui ont bien indiqué avoir un ou plusieurs clients concernés par le dommage. Toutefois, si un opérateur n'a pas fait remonter cette information, il ne sera pas informé du dépannage et le délai de rétablissement de son client peut être rallongé, tant qu'il ne procédera pas par exemple à la réinitialisation de ses équipements.

2. Dommage réseau causé par la chute d'un arbre appartenant à un propriétaire privé

M. HECQ explique que le propriétaire peut être mis en cause par l'opérateur gestionnaire de réseau, s'il est défaillant sur l'entretien de son domaine privé en dépassement sur le domaine public. Sartel peut lui facturer les réparations générées. C'est le gestionnaire de réseau qui intervient d'office sur tout dommage réseau.

3. Dommage survenant sur une partie du réseau située sur un droit de passage

Dans le cadre d'un droit de passage, une convention a été établie et rappelle le droit applicable, notamment en matière d'égagement.

4. Le réseau vieillit-il bien ou faudra-t-il réinvestir pour le rénover ?

M. HECQ indique qu'un plan de réinvestissement existe depuis la signature de la convention de Délégation de Service Public (DSP) le 18 décembre 2018.

Ce plan, prévoit que tous les ans le délégataire réinvestisse en entretien préventif, en modernisation du réseau et en évolution du réseau. Sarthe Numérique vérifie chaque année que les réinvestissements prévus soient réalisés.

M. DEVISSE indique que ce plan de réinvestissement doit permettre le maintien du réseau en bon état de fonctionnement. L'organisation mise en place et la réglementation doit également permettre de satisfaire les nouveaux besoins, comme la desserte de nouveaux lotissements, de nouvelles habitations ou de nouveaux quartiers. Dans le cadre de la DSP, les besoins d'aujourd'hui et les besoins de demain sont pris en compte.

5. Proportion de réseau souterrain et améliorations à venir pour la mise en sécurité du réseau

M. HECQ répond que 76 % du réseau est en aérien et 24% en souterrain.

M. HECQ explique les investissements décidés à l'origine du projet par les collectivités locales qui ne prévoyaient pas la mise en souterrain pour plusieurs raisons.

D'abord, la décision prise de la fibre pour tous impliquait une optimisation financière et technique dès l'origine, pour couvrir l'ensemble du territoire (hors zone AMII).

Financièrement, lorsque la décision a été prise, il apparaissait clairement que le coût d'un déploiement en souterrain du réseau fibre optique aurait été nettement supérieur aux 250 millions d'euros investis pour le déploiement actuel.

Techniquement, au lancement du projet sur l'ensemble du territoire national toutes les autres collectivités lançaient également leurs projets, aucun groupe industriel national ou international ne disposait de moyens industriels suffisants pour permettre d'envisager une telle volumétrie de travaux en souterrain, que ce soit par la disponibilité d'engins de chantier et d'outillages ou en matériaux.

Mme CRNKOVIC évoque la problématique des bas-côtés pour certaines routes sarthoises, qui sont déjà très occupées par des réseaux et seraient difficilement mobilisables pour accueillir le réseau de la fibre optique en plus. Par ailleurs, cela aurait été incompatible avec la volonté d'un déploiement rapide pour tous les sarthois, l'engagement n'aurait pas pu être tenu.

Ensuite, M. DEVISSE indique que le taux d'enfouissement est plus important pour certaines parties du réseau, comme c'est le cas pour les sections situées entre les nœuds de raccordement optique et les armoires de rue.

M. DEVISSE rappelle que la mise en souterrain du réseau n'est pas systématiquement la solution optimale. La sécurisation du réseau repose également sur un bon suivi d'exploitation.

M. HECQ confirme que la partie du réseau construite entre le Data Center et les bâtiments Nœuds de raccordement Optique (NRO), dite sensible, est souterraine à 99 %, que celle construite entre les NRO et les Points de mutualisation (PM) l'est à 75 % et que le reste du réseau entre les PM et les prises, essentiellement en zone rurale et qui représente le plus gros linéaire, est majoritairement déployé en aérien.

6. Précisions sur le raccordement des sites isolés

M. HECQ rappelle la procédure de raccordement qui commence par la souscription à une offre fibre optique auprès d'un FAI. Par cette souscription, l'opérateur commercial peut déclencher la procédure de demande de raccordement du local auprès de l'opérateur gestionnaire du réseau Sartel, qui engage ensuite l'éligibilité du local.

Cette procédure nécessite un certain délai, auquel s'ajoute parfois le temps de l'aboutissement de demandes complémentaires, comme des demandes d'élagage ou de conventionnement.

7. En cas de litige, traitement de la réclamation par une association de consommateurs et interlocuteur privilégié

M. HECQ indique en application de la réglementation nationale, qui est très stricte sur le sujet, que l'unique interlocuteur d'un client final est le FAI qu'il a choisi, pendant toute la durée du contrat souscrit. Qu'il convient d'abord de s'assurer que cet FAI a bien pris en compte l'objet du litige et a fait remonter l'information au gestionnaire du réseau, si nécessaire.

Sarthe Numérique et Sartel ont cependant mis en place un site Internet sartel.fr et un numéro vert **0 800 800 617** pour permettre à tous un accès à toutes les informations liées à la fibre optique en Sarthe (hors zone AMII).

8. Les opérateurs évoquent souvent la confidentialité des informations de leur client et cela ne permet pas aux associations locales de les solliciter sur des cas précis

M. DEVISSE explique que la réglementation nationale ne permet pas au gestionnaire de réseau Sartel d'intervenir dans la relation entre le FAI et son client, au risque de favoriser un opérateur plus qu'un autre. Cette obligation concerne également Sarthe Numérique, qui ne peut donc pas contacter directement un client final.

Bien que la loi ne permette pas d'intervenir sur un cas précis, il est possible d'orienter le particulier en lui conseillant de contacter le numéro vert.

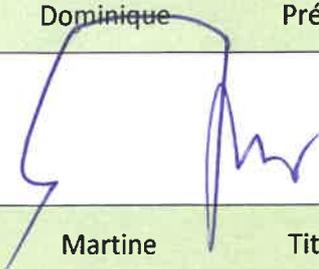
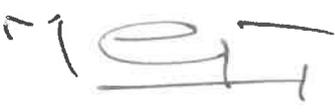
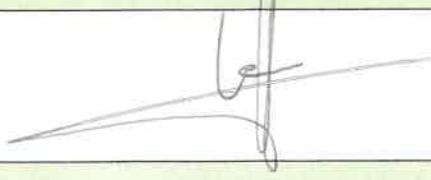
Sarthe Numérique peut également aider les associations locales à la rédaction d'articles pour rappeler les rôles de chacun et notamment celui des opérateurs commerciaux.

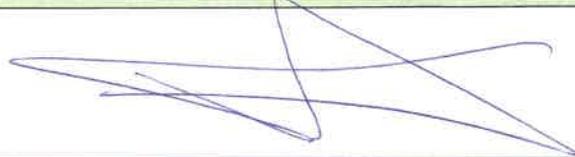
M. HECQ souligne qu'il est en effet difficile d'intervenir sur une situation non communiquée à l'opérateur gestionnaire du réseau par le FAI du client final, comme le prévoit la réglementation. Sur le réseau fibre optique départemental la neutralité imposée est respectée.

L'amélioration de la prise en charge d'un litige passe par une exigence envers les FAI. Pour commencer à régler un litige, il convient d'abord de demander au FAI concerné de "prouver que l'information a bien été transmise à Sartel".

*Les associations n'ayant pas d'autres observations et avis sur la gestion du service public à formuler, **la réunion se termine à 16 h 15 et la visite du showroom Territoire Connecté et durable achève la rencontre.***

FEUILLE DE PRESENCE

LE MÈNER	Dominique	Président
		
CRNKOVIC	Martine	Titulaire
		
MÉTÉNIER	Joël	Titulaire
		
GOULETTE	Yvan	Titulaire
CHOLLET	David	Titulaire
CLÉMENT	Jean-Louis	Titulaire
		
BEAUCHEF	Frédéric	Suppléant

JUGUIN-LALOYER	Michèle	Suppléante
COHU	Galiène	Suppléante
FRIMONT	Jean-Pierre	Suppléant
		
BIDIER	Sylvain	Suppléant
MANSUY	Michel	UFC - Que choisir
		
TRÉHOUX	Joël	Familles Rurales
		
HULIN	Philippe	UDAF
		

FEUILLE DE PRESENCE

Thérèse LAROCHE La Confédération Syndicale des Femmes, adhérente (UDAF)	udcsf72@orange.fr. 



Commission Consultative des Services Publics Locaux

Jeudi 16 novembre 2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Commission Consultative des services publics locaux

La Commission se réunit en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rôle des CCSPL

- Permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives ;
- Contribuer à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Missions

- Examen des rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Examen des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Examen du bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

A la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-2572024-2-20231208-DELIB07122314-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Sarthe Numérique

Le Syndicat mixte qui regroupe le Département et l'ensemble des Communautés de Communes.

Compétences

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres la compétence d'autorité organisatrice des réseaux de communications électroniques.

- Article L.1425-1 du code général des collectivités en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire sarthois.

Le Syndicat peut aussi exercer des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

- Développement des usages et des services numériques ;
- Animation du Web SIG auprès des collectivités ;
- Interlocuteur GÉOPAL dans la mise à jour des adresses (membre de GIGALIS) ;
- Gestionnaire des points hauts du département.

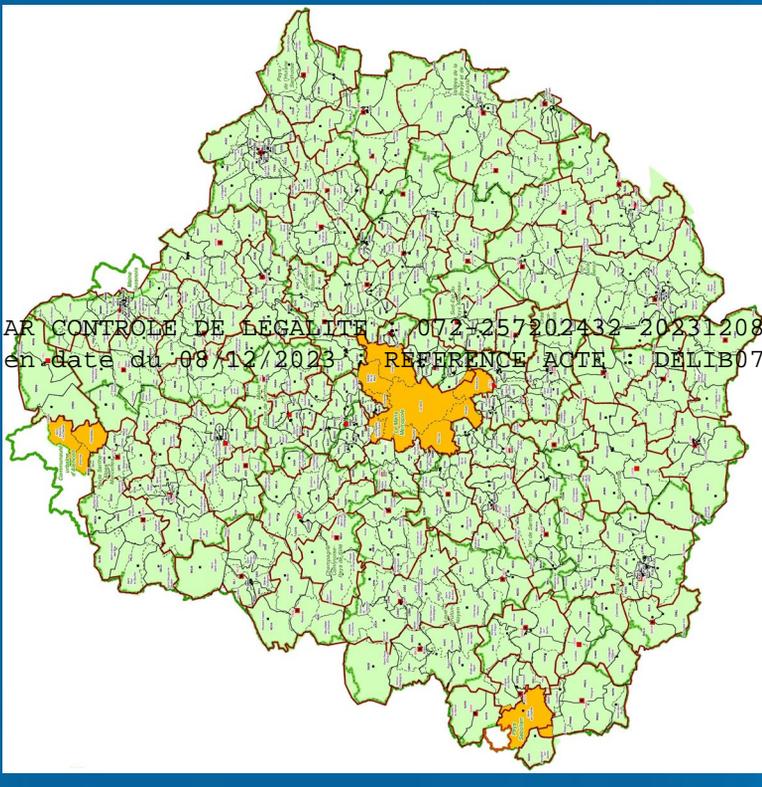


Zone RIP (Réseau Initiative Publique) / Zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement)

- Le réseau départemental s'inscrit dans le « **Programme National Très Haut Débit** » (**PNTHD**) qui définit les modalités et les rôles respectifs des acteurs privés et publics ainsi que la politique de soutien financier de l'État.
- Dans ce cadre, l'État a sollicité les opérateurs privés dans lors d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement, qui a pris fin le 31 janvier 2011. Ceux-ci devaient se prononcer pour déterminer les territoires sur lesquels ils seraient en mesure de porter des investissements pour la couverture en Très Haut Débit du territoire national.
- L'intervention privée sur la Sarthe (porté par Orange) concerne 14 communes, sur les 375 qui composent le territoire, regroupant tout de même près de 38 % des ménages et 44 % des entreprises du territoire.

Le périmètre retenu dans le SDTAN de la Sarthe, pour déployer un réseau d'initiative publique, est donc l'ensemble du territoire de la Sarthe en dehors de Le Mans Métropole (périmètre de 2011), des Communes de la Communauté urbaine d'Alençon sur le territoire sarthois et de la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Ce périmètre s'inscrit en parfaite cohérence avec l'initiative privée et avec la Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCoRAN) de la Région Pays de la Loire.



ARRÊTÉ DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ N° 2012-257202432-20231208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023. RÉFÉRENCE ACTE : DELIB07122314



Organisation contractuelle du service public

Le service public délégué a pour fondement l'article L.1425-1 du CGCT qui donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à la disposition des Opérateurs et des Utilisateurs de réseaux indépendants, qui constitueront ses seuls et uniques Usagers, à l'exclusion des Clients finaux.

Autorité concédante = Propriétaire du réseau

Concessionnaire= Déléguataire du Service Public

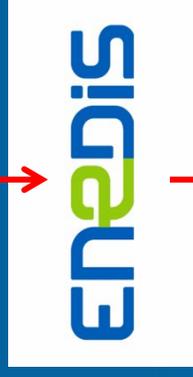
Fournisseurs de Service = client du réseau

Clients Finaux : Sarthois, entreprises, Collectivités...

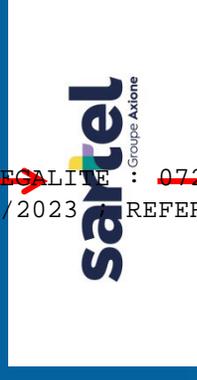


30 ans

Contrat DSP



30 ans



AR CONTROLE DE LEGALITE :: 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 REFERENCE ACTE : DELIB07122314



Sartel THD délégataire du service public porte 3 grandes missions :

- **Construction** pour partie de l'infrastructure fibre optique
- **Exploitation** unique de l'ensemble du réseau en zone d'initiative publique
- **Commercialisation** des services de manière neutre et non discriminatoire

www.sartel.fr

0 800 800 617

Service & appel
gratuits

Chiffres clés du réseau public Sarthois fibre optique

100 %

DE LA SARTHE
DEPLOYEE EN FIBRE
OPTIQUE*



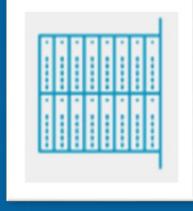
66 NRO

Nœuds de Raccordements
Optiques



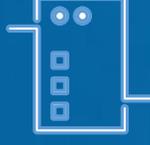
16 000 km

de câble fibre optique déployé



476 PM

Points de Mutualisation



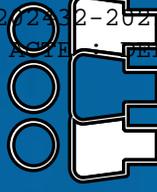
216 000 prises

déployées



1 Datacenter

Tête De Réseau



+ 120 000 utilisateurs

particuliers et professionnels



210 PASSERELLES

DÉPLOYÉES FIN FÉVRIER 2024

AR CONTROLE DE LEGALITE 072-257202332-20231208-DL-IB07122314-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACFE : FIB07122314



Quelles différences entre opérateur commercial et d'infrastructure ?

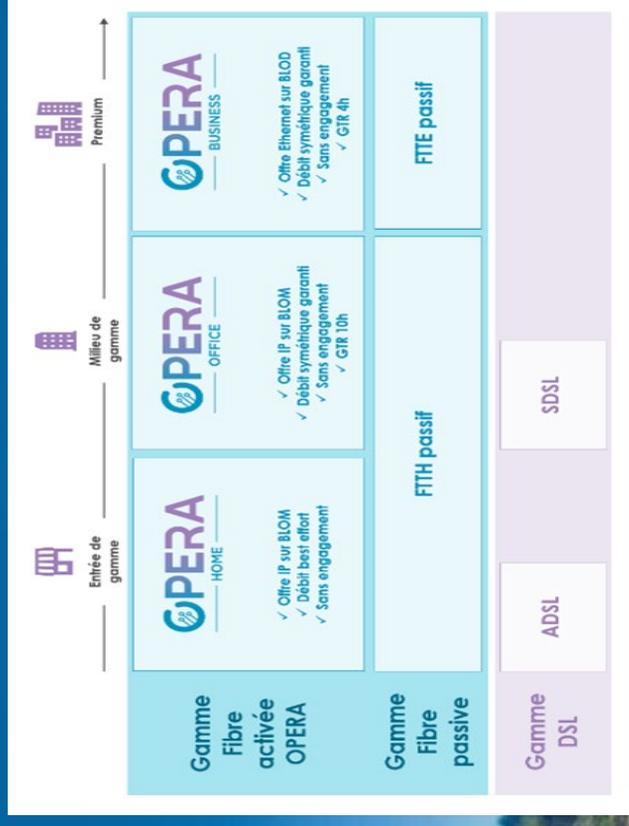
Pour mémoire, un opérateur désigne de manière générale « toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques » (article L.32 du code des postes et des communications électroniques) ;

Parmi eux :

- Les Opérateurs d'Infrastructure (OI) sont chargés du déploiement et de l'exploitation de réseaux fibre ;
- Les Opérateurs Commerciaux (OC), également appelé Fournisseur d'Accès Internet (FAI), sont chargés de proposer des offres commerciales d'accès au Très Haut Débit en utilisant le réseau déployé par l'OI.

Relations entre OI et OC

- Le RIP est commercialisé au travers d'un catalogue de service approuvé par le Comité syndical de Sarthe Numérique qui fixe les tarifs du service public,
- Ces tarifs sont encadrés par l'ARCEP via les lignes directrices portant sur les conditions tarifaires d'accès aux réseaux FttH d'initiative publique prévues par l'article L.1425-1 du CGCT.



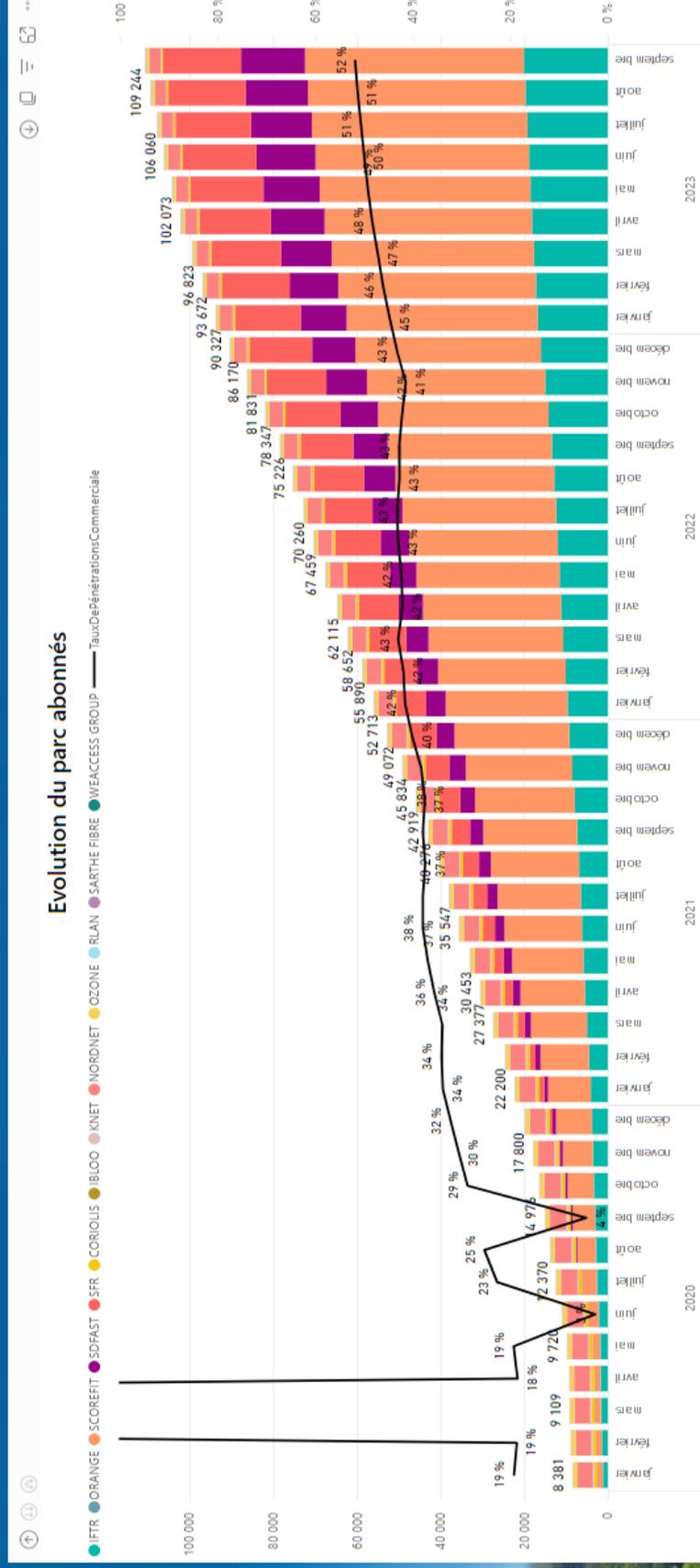
Les raccordements Grand Public au réseau fibre

Les deux modes de raccordement

Sur les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné, deux modalités de réalisation du raccordement final existent aujourd'hui :

- le mode dit « OI » (Opérateur d'Infrastructure) dans lequel le raccordement est construit par l'Opérateur d'Infrastructure ;
- le mode dit « STOC » (« Sous-Traitance à l'Opérateur Commercial ») dans lequel le raccordement est construit par l'Opérateur Commercial, qui agit comme sous-traitant de l'opérateur d'infrastructure.

Le mode STOC est aujourd'hui privilégié par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN), l'Arcep imposant aux OI de proposer ces deux modes de raccordement possibles.



Un rythme de raccordement toujours soutenu

- ✓ Au 3 Novembre 2023, on comptait **113 374** raccordés sur le réseau public départemental.
- ✓ **1 703** nouveaux raccordements réalisés sur le mois de octobre
- ✓ Soit un taux de pénétration de **53 %**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231008 DELI007132334-DE en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELI007132334



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314



Avec la participation financière de :



et les Communautés de communes de la Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

ANNEXE

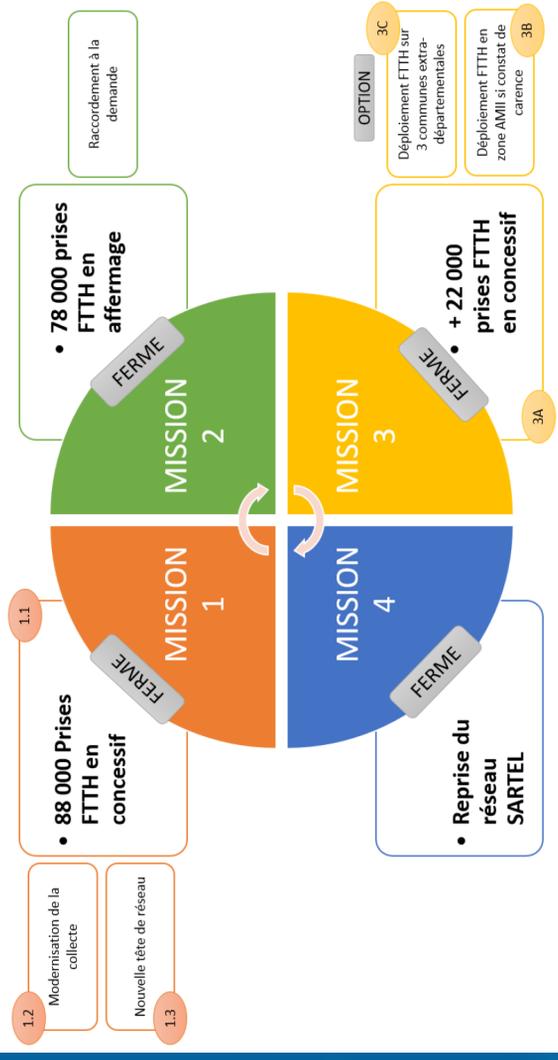
Éléments synthétiques du CRAC 2022



Compte rendu annuel d'activité SARTEL 2022

Volet technique

Rappel des différentes missions :



208 734 prises déployées – 67 407 prises construites en 2022

Taux de raccordabilité : 96,5 % à fin 2022 versus 61,5 % en 2021

Complétude au 31/12/2022 :

- 4 192 prises restent à déployer
- 4 835 prises qualifiées Raccordement A la Demande

AR CONTROL DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

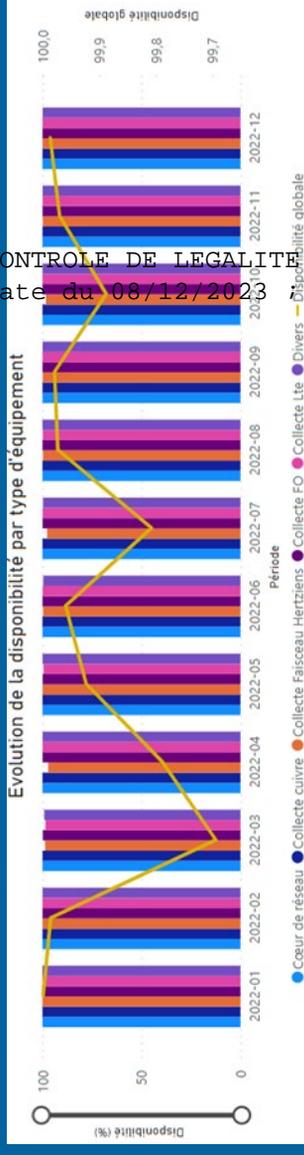
	Contrat	Situation en 31/12/2022	Projection au 31/12/2023	Cible fin 2023
Mission 1	88 000	96 052	98 343	99 944
Mission 2	78 000	87 638	90 265	90 741
Mission 3	22 000	25 044	25 191	25 472
TOTAL	188 000	208 734	213 799	216 157

Compte rendu annuel d'activité SARTE 2022

Volet exploitation

Contrôle des indicateurs de suivi de la qualité

Taux de disponibilité du réseau par type d'équipement mensuel



Utilisation de la bande passante
Les liens sont bien dimensionnés

Taux d'occupation dans les PM et NRO :

Contrat qui prévoit une réserve de capacité permanente permettant d'anticiper les évolutions du réseau

Top 5 des PM avec des coupleurs DSP fortement occupés

Top 5 des PM	Taux
ADR_72266_STAL	96,77 %
ADR_72085_COVA	87,10 %
ADR_72121_DOUI	83,87 %
ADR_72189_MONA	81,25 %
ADR_72050_BRVI	80,65 %

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Inférieur à 70%	70,77 %	70,77 %	70,77 %	70,77 %	70,77 %	70,77 %	71,21 %	75,76 %	75,76 %	75,76 %	75,76 %	75,76 %
Entre 70% et 80%	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,77 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %	10,61 %
Entre 80% et 90%	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,31 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %	12,12 %
Supérieur à 90%	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,15 %	6,06 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Nombre de NRO dans le Parc	65	65	65	65	65	65	66	66	66	66	66	66

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12
Inférieur à 70%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entre 70% et 80%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entre 80% et 90%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Supérieur à 90%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Compte rendu annuel d'activité SARTEL 2022

Volet exploitation

Contrôle des indicateurs de suivi de la qualité

Incidents :

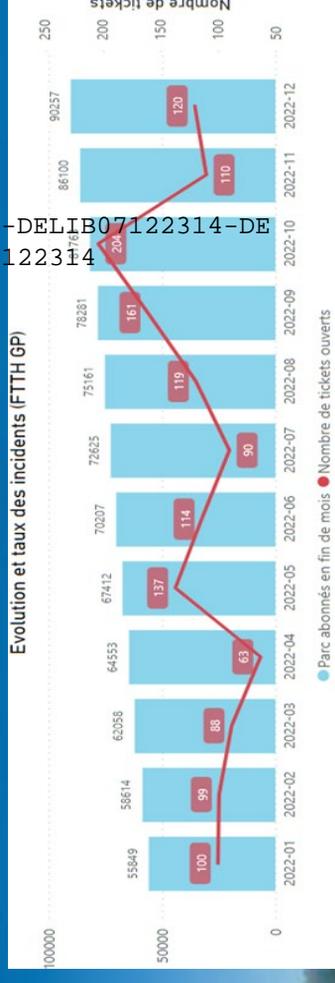
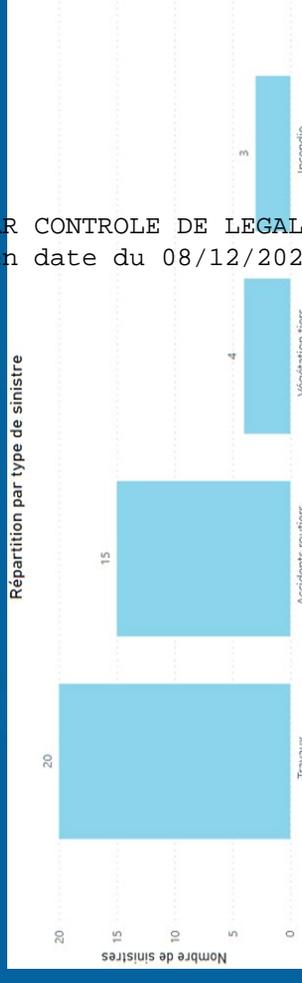
- **Répartition par type de sinistres** : 42 sinistres en 2022 contre 13 en 2021 avec une majorité d'impacts aériens.
- **Interventions sur le réseau** : 812 opérations planifiées (vs 713 en 2021)

Incidents dommages réseaux :

1270 tickets dommages réseaux ouverts en 2022 vs 974 en 2021,

Incidents recensés sur les abonnés FTTH GP :

1 405 tickets en 2022 vs 1554 en 2021



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Compte rendu annuel d'activité SARTEL 2022

Volet exploitation

Contrôle des indicateurs de suivi de la qualité

Audits 2022

- **RIP 1 G** : boîtes raccordements des axes principaux
 - => mise à jour du SIG,
 - => élaboration d'un plan désaturation des câbles pour 2023
- **PM** : deux campagnes par an
 - => 5038 malfaçons dont 81% sont reprises par les OCEN
- **PBO** : mise en œuvre d'un nouveau process fin 2022 avec audit de 100 PBO
 - => attente des résultats en 2023
- **Elagage** : lancement d'un pilote en 2022 sur 62 ZAPM afin d'établir un relevé cartographique des zones à élaguer. Ces données seront exploitées en 2023
- **Audit des sous-traitants OCEN** : ctrl les règles de sécurité et la qualité des raccordements
 - => indicateurs disponibles en 2023
 - => Evolution contractuelle avec les opérateurs via les contrats STOC :
 - transmission des plannings d'intervention
 - amélioration de la transmission des compte rendus photos
 - labellisation afin de faire monter en compétence la filière



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257207432-20231208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Compte rendu annuel d'activité SARTEL 2022

Volet exploitation

Suivi de la vie du réseau

Densifications, dévoiements, enfouissement, extension, lotissement, maj d'adresse,

1078 tickets ouverts en 2022 et 955 traités

Extension/immeuble neuf-lotissement :

- 16 opérations en 2022
- nouveau process en 2022 permettant aux promoteurs de déclarer les nouveaux lotissements sur le site internet de sartel.

Adduction GC des particuliers :

- intégration d'une nouvelle offre en 2022
- 102 visites terrains réalisées, 60 commandes reçues et 52 chantiers réalisés fin 2022

Raccordements GP :

48 000 prises mises en service en 2022 vs 36 500 en 2021,
Délai moyen est de 11,7 jours en mode OI et de 15 jours pour les raccordements STOC (délai contrat = 16 jours)
Les délais sont identiques à 2021.

Echec raccordements:

1 198 tickets en 2022 vs 1611 en 2021

Les types d'intervention liés aux échecs raccordement concernent principalement des adductions publiques inexistantes ou des GC en partie publique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231008-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Compte rendu annuel d'activité SARTEL 2022

Volet exploitation

Sécurité

➤ ATU/DT/DICT

=> 14 833 déclarations en 2022 vs 9 463 en 2021,

➤ Formation/ des agents de l'unité de production Sartel :

- 177 ¼ d'heure sécurité par l'UP contre 106 en 2021

- 209 visites sécurité réalisées par l'UP vs 116 en 2021

=> Sartel dimensionne bien ces actions en parallèle du dimensionnement du réseau

AR CONTROLE DE LEGALITE : 079-257202432-20231208-DELIB07122314-DE
en date du 08/12/2023 REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Compte rendu d'activité annuel SARTEL 2022

VOLET COMMERCIALISATION

Evolution du parc abonnés 2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients ADSL	34 364	33 225	32 538	32 751	31 675	28 989	21 459	11 267
Nombre de clients Wimax ou satellite ²	1 852	1 907	1 751	1 570	1 002	636	339	217
Nombre de clients FTTH			956	3 772	8 176	19 970	52 705	90 318
Parc Entreprises et Secteur public	1 768	1983	2000	2359	2667	2 546	2 440	2 711

=> + 27 299 abonnés GP et + 271 abonnés PRO en 2022

=> **Parc FttH** : taux de commercialisation de 43.27 % vs 40% en 2021

=> **Parc Radio** : plan de démantèlement des infrastructures

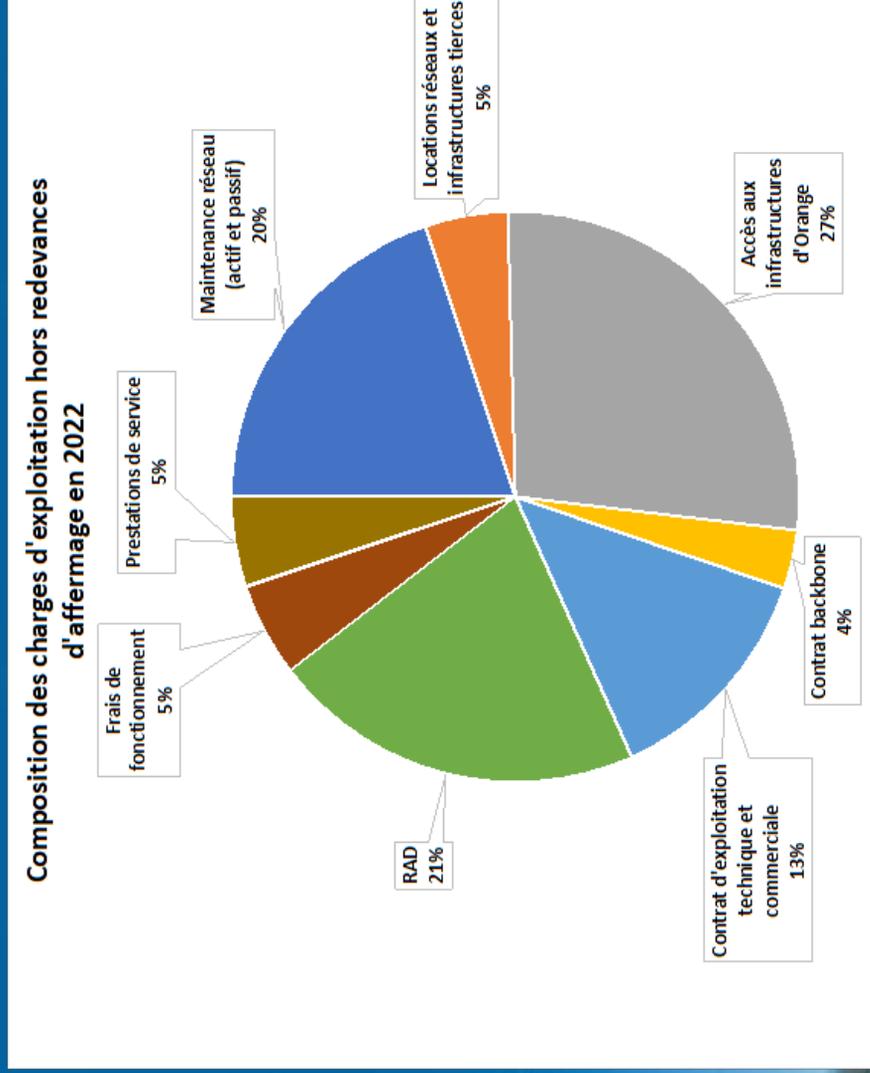
=> **Parc ADSL** : -10 192 abonnés en 2022

=> **Parc entreprise** : 2711 abonnés à fin 2022, prise de commande de +127 000 euros vs +95 000 euros en 2021
37 opérateurs actifs sur le territoire en 2022 avec au moins une prise de commande vs 48 opérateurs en 2021

Compte rendu d'activité annuel SARTEL 2022

VOLET FINANCIER

Les charges d'exploitation en 2022



Les charges cumulées entre 2019 et 2022 sont > de 3,4 M aux 4 premières années du prévisionnel contrat

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-25720243220031208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Compte rendu d'activité annuel SARTEL 2022

VOLET FINANCIER

Le résultat Net en 2022

M€	prévisionnel contrat				réalisé				ECART CUMULE
	N1	N2	N3	N4	2019	2020	2021	2022	
Chiffre d'affaires	4,0	16,1	21,6	25,4	4,7	17,0	23,3	27,6	72,6
Charges d'exploitation	-7,9	-18,0	-22,0	-22,5	-8,5	-18,3	-23,2	-24,0	-73,9
EBE	-4,0	-1,9	-0,4	2,9	-3,8	-1,3	0,2	3,6	-1,3
Dotations aux amortissements	0,0	-0,7	-2,2	-3,4	-0,1	-0,3	-2,0	-4,4	-6,8
Subventions reprises au rés.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	0,5
Résultat d'exploitation	-4,0	-2,6	-2,6	-0,5	-3,9	-1,6	-1,7	-0,4	-7,6
Frais financiers	-1,8	-3,5	-4,9	-5,4	-0,2	-1,4	-2,6	-3,6	-7,8
Résultat courant avant impôts	-5,8	-6,2	-7,5	-5,9	-4,1	-3,0	-4,3	-4,0	-15,4
IS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-5,8	-6,2	-7,5	-5,9	-4,1	-3,0	-4,3	-4,0	-15,4

- 4 M€ en 2022 contre -5,9 M€ selon le prévisionnel contrat sur la même année

Cumulé de 2019 à 2022 > de 10 M€ Vs prévisionnel contrat

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20231208-DELIB07122314-DE en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB07122314

Compte rendu d'activité annuel SARTEL 2022

VOLET FINANCIER

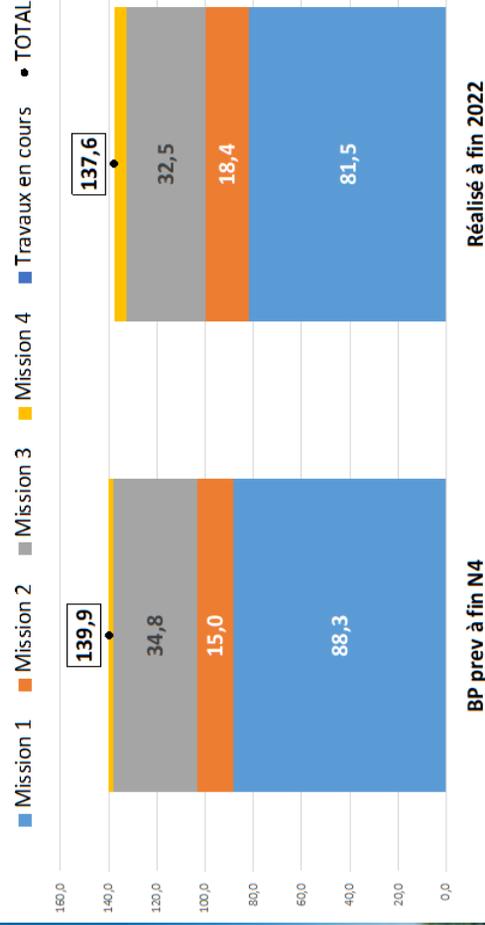
Suivi patrimonial

2022	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1er étab.	96 080 772,00	4 397 984	91 682 788
VDR	35 658 955,02	1 642 247	34 016 708
dont rattachements	31 606 776,13		
Autres	5 905 042,52	607 999	5 297 044
dont immobilisations en cours	3 017 999,15		
dont migration WiMax/LTE	2 303 736,42		
TOTAL	137 644 770	6 648 229	130 996 541

Prévisionnel contrat

2022	Valeur brute
1er étab.	103 359 520,00
VDR	36 539 645,00
dont rattachements	31 378 634,00
TOTAL	139 899 165

Investissements cumulés en M€



AR CONTROLÉ PAR LE JUGE DE PAIX DE SARTHE LE 19/10/2023. RÉFÉRENCE ACTE : DELIB07122314-DE

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 7 décembre 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 15

Mise à jour des provisions budgétaires relatives aux Comptes Epargne Temps des agents de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé, à M. LE MÈNER, Département), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme CRNKOVIC, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 4 du 16 septembre 2019 relative au règlement intérieur et autres dispositions sur l'organisation du travail des équipes de Sarthe Numérique,

Vu la délibération n° 3 du 8 décembre 2022 concernant à la mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux Comptes Epargne Temps des agents

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement des provisions relative aux comptes épargne temps d'un montant de 847,50 € en dotation (imputation 6815).

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER